

Laboratoire

éthique
publique

éthique publique

École nationale d'administration publique
CHAIRE FERNAND-DUMONT (INRS)

Laboratoire d'éthique publique
École nationale d'administration publique
Dépôt légal 2003
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-923008-00-6
© Tous droits réservés

L'ÉTHIQUE DU SPORT : DÉBAT ACTUEL ET TENDANCES

Analyse des discours institutionnels Rapport de recherche coordonné par ERIC DE LÉSÉLEUC et YVES BOISVERT

*Anne Marcellini, Maître de Conférences, Equipe « Corps et Culture »
UFR STAPS Université Montpellier I.*

*Karine Prémont, Professionnelle de recherche au Laboratoire d'éthique publique,
I.N.R.S. Montréal.*

*Jacques Gleyse, Professeur IUFM de Montpellier, Equipe « Corps et Culture »,
Université de Montpellier I.*

*Eric de Léséleuc, Maître de Conférences, Equipe « Corps et Culture », UFR
STAPS Université Montpellier I.*

Philippe Liotard, Maître de Conférences, CRIS, Université Lyon 1.

Financement inter-ministériel du Gouvernement du Québec (Ministère de la Jeunesse, du Tourisme, Loisir et du Sport, Ministère des Relations Internationales et Ministère de l'Éducation) dans le cadre du projet **Dopage et performance sportive : réflexion éthique sur une double contrainte.**



Jun 2003

TABLE DES MATIERES

1	<i>Préambule</i>	4
2	<i>PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTAT DES LIEUX</i>	5
3	<i>Un regard par pays</i>	5
4	<i>ALLEMAGNE</i>	5
5	<i>GRANDE-BRETAGNE</i>	6
5.1	Directives gouvernementales	6
5.2	Associations sportives nationales	7
6	<i>AUSTRALIE</i>	8
7	<i>Directives gouvernementales</i>	8
7.1	Associations sportives nationales	9
8	<i>Belgique</i>	9
8.1	Directives gouvernementales	9
8.2	Associations sportives nationales	10
9	<i>CANADA</i>	10
9.1	Directives gouvernementales	10
9.2	Associations sportives nationales	12
10	<i>ÉTATS-UNIS</i>	13
10.1	Directives gouvernementales	13
10.2	Associations sportives nationales	13
11	<i>FRANCE</i>	14
11.1	Directives gouvernementales	14
11.2	Associations sportives nationales	15
12	<i>JAPON</i>	15
13	<i>RUSSIE</i>	16
14	<i>SUISSE</i>	16
15	<i>EUROPE</i>	16
15.1	Union européenne	16
15.2	Parlement européen	17
15.3	Conseil de l'Europe	17
15.4	Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE)	18
16	<i>INTERNATIONAL</i>	18
16.1	Agence mondiale antidopage (AMA)	18

16.2	Comité international olympique (CIO)	18
16.3	Associations sportives internationales	19
16.4	Drugs in Sport Summit	19
17	Conclusion	20
18	<i>L'éthique comme argument</i>	20
18.1	Formulation des objectifs et projets d'actions	23
18.2	Lutter	23
18.3	Prévenir et éduquer	25
19	<i>Objectifs multiples au service d'un objectif commun</i>	27
20	<i>DEUXIÈME PARTIE : VALEURS, PROBLÈMES ET TENDANCES</i>	30
20.1	Un premier système de valeurs attribué aux pratiques corporelles	31
21	<i>Un combat politique autour de pratiques</i>	32
21.1	Un métissage des valeurs	36
21.2	Réactivation du conflit et intégration <i>de facto</i> de la critique radicale	37
22	Conclusion	40
23	<i>VALEURS, PROBLÈMES ET TENDANCES</i>	41
23.1	Fonctions de l'éthique sportive	41
24	<i>Valeurs et normes du sport</i>	42
24.1	<i>Les valeurs communes</i>	43
24.1.1	La santé et la sécurité.....	43
24.1.2	Le développement personnel harmonieux	44
24.1.3	La formation du caractère	44
24.1.4	L'esprit de camaraderie.....	45
24.1.5	La paix et l'intégration sociale.....	45
24.1.6	La justice et la justice sociale.....	45
24.2	<i>Les valeurs spécifiques au sport</i>	46
24.2.1	La recherche de la performance	46
24.2.2	Le dépassement de soi	47
25	<i>Problèmes du sport</i>	47
25.1	Le surentraînement et l'excès de prestations sportives	48
25.1.1	Le spectacle sportif	48
25.1.2	L'argent.....	49
25.1.3	L'effet d'entraînement passionnel	50
25.1.4	La violence.....	51
26	<i>Éthique sportive et éthique sociale</i>	52
27	Conclusion	52

28	<i>REGARDS SOCIOLOGIQUES SUR LE PHÉNOMÈNE DU DOPAGE SPORTIF ...</i>	55
29	<i>La question de l'addiction dans la réflexion sur le dopage sportif</i>	<i>56</i>
29.1.1	<i>La mise en question du lien sport/santé</i>	<i>56</i>
30	<i>Pratique sportive compétitive, double contrainte et piège biographique</i>	<i>60</i>
31	<i>Dopage et idéal techno-scientifique: le dopage comme hyper-conformité sociale ?.....</i>	<i>61</i>
32	<i>Bibliographie très succincte.....</i>	<i>66</i>
33	<i>ANNEXE N°1 : Sources Internet des textes institutionnels analysés.....</i>	68
34	<i>Australian Sports Drug Agency (ASDA).....</i>	<i>68</i>
35	<i>Australian Sports Commission (ASC).....</i>	<i>68</i>
35.1	<i>Code d'éthique pour les entraîneurs</i>	<i>68</i>
35.2	<i>Politique antidopage</i>	<i>68</i>
36	<i>Athletics Australia.....</i>	<i>68</i>
36.1	<i>Code de conduite pour les officiels.....</i>	<i>68</i>
36.2	<i>Politique antidopage</i>	<i>68</i>
36.3	<i>Code of Ethics and Conduct for Sport Coaches</i>	<i>68</i>
36.4	<i>Programme antidopage.....</i>	<i>68</i>
36.4.2	<i>Politique antidopage.....</i>	<i>69</i>
36.5	<i>Code d'éthique pour les entraîneurs</i>	<i>69</i>
37	<i>Amateur Swimming Association (ASA)</i>	<i>69</i>
37.1	<i>Code d'éthique.....</i>	<i>69</i>
38	<i>Association olympique canadienne (AOC)</i>	<i>69</i>
38.1	<i>Énoncé de politique et lignes directrices sur la discrimination et le harcèlement</i>	<i>69</i>
38.2	<i>Politique antidopage</i>	<i>69</i>
38.3	<i>Pour une éthique sportive</i>	<i>69</i>
39	<i>Association canadienne des entraîneurs professionnels (ACEP).....</i>	<i>69</i>
39.1	<i>Code d'éthique pour les entraîneurs</i>	<i>69</i>
40	<i>U.S. Anti-Doping Agency (USADA).....</i>	<i>69</i>
40.1	<i>Charte des droits et des responsabilités des athlètes</i>	<i>69</i>
40.2	<i>Athletes' Pledge for Ethical Competitions</i>	<i>69</i>
40.3	<i>Politique antidopage</i>	<i>70</i>
41	<i>U.S. Department of Justice.....</i>	<i>70</i>
41.1	<i>Coach's Playbook Against Drugs.....</i>	<i>70</i>
42	<i>White House Task Force on Drug Use in Sports</i>	<i>70</i>

43	<i>National High School Athletic Coaches Association (NHSACA)</i>	70
43.1	<i>Code d'éthique pour les entraîneurs</i>	70
43.2	<i>Code de conduite pour les parents</i>	70
44	<i>National Youth Sports Coaches Association (NYSCA)</i>	70
44.1	<i>Code de conduite éthique</i>	70
45	<i>USA Track & Field (USATF)</i>	70
45.1	<i>Politique antidopage</i>	70
45.1.2	Coaching Ethics Code.....	70
45.1.3	Politiques antidopage.....	70
45.1.4	Coaches Code of Ethics and Conduct.....	70
45.1.5	Coaching Ethics Code.....	71
45.1.6	Basic Plan for the Promotion of Sports.....	71
46	<i>Ligue belge francophone d'athlétisme</i>	71
46.1	<i>Charte éthique des entraîneurs et des athlètes</i>	71
47	<i>Fédération française d'athlétisme (FFA)</i>	71
47.1	<i>Loi française relative à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage</i>	71
48	<i>Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD)</i>	71
48.1.1	Droits et obligations des entraîneurs.....	72
48.1.2	Violence sexuelle dans le sport.....	72
48.1.3	Lutte contre le dopage.....	72
48.1.4	Convention contre le dopage	74
48.1.5	Charte européenne contre le dopage dans le sport.....	74
48.1.6	Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs.....	74
48.1.7	Charte européenne du sport	74
48.1.8	Code d'éthique sportive	74
48.1.9	Charte antidopage	74
48.1.10	Charte olympique.....	74
48.1.11	Code de conduite.....	74
48.1.12	Règles de contrôle du dopage	74
49	<i>Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)</i>	74
50	<i>Fondation Roi Baudoin</i>	75
51	<i>ANNEXE N°2 : Grilles d'analyse des textes institutionnels</i>	76

1 Préambule

Ce texte est le fruit d'une collaboration internationale entre des chercheurs québécois et français. Il a une construction un peu particulière liée à une double distance. Il s'agit d'une part, d'un éloignement géographique qui n'a pas permis qu'un travail commun s'effectue en un même lieu, et d'autre part, d'une distance théorique. L'équipe constituée de Karine Prémont et d'Yves Boisvert (Québec) sont des spécialistes de l'éthique publique, mais non du sport et de son analyse sociologique et philosophique, alors que l'équipe française constituée d'Anne Marcellini, Jacques Gleyse, Philippe Liotard et Éric de Léséleuc sont inversement chercheurs en sciences du sport et béotien des problématiques contemporaines de l'éthique. Le pari étant bien que cette articulation produise une approche mutuellement enrichissante.

La construction de ce texte s'est donc réalisée en deux temps. Le premier a permis une première analyse descriptive à partir des textes institutionnels portant sur le dopage et l'éthique recueillis sur le réseau Internet (WEB)¹. L'équipe québécoise l'a réalisée à partir de texte de langue française et anglaise disponibles sur le réseau, du stricte point de vue de l'analyse de l'éthique publique. Dans un deuxième temps, l'équipe française a d'une part enrichit la base de donnée en analysant un certain nombre de textes en langue espagnole² (textes provenant d'institutions latino-américaines et espagnoles), d'autre part s'est attaché à une lecture historique et sociologique des éléments décrits pour définir quelques axes de réflexions. Il s'agissait tout d'abord, à la fin de la première partie, de resituer le jeu des valeurs et des principes affirmés dans les textes émanant des différentes institutions qui s'occupent de définir la place sociale et politique du sport au travers de l'affirmation d'objectifs et de moyens à mettre en œuvre au nom d'une éthique sportive et au titre d'une réaction face au dopage. Cette perspective permet de resituer ces textes à l'intérieur de la typologie des systèmes de régulation proposée par l'équipe québécoise. Elle est ensuite interrogée du point de vue historique, dans le début de la seconde partie, afin de constituer les prémises d'une généalogie des valeurs attribuées au sport en montrant comment l'axiologie qui lui est constitutive résulte d'un processus de construction sociale qui peut être contextualisé. Le sport n'est pas, en soi, porteur d'une axiologie *sui generis* mais son (ou ses) axiologie est le fruit des tensions politiques (au sens **du** politique et non **de la** politique) qui traversent les sociétés dans lesquelles il s'élabore.

Enfin, dans la dernière partie du texte, une approche sociologique permet de situer les recours au dopage dans le sport à l'intérieur des réflexions contemporaines sur les relations du sport et de la santé, du sport et des phénomènes d'addiction physique et psychologique.

¹ Origine des textes relevés sur le réseau Internet :

- lois et décrets sur la santé, le dopage et le sport
- chartes éthiques et codes déontologiques pour les athlètes et les entraîneurs (issus du milieu sportif)
- agences nationales sur la drogue et la toxicomanie, ou sur le sport, (par ex. Australian drug agency, la MILDT...)
- Des fédérations nationales ou internationales dans chaque discipline sportive
- Comité Nationaux Olympique ou Paralympique de chaque pays
- Fédérations, instances ou associations d'entraîneurs ou d'athlètes
- Comité d'éthique sur le sport ou autres
- Agence antidopage et commissions de lutte contre le dopage

² La langue espagnole est la deuxième langue parlée au monde et les pays hispanophones ont une tradition de participation sportive très importante qui faisaient qu'on ne pouvait pas ignorer les textes produits par ces institutions.

Ce qui permet de poser les questions de la double contrainte subit par les sportifs et des processus d'hyper-conformation sociale possiblement contenu dans les recours au dopage.

2 PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTAT DES LIEUX

3 Un regard par pays

Depuis quelques années, la communauté internationale s'inquiète de l'image négative projetée par le sport de compétition, notamment à cause des scandales de dopage. Pour redorer le blason du sport et de l'activité physique dans son ensemble, certains États et plusieurs organisations sportives nationales et internationales ont établi des codes d'éthique ou des codes de conduite devant être respectés par les entraîneurs, les athlètes et les officiels. Jumelés à des programmes d'éducation, de prévention et de sensibilisation, ces codes décrivent les comportements et les attitudes nécessaires à la préservation de l'esprit sportif, au développement du fair-play et au renforcement du respect envers les autres.

Les gouvernements qui se préoccupent de l'éthique sportive la réduise souvent au phénomène du dopage exclusivement, ce qui transparaît dans les lois édictées. En effet, seul le dopage est l'objet d'une réglementation étatique dans la plupart des pays que nous avons étudiés. Les autres problèmes reliés au sport³ ne sont aucunement régulés, ou même étudiés, par les différents États.

Cette recherche vise essentiellement à faire un tour d'horizon des différentes législations et des codes mis en place par les États et les organisations sportives, de même qu'à dresser le portrait des tendances en ce sens. Dans un premier temps, nous exposerons les politiques, les programmes et les normes privilégiés par les États et les organisations sportives en ce qui concerne l'éthique dans le sport. Dans un deuxième temps, nous aborderons les fonctions, les valeurs et les problèmes principaux reliés au sport, de même que les relations entre l'éthique du sport et l'éthique sociale.

4 ALLEMAGNE

En Allemagne, il n'existe pas de loi spécifique ou de programme particulier visant à mettre en place un code d'éthique sportive. Il n'existe pas non plus de loi sur le dopage, bien que la loi sur les produits pharmaceutiques interdit le trafic de produits pharmaceutiques à des fins de dopage. Toutefois, le pays a ratifié la *Convention contre le dopage* du Conseil de l'Europe le 28 avril 1994 et l'applique depuis le 1^{er} juin de cette même année.

Au niveau des diverses fédérations sportives, il n'y a pas de réglementation commune sur le dopage ni de codes d'éthique ou de conduite.

³ Les principaux problèmes reliés au sport, qui sont l'objet d'étude par certains groupes de recherche, sont les suivants : le surentraînement, le dopage, le spectacle sportif, l'argent, l'effet d'entraînement passionnel et la violence. Tous ces problèmes sont considérés comme des points d'éthique qui méritent d'être approfondis et dont il faut trouver des solutions pour que le sport et l'activité physique en général retrouvent leur crédibilité auprès du public et des gens qui y sont impliqués. Nous expliciterons chacun de ces points dans la deuxième partie de ce travail.

La Confédération allemande des sports (DBS) a cependant émis une *Déclaration de principe concernant le sport de compétition*, qui explicite certaines règles de bonne conduite pour les athlètes.

5 GRANDE-BRETAGNE

5.1 Directives gouvernementales

La Grande-Bretagne se préoccupe de dopage depuis 1968, année où le *Medecine Act* prévoit le contrôle de l'importation, de la vente et de la distribution des produits médicaux. En 1971, une liste de toutes les substances dangereuses ou néfastes à la santé qui ne peuvent être obtenues sans prescription médicale est contenue dans le *Misuse Drug Act*. Une réglementation plus précise est établie en 1985 avec le *Misuse of Drugs Regulations*, parachevée par la ratification de la *Convention contre le dopage* du Conseil de l'Europe le 16 novembre 1989. Cette convention est appliquée en Grande-Bretagne depuis le 1^{er} mars 1990.

Le uk Sport est l'organisme gouvernemental responsable des politiques antidopage. Souhaitant « développer une meilleure compréhension des enjeux liés au sport, de même que développer une série de normes et des systèmes de contrôles appropriés⁴ », le uk Sport tente d'inculquer aux athlètes et aux entraîneurs les valeurs de respect, d'intégrité, de justice, de démocratie et d'honnêteté qui sont à la base d'une éthique sportive équilibrée. Les objectifs à long terme de uk Sport sont les suivants : protection des individus, gouvernance corporative, antidopage et autres pratiques illégales, conduite sportive et équité.

Pour aider les athlètes et les arbitres, uk Sport publie des guides d'information sur les drogues et a mis sur pied une ligne téléphonique par laquelle les personnes intéressées peuvent obtenir divers renseignements. L'organisme tente également de développer un programme éducatif d'éthique sportive qui vise la prévention par l'établissement de normes de conduite sportive. Ce programme comprendrait des éléments touchant aux cinq objectifs spécifiques de uk Sport.

En collaboration avec le National Coaching Foundation, le British Institute of Sport Coaches a publié en 1989 un code d'éthique et de conduite pour les entraîneurs (*Code of Ethics and Conduct for Sport Coaches*), qui doivent ainsi se conformer à des normes particulières dans l'exercice de leur travail. Ce code contient également les principes mis en avant dans le *Code d'éthique sportive* du Conseil de l'Europe. Les normes sont les suivantes :

NORMES	VALEURS
Humanité	respect, dignité, équité, sensibilité, pas de discrimination
Relations interpersonnelles	bien-être, confiance, protection, pas de harcèlement, développer l'indépendance des athlètes, s'inquiéter de l'avenir des athlètes
Engagement	modalités claires de l'entraînement, responsabilité, reconnaissance, ne pas créer d'attentes inutiles
Coopération	communication, éducation, importance de l'aspect médical du sport
Intégrité	faire respecter les règles du sport, entraînement approprié, encouragement, ne pas chercher des bénéfices injustes, dignité dans la défaite et dans la victoire
Confidentialité	respect de la vie privée des athlètes, ne pas révéler des informations confidentielles
Abus de privilèges	montrer une image positive, ne pas influencer pour obtenir des privilèges ou des récompenses injustes

⁴ www.uk sport.gov.uk

Sécurité	responsabilité, environnement sécuritaire, respecter les pratiques du sport, protéger les enfants
Compétence	compétence reconnue par le National Governing Body (NGB) ⁵ approprié, connaissances, habiletés, expérience, responsabilité, se préoccuper de son propre développement professionnel, passer des évaluations
Publicité	exactitude, professionnalisme, ne pas faire croire à une affiliation qui implique faussement une commandite ou une accréditation

5.2 Associations sportives nationales

Deux des trois fédérations sportives nationales de la Grande-Bretagne ont produit divers codes d'éthique ou de conduite sportive. La troisième, la British Weight Lifters' Association (BWLA), se préoccupe principalement du dopage.

La fédération anglaise d'athlétisme, uk : athletics, a produit un code d'éthique pour les entraîneurs; le rôle de ces gens étant d'assurer le plein potentiel athlétique de l'individu en facilitant son développement, la fédération souligne les points éthiques qui sont nécessaires à la réussite des objectifs des entraîneurs :

- le respect des droits humains
- le respect de la dignité et de la contribution des individus
- un environnement sécuritaire et approprié
- le respect des règles de la compétition
- le respect des officiels
- influencer positivement la performance et la conduite des athlètes, tout en encourageant leur indépendance et leur détermination
- leadership positive pour lutter contre le dopage
- ne pas faire de maraudage auprès des autres athlètes
- posséder les connaissances et les qualifications requises pour entraîner
- le respect de l'image de l'entraîneur, qui doit maintenir un haut niveau de comportement personnel (apparence et conduite)
- coopération avec les personnes et les organismes impliqués dans le sport
-

L'Amateur Swimming Association (ASA) a également un code d'éthique, qui s'adresse principalement aux professeurs d'activité physique et aux entraîneurs. Les membres de l'ASA peuvent également en tirer des enseignements importants.

Le code est dérivé de celui produit par le Industry Lead Body for Sport and Recreation et est endossé par le British Swimming Coaches and Teaching Association (BSCTA).

Le code a pour but d'établir des normes pour protéger les membres du public qui utilisent les services d'un entraîneur affilié à l'ASA. Ces normes sont les mêmes que celles valorisées par le *Code of Ethics and Conduct for Sport Coaches* du BISC. Cependant, l'ASA souligne l'importance d'éviter et de sanctionner le *bullying*, pratique qui consiste à rudoyer les enfants pour obtenir de meilleures performances de leur part.

⁵ Chaque discipline sportive a son NGB, qui régit ses pratiques.

Pour ce faire, il faut être attentif aux causes et aux conséquences de ce problème, de même qu'il faut privilégier le respect mutuel, l'encouragement et la valorisation, la compréhension et le sérieux lors d'une plainte, la mise sur pied d'un service de support pour les victimes et pour ceux qui pratiquent le *bullying*, de même qu'il faut publiciser le *Swimline* et la *Child Protection Helpline* du National Society for the Prevention of Cruelty to Children (NSPCC).

6 AUSTRALIE

7 Directives gouvernementales

L'Australian Sports Drug Agency (ASDA) est une agence gouvernementale qui a pour but d'« assurer la performance pure dans le sport en décourageant l'usage des pratiques interdites de dopage dans le sport grâce à l'éducation, l'évaluation et la coordination des programmes australiens antidopage⁶ ». La stratégie de l'agence pour la période 2001-2005 privilégie certaines valeurs, jugées fondamentales : la réalisation du potentiel des athlètes, le comportement intègre, le respect des individus et l'engagement dans les nouveaux défis. Cette stratégie comprend quatre volets.

VOLET	ACTIONS
Prévention	mettre sur pied des programmes qui découragent la pratique des méthodes de dopage
Personnes	améliorer la capacité et l'aptitude organisationnelle à s'occuper des individus
Action internationale	viser des compétitions internationales plus justes et plus « propres »
Amélioration des organisations	développer une organisation viable et socialement responsable

L'Australian Sports Commission (ASC) s'intéresse à trois aspects de l'éthique sportive : le dopage, le harcèlement et le travail des entraîneurs. La commission s'est donc dotée d'une politique antidopage conforme à celle adoptée par le Comité olympique australien⁷, d'un programme d'information et de sensibilisation au harcèlement (*Harassment-Free Sport Guidelines*) et d'un code d'éthique pour les entraîneurs.

Ce code oblige tous les entraîneurs qui s'enregistrent au National Accreditation Scheme (NCAS) à signer un formulaire d'adhésion au *Code of Ethics* de l'ASC.

Les valeurs et les normes décrites dans ce code ressemblent à celles en vigueur dans les autres pays :

- respecter les droits, la dignité et la valeur de tous les êtres humains
- l'entraînement doit être une expérience positive pour les athlètes
- professionnalisme et responsabilité
- être juste, compréhensif et honnête envers les athlètes
- s'engager à fournir un service de qualité aux athlètes
- travailler dans les règles et l'esprit du sport
- les contacts physiques doivent être appropriés à la situation ou nécessaires au développement de l'athlète

⁶ www.asda.org.au

⁷ Adopté le 20 novembre 1997, amendé le 20 mars 1998 et en vigueur depuis le 1^{er} décembre 1997.

- éviter les abus et le harcèlement
- environnement sécuritaire
- se préoccuper des athlètes malades ou blessés
- être un modèle positif pour le sport en général et pour les athlètes

7.1 Associations sportives nationales

La fédération australienne de natation, Australian Swimming Inc., s'est dotée d'une constitution en novembre 2001, qui prévoit que le règlement de la Fédération internationale de natation amateur (FINA) est employé lorsqu'il n'existe pas de règle de l'AS sur un sujet. Elle n'a donc pas de code d'éthique ou de conduite pour ses athlètes ou ses entraîneurs.

Athletics Australia s'est dotée d'une politique antidopage en 2001. Elle spécifie que la seule utilisation légitime des drogues est celle pratiquée sous la surveillance d'un médecin pour un but cliniquement justifié. Cette politique contient une liste des substances et des méthodes de dopage qui sont interdites.

Deux codes de conduite sont également produits par cette fédération : le code de conduite pour les officiels et le code d'éthique pour les entraîneurs.

<i>CODE OF BEHAVIOUR (OFFICIELS)</i>	<i>CODE OF ETHICS (ENTRAÎNEURS)</i>
S'assurer de la sécurité et de la santé des athlètes	Respecter les athlètes, les officiels et les autres entraîneurs
Complimenter et encourager les efforts	Être digne dans la défaite comme dans la victoire
Être un modèle positif dans le comportement et dans l'apparence	Respecter les règles de la compétition
Utiliser le sens commun pour s'assurer que l'esprit de la compétition n'est pas perdu	Prendre la responsabilité de la performance et de la conduite des athlètes
Accepter la responsabilité des décisions prises	Exercer un leadership positif sur les athlètes
Être impartial	Ne pas faire de maraudage auprès des autres athlètes
Éviter toute situation pouvant mener à un conflit d'intérêt	Avoir les qualifications requises
Être courtois, respectueux et ouvert à la discussion et à l'interaction	Coopérer et collaborer avec toutes les personnes impliquées
Éviter toute forme d'abus face aux athlètes ou aux autres officiels	Offrir une image positive du sport
Éviter toute forme de harcèlement face aux athlètes	
S'engager à demeurer informé des principes d'arbitrage et être à jour au niveau des règles techniques	

8 Belgique

8.1 Directives gouvernementales

Les communautés française et flamande de la Belgique ont adopté des lois et des politiques concernant le dopage dans le sport depuis 1965. De même, la Belgique a signé, mais non ratifié, la *Convention contre le dopage* du Conseil de l'Europe le 16 novembre 1989. Il est important de noter que depuis la nouvelle Constitution belge de 1980, les politiques de santé, dont dépendent les politiques antidopage, sont du ressort des communautés, et non pas de l'État fédéral, ce qui explique les différences dans les lois.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	COMMUNAUTÉ FLAMANDE
<p>2 avril 1965 : Loi sur le dopage (communauté française) La pratique du dopage est définie comme l'utilisation de substances ou de méthodes qui permettent d'améliorer artificiellement la performance d'un athlète qui participe ou qui se prépare à une compétition sportive. L'interdiction s'applique au sportif ou à toute personne qui facilite le recours au dopage du sportif. Cette loi a permis d'instituer une commission de lutte antidopage, soumise au ministère de la Santé. Cette loi était en vigueur dans les deux communautés, puisqu'elle a été adoptée avant la nouvelle Constitution de 1980.</p> <p>8 mars 2001 : décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention</p>	<p>21 février 1985 : décret de l'exécutif instituant la commission flamande de lutte contre le dopage</p> <p>27 mars 1991 : décret sur la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé, qui remplace la loi du 2 avril 1965</p>

8.2 Associations sportives nationales

Depuis le 17 octobre 2001, la Ligue belge francophone d'athlétisme s'est dotée d'une charte éthique pour les athlètes. Les principaux éléments de cette charte concernent les points suivants :

- faire respecter le sport en général et l'athlétisme en particulier
- donner la priorité aux valeurs éthiques du sport par rapport à d'autres valeurs médiatisées telles que l'argent ou le vedettariat
- promouvoir la politique du sport-santé
- assainir la pratique de l'athlétisme du fléau du dopage
- respecter la déontologie issue des valeurs véhiculées par l'athlétisme
- adopter un comportement sportif loyal
- agir de bonne foi et adopter une attitude de fair-play
- souscrire au principe de non-violence et se comporter en conséquence sur le terrain de sport

9 CANADA

9.1 Directives gouvernementales

En avril 1997, l'Association olympique canadienne (AOC) a émis un énoncé de Politique et Lignes directrices sur la discrimination et le harcèlement, visant à démontrer la volonté politique d'établir un cadre éthique du sport, du moins pour les entraîneurs. Cette volonté s'est exprimée plus concrètement à l'été 2001, lors de la rencontre entre les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Sport. La déclaration *Pour une éthique sportive* y a été adoptée, et contient la liste des valeurs qui sont nécessaires à l'édification de l'éthique du sport :

- réciprocité entre les personnes et les organismes chargés du sport
- non discrimination

- respect des principes éthiques les plus élevés
- valorisation des entraîneurs
- respect des officiels, des bénévoles, des athlètes et des spectateurs
- traitement juste des cas de différends
- comportement approprié dans la victoire et dans la défaite
- transparence des organismes qui touchent des fonds publics

En plus, le Canada tente de mettre fin au dopage par le biais de deux réglementations importantes : la politique canadienne sur le dopage sportif (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000) et le règlement canadien sur le contrôle du dopage (depuis le 1^{er} janvier 2002).

Les préoccupations canadiennes en matière de sport ne concernent donc pas uniquement le dopage, mais également l'éthique comportementale que doivent appliquer les gens impliqués dans la pratique du sport. En 1986, le gouvernement fédéral a créé la Commission pour l'esprit sportif, qui avait pour mandat d'examiner diverses problématiques liées au sport, notamment la violence, dans le but de faire la promotion de valeurs positives et de fournir de l'information aux gens concernés. Devenue Esprit Sportif Canada plus tard, cette commission fut greffée en 1995 au Centre canadien sur le dopage sportif, devenu à son tour le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Le CCES est chargé de « promouvoir, protéger et expliquer l'éthique dans le sport⁸ », en encourageant un comportement sportif éthique.

Comme le sport occupe une place importante dans la société canadienne et propose certaines valeurs qui lui sont propres, il convient de respecter certaines règles pour assurer que le sport soit le plus éthique possible pour tous les gens qui y participent :

- le respect des personnes
- la protection contre les blessures
- le développement de la conduite éthique envers les autres
- les notions de justice, d'impartialité et d'équité
- l'éthique de la responsabilité (ou éthique des relations)
- la liberté d'avoir du plaisir, de s'épanouir
- le respect envers l'institution du sport

Plusieurs moyens éthiques existent, selon le CCES, pour encourager la pratique du sport, activité cruciale à la formation des structures de la société et au développement des gens :

- la présence et l'acceptation de codes d'éthique pour les athlètes, les entraîneurs et les officiels
- le respect des droits fondamentaux de la personne (éviter l'exploitation, respect de la dignité et de la valeur des êtres humains, autodétermination, respect de la vie privée)
- les principes d'application régulière de la loi (consentement éclairé, droits d'appel, absence de partialité et de conflit d'intérêt)
- la responsabilité de s'occuper de soi-même et des autres

⁸ www.cces.ca

- des pratiques commerciales justes et honnêtes
- des systèmes de contrôle de la qualité
- d'autres politiques et pratiques relatives à l'égalité homme-femme, l'intégration des personnes handicapées, le harcèlement, le multiculturalisme, l'accès libre et volontaire, la sécurité, la discrimination, le racisme, le sport sans drogue, la violence, le respect de la vie privée et le consentement

9.2 Associations sportives nationales

L'Association canadienne des entraîneurs professionnels (ACEP) a mis sur pied un code d'éthique des entraîneurs et des entraîneuses du Canada. Ce code illustre quatre principes déontologiques fondamentaux, desquels découlent des valeurs et des normes à respecter.

PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES	VALEURS ET NORMES
Respect des participant (e) s	respect droits de la personne équité responsabilité consentement éclairé confidentialité appui mutuel
Entraînement responsable	formation professionnelle connaissance de soi bienfaisance limites et compétences bien de l'athlète sécurité éviter les relations sexuelles
Rapports intègres	honnêteté sincérité honneur éviter les conflits d'intérêt conscience de soi
Honneur du sport	esprit du sport respect des règlements respect des officiels et des collègues sport sans dopage montrer l'exemple responsabilité à l'égard de l'entraînement encourager le respect du sport

10 ÉTATS-UNIS

10.1 Directives gouvernementales

Le gouvernement américain s'intéresse beaucoup au dopage sportif, ce qui se traduit par des guides, des codes et des politiques établis en collaboration avec plusieurs départements administratifs et plusieurs organismes, privés ou publics. Cependant, les autres aspects de l'éthique du sport sont négligés, voire ignorés.

Créée le 1^{er} octobre 2000, le United States Anti-Doping Agency (USADA) a établi une *Charte des droits et responsabilités des athlètes*, qui introduit des notions d'éthique dans la pratique du sport. Pour cette agence, l'éthique sportive représente un code de conduite, un guide à la prise de décision, et exprime un cadre de valeurs conséquent, impartial et motivant. Le USADA a également publié l'*Athlete's Pledge for Ethical Competition* qui souligne la nécessité de respecter le sport, la compétition, les adversaires et soi-même. Pour l'agence, l'« intégrité, c'est faire la bonne chose quand personne ne regarde⁹ ». La politique antidopage de l'Agence renforce également celle mise en place par le United States Olympic Committee (USOC) en octobre 2001.

Le département de la Justice des États-Unis a publié un guide pour les entraîneurs concernant la pratique du dopage, *The Coach's Playbook Against Drugs*, alors qu'en août 2000, le président Bill Clinton créa la *White House Task Force on Drug Use in Sports*.

La stratégie de ce groupe pour contrer le dopage sportif au niveau national distingue trois types d'actions concrètes pour atteindre les objectifs :

- éducation et action communautaire
- traiter les utilisateurs
- attaquer la base économique du trafic de drogues

10.2 Associations sportives nationales

Le National High School Athletic Coaches Association (NHSACA) a établi un code d'éthique pour les entraîneurs et code de conduite pour les parents des athlètes.

CODE POUR LES ENTRAÎNEURS
l'entraîneur doit être un modèle positif pour les athlètes
respect de l'humain
encourager et assister les athlètes
créer des règles d'entraînement
développer le leadership, l'initiative et le bon jugement
assurer la sécurité des athlètes
prévention, attention et traitement
respect des officiels
respecter la lettre et l'esprit du sport
relations éthiques avec les autres entraîneurs et les administrateurs
compétence

⁹ www.antidoping.org/athletes/policies.asp

promouvoir la bonne forme et la bonne nutrition être modeste dans la victoire et digne dans la défaite encourager un respect du programme d'athlétisme et de son rôle vital dans l'éducation
--

CODE POUR LES PARENTS D'ATHLÈTES
rôle positif être un admirateur de l'équipe, et non uniquement de son enfant respect des autres et des décisions laisser l'entraîneur donner des conseils à l'enfant promouvoir l'éducation et le développement de la personnalité autant que le sport respecter le bon jeu des autres, qu'ils soient adversaires ou coéquipiers langage approprié ne pas encourager le dopage

Dans le but de protéger les enfants des abus de toutes sortes, la National Youth Sports Coaches Association (NYSCA) a mis sur pied un code de conduite éthique à l'usage des entraîneurs, des joueurs et des parents d'athlètes. Les règles et les valeurs sont sensiblement les mêmes que celles énoncées dans les codes de la NHSACA.

La fédération américaine d'athlétisme, USA Track & Field (USATF), à l'instar des autres fédérations de ce sport à travers le monde, a institué une politique pour contrer le dopage dans le sport. Les autres aspects éthiques, cependant, ne figurent pas dans les plans de l'USATF.

Plusieurs autres fédérations sportives américaines utilisent le *Coaching Ethics Code* édicté par l'USOC, dont le USA Table Tennis (USATT). La fédération de hockey, le USA Hockey, et la fédération de volleyball, le USAV, possèdent chacun leur code d'éthique pour les entraîneurs. Les points soulevés dans ces codes sont sensiblement les mêmes que ceux décrits dans les autres codes d'éthique ou de bonne conduite des associations sportives ailleurs dans le monde : la compétence, l'intégrité, la responsabilité professionnelle, le respect des participants et de leur dignité, se préoccuper de la santé des athlètes, l'entraînement responsable, la non-discrimination et le non-harcèlement.

11 FRANCE

11.1 Directives gouvernementales

En France, le code de la santé publique confie aux diverses fédérations sportives la police du dopage, bien que les politiques relèvent du gouvernement français. Premier État avec la Belgique à élaborer une législation contre le dopage sportif, la France a adopté plusieurs lois pour contrer ce fléau chez les athlètes, de même qu'elle a ratifié la *Convention contre le dopage* du Conseil de l'Europe le 21 janvier 1991 (en vigueur depuis le 1^{er} mars de la même année).

DATE	LOI
1965	Loi : répression de l'usage de stimulants à l'occasion de compétitions sportives et établissement de procédures de contrôle et de sanctions (n'a pratiquement pas été appliquée à cause de la répression pénale encourue par les athlètes et parce qu'il fallait prouver l'aspect volontaire de l'absorption de produits interdits)
1977	Décret-loi : confie la responsabilité de la lutte antidopage aux fédérations
1989	Loi : prévention et suppression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et des manifestations sportives (abroge la loi de 1965, fournit une nouvelle définition du dopage, donne des directives pour la réalisation des contrôles antidopage, légalise les mesures administratives et pénales applicables en cas de fraude)
1990	Décret : composition et fonctionnement de la Commission nationale de lutte contre le dopage
1991	Décret : concerne les contrôles prévus par la loi de 1989
1992	Décret : dispositions que les fédérations doivent adopter dans leur règlement en application de la loi de 1989
1999	Loi : protection de la santé des sportifs et lutte contre le dopage (suivi médical, charte de bonne conduite pour les sponsors, établissement de calendriers cohérents, définition et mandat du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), nouvelle définition du dopage, contrôles antidopage, sanctions)

La lutte contre le dopage est un impératif incontournable, selon le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), pour trois raisons principales : elle permet la protection des sportifs, elle préserve une certaine éthique sportive et assure le respect de la santé publique. Bien qu'ayant une approche éthique du dopage sportif, le CPLD ne s'occupe pas des autres problèmes du sport ou des autres aspects éthiques liés au sport.

11.2 Associations sportives nationales

La Fédération française d'athlétisme (FFA) a établi une politique de prévention et de lutte antidopage. Elle fournit des renseignements aux athlètes et aux entraîneurs concernant les produits interdits et propose des formations aux différents intervenants de la fédération. Elle est en train d'élaborer un calendrier, en collaboration avec une commission médicale, pour que les athlètes n'aient pas un programme de compétitions trop chargé. Elle s'occupe également de renforcer les contrôles antidopage.

12 JAPON

En septembre 1999, le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie du Japon a mis sur pied un programme de promotion du sport, pour la période 2001-2010. Ce plan sera appliqué et réalisé en collaboration avec le gouvernement central et les administrations locales. Le but du plan est d'instaurer une société vigoureuse, joyeuse et accomplie à travers la promotion du sport. Diverses mesures sont envisagées pour atteindre cet objectif :

- établir des programmes d'entraînement optimaux
- développer des centres d'entraînement
- former des entraîneurs
- créer un environnement sécuritaire pour les athlètes
- utilisation adéquate de la médecine et de la science (création d'un Centre national de la science sportive, qui veillera à établir des méthodes d'entraînement basées sur la science et la médecine sportives)

- promouvoir des mesures antidopage
- organisation modérée d'événements sportifs nationaux et internationaux
- promouvoir une plus grande contribution des athlètes à la société
- programmes d'éducation

13 RUSSIE

La fédération russe a créé un département antidopage par le biais de la collaboration entre le Comité d'État pour la culture physique et le sport et le ministère de la Santé publique en 1971.

Au début des années 1990, un accord a été signé entre les comités olympiques nationaux de l'URSS et des États-Unis pour unir leurs efforts contre le dopage dans le sport.

14 SUISSE

L'Office fédéral du sport (OFSP) a produit un guide pour établir la liste des droits et des obligations des entraîneurs et des moniteurs d'activité physique, de même qu'une liste de contrôle des produits dopants.

Le Parlement du sport du Comité olympique suisse a affirmé, en novembre 2001, qu'il serait « difficile d'envisager une loi antidopage en Suisse, puisque c'est dans le cadre de la loi sur les agents thérapeutiques que sera réglée la question de la sanction des substances dopantes utilisées en sport » (tout comme en Allemagne). Les sportifs ne seront pas touchés par ces dispositions prévues dans cette loi : ce sera aux fédérations sportives qu'ils devront rendre des comptes. Par contre, il faut accentuer les efforts faits en prévention et en éducation. Le 10 novembre 2001, la Suisse a institué une autorité pénale centrale pour les cas de dopage.

15 EUROPE

15.1 Union européenne

La réunion des directeurs du Sport des États membres, en octobre 1999, a permis d'établir certains principes directeurs pour toute politique éventuelle sur le sport en général et sur l'éthique sportive en particulier : le sport est un facteur social important; le fair-play est la base morale de toute activité sportive; les valeurs fondamentales du mouvement sportif sont la démocratie, l'égalité et la solidarité. Ces énoncés seront traduits en stratégies concrètes par les autres instances de l'Union européenne.

La Commission européenne, pour sa part, souhaite la promotion des aspects positifs du sport : le fair-play, la discipline et les règles, les valeurs morales et éthiques, le respect de soi-même et des autres, la tolérance, la responsabilité et le contrôle, le mode de vie sain et l'estime de soi, la réussite personnelle et l'accomplissement. Elle prône également l'étude approfondie des causes de l'augmentation du dopage en examinant les changements survenus dans le domaine de la médecine et dans le domaine du sport.

15.2 Parlement européen

Le dopage demeure, en Europe comme partout ailleurs, le point central des politiques concernant le sport et l'éthique.

En mai 2000, le Parlement publie un *Plan d'appui communautaire à la lutte contre le dopage dans le sport*, qui crée le Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (dont nous parlerons plus loin) et qui préconise un partenariat entre l'Union européenne et l'Agence mondiale antidopage pour éliminer ce problème.

Le 17 juillet 2000, le Parlement souhaite l'inclusion dans la *Convention contre le dopage* d'une base juridique soutenant les actions communautaires pour lutter contre le dopage. Il serait approprié d'examiner les aspects suivants :

- sources du problème du dopage
- participation de la communauté européenne aux accords internationaux destinés à lutter contre le dopage
- protéger les jeunes sportifs par le biais de l'agenda de l'Agence mondiale antidopage
- étiqueter clairement tous les produits pharmaceutiques
- informer les sportifs sur les produits « quasi dopants »
- établir un code de bonne conduite dans le sport
- modifier les comportements à l'égard des compétitions

15.3 Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe se préoccupe des problèmes liés aux sports depuis le milieu des années 1980. Il a établi diverses lois et plusieurs politiques pour contrer le dopage, sensibiliser les sportifs au phénomène de la violence, renforcer l'éthique dans le sport et promouvoir une bonne conduite.

DATE	ACTIONS
1963	Proposition d'une définition du dopage
1967	Le Comité des ministres du Conseil adopte le premier texte sur le dopage des athlètes
1977	Résolution visant à encourager la mise au point des contrôles de dépistage fiables, la création d'un nombre suffisant de laboratoires agréés, la mise en place d'un programme approprié de contrôles qui garantisse les examens de santé et les examens médicaux adéquats pour les sportifs, la normalisation des réglementations au plan international et l'institution de sanctions sévères
1984	Adoption de la <i>Charte européenne contre le dopage</i>
1985	Adoption de la <i>Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football</i>
1989	Adoption de la <i>Convention européenne de lutte contre le dopage</i>
1992	Adoption de la <i>Charte européenne du sport</i> (révisée en 2001), qui recommande aux gouvernements des États membres de fonder leurs politiques nationales en matière de sport sur la <i>Charte européenne du sport</i> , et du <i>Code d'éthique sportive</i> (révisé en 2001), qui rappelle l'importance du fair-play et de la protection des enfants, des jeunes et des femmes de l'exploitation et des abus sexuels
1998	Les ministres européens soulignent la nécessité d'adopter de nouvelles lois et de trouver des solutions éthiques concernant la violence, le dopage, la commercialisation en croissance permanente et l'impact des nouvelles technologies de l'information.

15.4 Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE)

Malgré son nom, le GEE s'intéresse principalement au dopage dans le sport, puisque c'est probablement l'aspect le plus visible des problèmes liés au sport. Le GEE a donc émis des principes éthiques fondamentaux, qui régissent la lutte contre le dopage :

- la protection de la santé des citoyens européens, parmi lesquels figurent les athlètes
- les exigences d'intégrité et de transparence qui imposent de lutter contre la tricherie dans le sport
- la protection des personnes vulnérables, spécialement les enfants
- la dignité des sportifs qui implique de les mettre à l'abri de toute forme d'exploitation

Le GEE a également produit une liste des États membres de l'Union européenne qui appliquent des lois spécifiques qui interdisent le dopage dans le sport et établissent diverses mesures de prévention et/ou de sanctions, et une liste des États membres qui possèdent des réglementations plus générales, qui ont trait à l'usage de médicaments ayant une incidence sur le dopage.

LOIS SPÉCIFIQUES	LOIS GÉNÉRALES
Belgique	Autriche
Danemark	Finlande
France	Allemagne
Grèce	Irlande
Italie	Luxembourg
Portugal	Pays-Bas
Espagne	Grande-Bretagne
Suède	

16 INTERNATIONAL

16.1 Agence mondiale antidopage (AMA)

Créée en 1999, l'AMA vise « la promotion et la coordination des efforts au niveau national et international pour garantir une culture exempte de dopage dans le sport ». Sa priorité est d'élaborer et de mettre en œuvre un code antidopage universel pour le sport, qui garantirait une meilleure harmonisation et normalisation de la lutte antidopage. Ce projet devrait être terminé avant la fin de 2003, et se caractérise par une approche globale et consultative. Jusqu'à la publication de ce code, le *Code antidopage* du Mouvement olympique demeure en vigueur. L'AMA participe également à de nombreux programmes de sensibilisation, en collaboration avec divers partenaires (Mouvement olympique, autorités publiques, etc.).

16.2 Comité international olympique (CIO)

Le CIO a mis sur pied une Commission d'éthique en 1999, qui a établi les règles à respecter pour les villes qui se portent candidates pour recevoir les Jeux olympiques : dignité, intégrité, utilisation appropriée des ressources, candidatures propres, relations harmonieuses avec les États, confidentialité, mise en œuvre effective de la *Charte Olympique* et de ce code.

Le CIO fait également la promotion du *Code antidopage* du Mouvement olympique, rédigé en 1999 et de la *Charte Olympique*, qui reflète les valeurs mises de l'avant par le Mouvement olympique.

16.3 Associations sportives internationales

Seul le dopage fait l'objet d'une politique particulière au sein de l'International Weightlifting Federation (IWF). Des programmes d'éducation sont mis en œuvre pour sensibiliser les jeunes aux conséquences du dopage, de même que la Constitution de la fédération interdit la pratique du dopage.

En 2002, l'International Association of Athletics Federation (IAAF) est devenue la première fédération sportive internationale à contrôler le EPO et les substances relatives en-dehors des compétitions, toute l'année et sans en faire l'annonce.

Le code de conduite de la Fédération internationale de natation (FINA) sert à garantir que les objectifs de cette fédération soient appliqués de façon équitable sans obstacles et que les incidents soient sanctionnés. Il tente d'établir une régulation de base pour le fair-play et le comportement moral, de même qu'une discipline générale dans toutes les activités de la FINA. Ce code fut adopté en juillet 2001. La même année, la Constitution de la FINA fut modifiée pour élargir l'interdiction de dopage, en plus de l'élaboration des *Règles sur le dopage*.

16.4 Drugs in Sport Summit

Le *Drugs in Sport Summit* s'est tenu à Sydney, en Australie, entre le 14 et le 17 novembre 1999. Ce sommet réunissait les responsables gouvernementaux du sport de nombreux pays et visait à définir le rôle des gouvernements dans la lutte contre le dopage, autant au niveau national qu'international. Les gouvernements doivent donc travailler de concert avec les organisations sportives nationales pour trouver un consensus sur la politique antidopage et émettre des contrôles antidopage efficaces, de même que des programmes éducatifs. Plusieurs États ont proposé des plans d'actions ou ont soumis des objectifs nationaux pour démontrer leur volonté de lutter contre le dopage.

ÉTAT	ACTIONS
Grande-Bretagne	implantation et gestion de la prévention et des programmes d'éducation politique antidopage à travers la Grande-Bretagne pour éviter les difficultés d'application harmonisation du financement par loterie (<i>lottery funding</i>) pour assurer le traitement égal des athlètes, ce qui n'existe pas encore
Australie	stratégie antidopage, <i>Tough on Drugs in Sport</i> , lancée par le gouvernement en mai 1999 importante la collaboration entre les gouvernements et les organisations sportives
Canada	trouver un bon équilibre entre des politiques internes fortes pour lutter contre le dopage et la nécessité de l'action et de la coopération internationales
États-Unis	éduquer et permettre à la jeunesse américaine de rejeter les drogues illégales, tout comme le tabac et l'alcool établissement de programmes éducatifs plan d'action international pour lutter contre le dopage livrets d'information pour les entraîneurs mettre sur pied un <i>National Coachathon Against Drugs</i> annuel, en collaboration avec la Ligue de Baseball Majeure, la Ligue Nationale de Football, la Ligue Majeure de Soccer, et autres partenaires

France	adoption d'une nouvelle législation spécifique à la lutte contre le dopage augmentation des dépenses liées à la lutte contre le dopage
--------	---

17 Conclusion

Deux constats peuvent être faits suite à l'examen des lois et des programmes gouvernementaux et fédératifs concernant l'éthique du sport. Tout d'abord, le dopage occupe une place tellement importante qu'il occulte tous les autres problèmes du sport et noie toute discussion à ce sujet. Les diverses agences antidopage, les gouvernements et les nombreuses fédérations sportives, nationales ou internationales, tentent d'harmoniser les politiques antidopage et d'uniformiser leur application et les sanctions qui y sont rattachées. Le but est noble et éthique : éliminer la tricherie pour retrouver l'esprit du sport et assurer la bonne santé des participants. Cependant, l'emphase mise sur le dopage laisse la place à la violence, au harcèlement, à la corruption et à l'argent, entre autres problèmes, saper les efforts pour donner une image positive du sport aux yeux du public.

Ensuite, les efforts des fédérations de sport amateur sont louables pour construire une éthique sportive, même si elle est basée principalement sur le dopage. Par contre, aucune association sportive professionnelle n'intègre l'éthique dans sa constitution ou dans ses politiques de recrutement, par exemple. La Ligue majeure de Baseball (MLB) a toutefois accepté des contrôles de dopage pour la saison 2003, ce qu'elle refusait de faire depuis de nombreuses années. Au niveau du hockey, du soccer, du football, du tennis ou autres sports de compétition majeurs, aucun code d'éthique, de bonne conduite ou de sanctions reliées au dopage n'apparaissent. Au hockey, on commence seulement à se poser des questions sur la violence, qui implique souvent des spectateurs et des officiels, mais une fois encore, ce n'est qu'au niveau amateur que l'on s'interroge. Est-ce parce que les programmes d'éducation et de sensibilisation, de même que les règles strictes et rigoureuses des fédérations sportives amateurs sont sensés préparer les gens à bien se comporter une fois qu'ils ont accédé aux ligues majeures ? Est-ce plutôt parce que les sommes d'argent impliquées à ce niveau, de même que les nombreux enjeux reliés aux médias, à la publicité et à la commercialisation sont si importants qu'on ne peut risquer de les compromettre avec des questions d'éthiques ? La deuxième partie de ce travail, qui porte sur les tendances au niveau de l'éthique sportive, devrait nous permettre de répondre à ces questions, tout en approfondissant les autres points d'éthique du sport.

18 L'éthique comme argument

Suite à l'exposé de l'équipe québécoise sur les textes politiques, les programmes et les normes privilégiés par les États et les organisations sportives en ce qui concerne l'éthique dans le sport, un travail d'analyse sur des textes de langue espagnole a été réalisé. La discussion qui s'ouvre ici se fonde sur l'intégralité des textes analysés¹⁰ (en français, en espagnol et en anglais) et elle permet de situer comment est envisagée la régulation des comportements collectifs.

Un tel travail permet en outre de repérer le fonds commun des idées véhiculées sur le sport et sur ses valeurs, ainsi que les spécificités propres à chaque État-nation dans l'usage qui est fait de ces valeurs dans le débat. La mise bout à bout des initiatives gouvernementales, fédérales, et des autorités

¹⁰ Voir les grilles d'analyse des différents textes en annexe.

sportives (fédérations nationales, Comité olympique international, etc.) permet par ailleurs d'identifier comment sont formulés les problèmes relatifs au sport, de saisir la fonction attribuée à l'éthique dans la régulation, bref, de relever les priorités sur lesquelles portent les politiques sportives, mais aussi d'en repérer les zones d'ombre, les impensés ou les insuffisances.

Le premier recueil de textes institutionnels réalisé par Karine Prémont à propos du dopage, a été complété par la recension des textes correspondants en langue espagnole. Au total, ce sont 37 textes, en provenance de 14 États, rédigés en trois langues et représentant les cinq continents qui ont été exploités. Ce complément s'est avéré nécessaire afin de ne pas exclure de la réflexion les États et fédérations d'Amérique du Sud.

À partir de ce corpus, la première étape du travail a consisté à mettre en relation l'origine des textes (selon les états ou les institutions) avec les valeurs énoncées, les objectifs affirmés et les moyens retenus pour atteindre ces objectifs. De la sorte, il était possible de repérer comment le débat sur les valeurs s'inscrivait dans la volonté de réguler les comportements aussi bien individuels que collectifs. Ensuite, à partir de ce travail de repérage des valeurs, objectifs et moyens exposés, une analyse des discours étatiques, gouvernementaux et institutionnels a été réalisée. Il a ainsi été possible de caractériser le discours interne à l'institution sportive, du moins dans son expression officielle.

Ce travail permet ainsi de caractériser la formulation des projets officiels visant à la régulation des problèmes perçus dans le sport par ses autorités de tutelle. L'origine des textes étudiés fait d'eux des indicateurs pertinents des logiques développées par les appareils de contrôle des pratiques sportives. Au-delà de la disparité de ces textes, il est en effet possible de repérer une certaine homogénéité sur le fond des propos avancés. Certes, la nature, l'origine et l'objet des textes varient, mais cette variation a-t-elle des répercussions sur les arguments avancés, sur les valeurs promues et les projets exprimés ?

L'origine des textes se distribue entre des textes produits par les gouvernements, par le mouvement sportif lui-même, par des instances supra nationales sportives ou non (Comité International Olympique, Agence Mondiale Antidopage, Commission Européenne, etc.), par des agences ou commissions nationales, par des comités, des associations professionnelles, etc. Néanmoins, ils proviennent tous d'autorités reconnues et instituées.

Elles développent un discours visant à proposer une manière de réguler les comportements à partir de divers moyens imposés de l'extérieur aux sportifs, par le biais de textes législatifs, de chartes, de codes de bonne conduite, de règlements, etc. Malgré la diversité des origines, et pourtant en raison même de leurs origines, ces textes proposent ainsi des modèles de comportements légitimes et supposés vertueux, modèles s'appliquant à tous les niveaux de la pratique sportive et à tous les acteurs du monde sportif, sans distinction d'âge ou de sexe.

Des nuances apparaissent cependant quant à l'objet des textes en question. Nombre d'entre eux portent spécifiquement sur le dopage, d'autres sur le sport et intègrent la question du dopage voire d'autres problèmes rapportés à des questions d'éthique, d'autres encore portent sur les questions de santé et abordent le thème du dopage du point de vue de la problématique des addictions. Ainsi, en fonction des ères géographiques ou des institutions, la question du dopage peut être formulée en des termes différents, sans que ces formulations ne s'excluent les unes les autres. Tantôt elles expriment un problème propre au sport (et à ses évolutions) tantôt un problème de santé publique mais dans tous

les cas, la question du dopage apparaît comme un problème. Les autorités en question, par les textes qu'elles émettent alors, se donnent pour mission de participer à sa résolution.

De cette étude exploratoire des textes institutionnels, deux grandes tendances se dégagent qui contribuent, à leur tour, à rendre le corpus homogène, malgré la dispersion des sources :

D'une part, les préoccupations en matière d'éthique dans le sport se concentrent très majoritairement autour de la question du dopage, considéré comme un « fléau » qu'il s'agit « d'éradiquer ». Ainsi même si des textes récents sont apparus portant spécifiquement sur les violences et le harcèlement sexuels, voire le sexisme et l'homophobie¹¹, il n'en reste pas moins que les textes portant sur le sport et/ou sur la santé posent le dopage comme problème quasiment exclusif.

D'autre part, ces textes affirment – plus ou moins clairement – un souci d'élaborer, de défendre ou de réaffirmer une éthique du sport, grâce à laquelle pourrait être combattu le fléau en question. Le schéma de l'argumentation consiste alors à affirmer qu'en luttant contre la tricherie que représente le dopage, il deviendrait possible de retrouver l'esprit du sport et d'assurer la bonne santé de participants respectueux de « l'éthique sportive ».

De ces tendances découlent un certain nombre de questions :

- sur la manière dont est comprise l'éthique dans les textes produits par les institutions officielles,
- sur l'usage qui est fait de cette notion,
- sur les définitions implicites du sport et du dopage contenues dans les textes,
- sur la manière dont il est fait appel aux valeurs supposées du sport,
- sur la centration des préoccupations éthiques sur la question du dopage,
- et enfin, bien sûr, sur les projets auxquels participent ces différents textes.

Au bout du compte, l'analyse produite vise à saisir comment se différencient les approches en matière d'éthique et de régulation des comportements prohibés ou interdits dans le sport¹². Elle vise également à repérer en quoi diffèrent les projets d'intervention en la matière (tout projet se définissant *a minima* par les objectifs énoncés et par les moyens retenus pour les atteindre). Les outils d'évaluation consistant à apprécier l'adéquation entre les moyens retenus et les objectifs visés constituent une autre dimension d'un projet. Curieusement, ceux-ci sont majoritairement absents des textes analysés.

¹¹ Ils n'ont pas été retenus dans le présent recueil, mais le même type d'étude comparative reste à faire à leur propos. L'idée qui doit cependant être retenue, c'est qu'il sont extrêmement peu présents dans les textes analysés et entièrement absents des textes de langue espagnole.

¹² La présente discussion s'est abstenue de prendre en compte la question de la spécificité sportive ou non de cette prohibition. L'analyse est ici mise entre parenthèses sans être occultée. La discussion éthique ne peut pourtant s'abstenir de poser la question consistant à se demander pourquoi certains comportements sont spécifiquement interdits dans le sport (par exemple le recours à certains produits autorisés par ailleurs) et pourquoi d'autres sont systématiquement minimisés, voire niés, au sein de l'institution sportive, alors qu'ils font l'objet d'une condamnation sans faille par la société (l'allusion aux violences et au harcèlement sexuels est évidente. Voir sur ce point de Frédéric Bailleterie et Philippe Liotard, *Sport et Virilisme*, Montpellier, Quasimodo & Fils, 1999, et plus récemment le dossier « Violences, abus et harcèlements sexuels », dans *Chronique féministe*, (« Au Tour des sportives »), Bruxelles, Université des femmes, n°83/85, sept 2002/fév. 2003.)

Malgré cette absence, c'est à la question des projets implicites ou explicites des textes que va maintenant s'attacher notre propos, afin de repérer, à terme, quelle fonction est accordée à la notion d'éthique, du point de vue de la régulation des comportements, dans les textes produits par les instances officielles.

La formulation même des objectifs renseigne avantagement sur les volontés politiques et institutionnelles énoncées¹³. Ainsi, le choix des verbes (type d'action visée), des noms (désignation) et des adjectifs (caractérisation) est précieux pour comprendre ce que visent les textes.

18.1 Formulation des objectifs et projets d'actions

18.2 Lutter

Le relevé de l'ensemble des objectifs énoncés produit une cartographie des actions visées. En effet, l'emploi de verbes pour spécifier un objectif fait des projets exprimés des projets d'action. D'emblée, il est aisé de constater que les types d'action envisagées se répartissent en plusieurs catégories. Par conséquent, les projets officiels engagent – dès la formulation de leurs objectifs – des perspectives d'intervention fort différentes. La répartition classique selon laquelle les politiques de régulation des comportements oscilleraient entre éducation et répression se retrouve en matière de régulation des comportements générés par la pratique sportive. Cette répartition peut cependant être précisée en tenant compte de la palette des objectifs énoncés.

Le premier niveau d'actions visées – le plus couramment avancé – consiste à prophétiser l'**élimination** du phénomène (« assainir la pratique de l'athlétisme du fléau du dopage » ; « éradiquer » « éliminer » le dopage) ou, à défaut, à mener un combat sans merci contre ce phénomène (« lutter contre la consommation des substances prohibées » étant un des leitmotifs utilisés). La compréhension de telles positions, autorise à situer implicitement le dopage comme une réalité quasiment exogène à la pratique sportive de laquelle il s'agirait de l'extraire. Il serait un corps étranger venu gangrené une activité sociale pure. Tel est le message implicite. Le dopage peut se comprendre alors comme une réalité étrangère au sport qui l'aurait colonisé et dont il faudrait se débarrasser. En outre, en affirmant cette volonté d'en finir avec cette pratique considérée comme une pratique de « fraude » ou de « triche » (ce qui, remarquons-le au passage en fait donc une pratique propre au sport et à la transgression de certaines règles) les textes ne prennent la peine ni de définir, ni d'argumenter sur les fondements justifiant un tel combat. Comme l'avait déjà noté le collectif de l'INSEP en 1995 : « *La justification de l'interdit paraît superflue*¹⁴ ».

Dans la continuité de ce souci d'élimination, les objectifs qui leur sont le plus directement associés sont ceux qui affirment une volonté de **répression** (« réprimer le dopage » ; « établir un régime de sanctions » ; « attaquer la base économique du trafic de drogue », etc.). La régulation d'une pratique qu'il s'agit d'éliminer suppose dès lors qu'un arsenal répressif soit établi, arsenal qui s'imposera à tout contrevenant. Par la multiplication des contrôles, le durcissement des sanctions et leur ouverture

¹³ tout en rappelant que l'énonciation d'une politique ne vaut pas pour politique.

¹⁴ Catherine Louveau, Muriel Augustini, Pascal Duret, Paul Irlinger, Anne Marcellini, *Dopage et performance sportive. Analyse d'une pratique prohibée*, Paris, INSEP, 1995, p. 27.

aux différents acteurs du mouvement sportif (entraîneurs, soigneurs, dirigeants, voire parents), les objectifs exprimés contiennent dans leur formulation tous les moyens d'une lutte nécessaire à une répression sans faille. Ce genre d'objectifs présente la fin ultime à laquelle mènerait une politique de lutte efficace.

C'est aussi le genre d'objectifs dont il est possible de penser que le caractère volontariste est le plus à même d'agir sur les opinions et de les rassurer quant aux volontés politiques.

Néanmoins, les objectifs exprimés en termes de lutte ne sont pas tous ni aussi radicaux ni aussi utopistes que ceux qui visent l'éradication d'un fléau, d'une réalité sociale ne se réduisant pas à un virus qu'il suffirait d'isoler. De nombreux projets d'action visent alors l'**atténuation** d'un phénomène dont il est, de fait, implicitement convenu qu'il existe et face auquel une certaine résignation peut apparaître, même si elle ne se dit pas. Les objectifs visent alors à « décourager l'usage », « éviter l'incitation », « assainir la pratique », etc. Dans cette volonté d'atténuer les pratiques de dopage au sein du mouvement sportif, la question de la lutte contre le phénomène n'est pas absente. Sa formulation se fait alors plus pragmatique puisqu'il s'agit, par exemple pour diminuer ces pratiques dont on sait qu'elles existent, d'« évaluer et coordonner les programmes de lutte » entre les différents partenaires.

La coordination apparaît alors comme une nécessité afin d'organiser la régulation à l'échelle d'un état, voire à l'échelle internationale (notamment en termes de répression et d'atténuation des pratiques de dopage).

Exceptionnellement, il est encore possible de noter le souci de mettre en place des actions de **prise en charge** et de **traitement** des utilisateurs sportifs de substances prohibées. La rareté de ce souci peut être interprété de trois manières au moins. D'une part, il n'est pas possible de viser l'élimination d'une pratique caractérisée comme une pratique de délinquants (au moins sportifs) et de reconnaître dans le même temps qu'ils peuvent être considérés comme des victimes. Par ailleurs, une telle prise en charge suppose la reconnaissance de la généralisation d'une pratique que le discours officiel tend à présenter comme marginale. Enfin, cette optique s'inscrit à un degré de prévention issu des politiques de prise en charge des addictions et des toxicomanies auxquelles le débat officiel reste hermétique.

À un autre niveau cependant, les objectifs visant la diminution, ou, à défaut, la disparition des pratiques de dopage, donnent par ailleurs lieu à l'affirmation explicite d'un souci de **régulation**. Il s'agit alors de prévenir (des dangers du dopage), d'apporter des garanties sur le « principe d'égalité entre les athlètes », ou encore sur leur santé. Pour cela, les régulations envisagées optent pour une série de textes visant à (« mieux ») réglementer (les contrôles, par exemple), à codifier (« le travail des entraîneurs »), à « développer une série de normes », à « établir un cadre éthique » ou, enfin, à « élaborer et mettre en œuvre un code antidopage universel pour le sport »¹⁵. Le système de régulation se comprend dès lors comme la production de textes de références (réglementaires ou prescriptifs) à partir desquels pourront être jugés les comportements et leur degré de légitimité ou au contraire de délinquance sportive. Dans cette catégorie et le plus souvent, les textes sont présentés comme des outils de régulation auxquels doivent se soumettre les professionnels.

¹⁵ Ce code – dont les principes ont depuis lors été retenus par l'Agence Mondiale Antidopage lors de la conférence internationale de Copenhague (3 au 5 mars 2003) – n'avait pas été formulé au moment de la présente analyse.

Il arrive cependant que la réalisation de tels textes apparaisse comme un objectif (« établir un cadre éthique du sport pour les entraîneurs ») et que l'accent soit mis alors sur l'énonciation de principes plutôt que sur l'affirmation de règles (c'est le cas par exemple de l'Association canadienne des entraîneurs professionnels, qui énonce quatre principes à partir desquels guider leurs comportements).

18.3 Prévenir et éduquer

Après les actions visant l'éradication, la répression et la régulation des comportements de dopage, il est possible de retenir un second grand groupe d'objectifs portés plutôt par un souci d'intervention en amont de ces pratiques.

Ce groupe d'actions viserait alors des perspectives de prévention et par conséquent d'éducation, c'est-à-dire de transmission de valeurs, dont il est espéré qu'elles pourraient guider les individus dans le choix des comportements adéquats.

Auparavant, les objectifs mettent en général en évidence un souci de **protection** des sportifs et des sportives. Ce souci s'exprime essentiellement autour de leur santé qu'il s'agit de protéger aux plans physique et psychique. C'est d'ailleurs le seul argument énoncé dans les textes officiels pour justifier la lutte contre le dopage et qui permet d'affirmer que le dopage enfreint les principes de l'éthique supposée du sport (comme cela sera développé plus loin). Dans cette catégorie entrent les actions de promotion d'un certain type de pratique sportive (« promouvoir la politique du sport-santé ») qui s'oppose par conséquent à une autre vision du sport orientée vers la pratique compétitive exclusive et finalisée par la production de performance. C'est à cette seule occasion que le type de pratique sportive est (indirectement) questionné dans ses effets sur la santé bien sûr mais également sur les pratiques condamnées de recours à des substances ou à des procédés interdits. La finalité sportive compétitive demeure l'objectif premier, même si de nombreux textes soulignent la nécessité de développer un « environnement sécuritaire » dans lequel pourraient évoluer sans danger les sportives et les sportifs. En complément de ce projet, des objectifs sont également formulés qui se posent comme les moyens d'une intervention grâce à laquelle l'environnement dans lequel évoluent les sportifs pourrait être moins traumatisant. Il s'agit alors par exemple de retenir l'objectif de « former des personnels ».

À côté de cette volonté de construire cet « environnement sécuritaire » et de « former des personnels » (dont il n'est pas précisé sur quoi cette formation pourrait s'élaborer), un volant d'intentions se rassemblent autour d'un projet d'**éducation**. Il s'agit alors de « prévenir et éduquer les sportifs », de « promouvoir et [d'] impulser des moyens de prévention », de « promouvoir et expliquer l'éthique dans le sport », ou encore de « garantir une culture exempte de dopage dans le sport ».

Ces deux dernières formules méritent un commentaire afin de saisir comment s'entend le projet d'éducation en question.

Si en effet, l'éducation réside dans le processus de transmission d'une culture aux jeunes générations, alors il est nécessaire de se demander d'une part quels sont les choix qui vont être réalisés dans le patrimoine de la « culture sportive » à transmettre, d'autre part quels modèles de pratiques mais aussi de comportements et quelles significations vont être valorisés, et enfin à quelles conditions cette

culture peut-elle advenir. Il semblerait qu'implicitement la culture sportive (c'est-à-dire à la fois les valeurs, mais aussi les mœurs, les significations, les pratiques les plus quotidiennes) n'accorde pas de place au dopage.

Cependant, si le dopage s'inscrit dans cette culture, il reste à se demander à quelles conditions il va être possible de garantir cette culture « exempte de dopage dans le sport », c'est-à-dire à quelles conditions les valeurs accordées au dopage par celles et ceux qui s'y livrent ou qui le préconisent, les comportements inscrits dans les usages en matière de préparation et de compétition, mais aussi les significations que prend ce type de pratiques dans la préparation générale des athlètes, à quelles conditions donc ces éléments vont-ils pouvoir être évacués de la culture sportive qui les a produit, sachant par ailleurs que le discours officiel refuse de considérer le dopage comme un élément de la culture sportive compétitive.

En ce qui concerne les objectifs visant l'éducation des sportives et des sportifs, un second commentaire paraît nécessaire autour de l'idée de « promouvoir et expliquer l'éthique dans le sport ». En effet s'agit-il de promouvoir (comme le laissent supposer les différents textes) ce qui est appelé « l'éthique du sport » ou bien s'agit-il de promouvoir l'éthique comme une habitude du débat sur les valeurs, une pratique de la discussion en vue de l'adoption de principes partagés, comme une manière de régler les différends par la négociation mais aussi comme l'apprentissage de la reconnaissance du désaccord ? Promouvoir une éthique qui permettrait d'affirmer « *plutôt la mésestante aiguë que l'entente trompeuse* »¹⁶ propre à toute institution est-elle non seulement envisageable dans une telle éducation, mais tout simplement souhaitable ?

Ou bien s'agit-il, comme le laisse entendre le second volet de la proposition « d'expliquer l'éthique dans le sport », c'est-à-dire de justifier, ou plus précisément d'expliquer en justifiant, quelles sont les normes comportementales à privilégier au sein du sport, sans que le fondement des principes éthiques ne soit discuté mais, tout au plus, que les textes fondateurs de ces principes soient rappelés comme autant d'éléments d'un catéchisme profane ? En clair, quelle est la conception de l'éthique contenue dans cet objectif : une éthique de la discussion et une discussion éthique ou l'éthique comme argument et comme argument d'autorité ?

Ces questions sont loin d'être anodines et prennent tout leur sens lorsqu'on les rapproche des objectifs formulés en terme de **développement d'un respect**. Un tel projet prend en effet toute sa dimension dans un souci de transmettre des valeurs à partir desquelles des comportements souhaitables pourront advenir, notamment dans les relations à autrui. Cependant, là encore, les différents textes promouvant cet objectif du développement du respect indiquent qu'il y a différentes manières de comprendre l'éducation qui en résulterait.

S'agit-il en effet d'une éducation au respect d'autrui à laquelle pourrait participer la pratique sportive (et alors à quelles conditions ?) ou bien s'agit-il d'apprendre le respect du sport, avec tout ce que cela comporte de reproduction d'un ordre social relativement traditionnel et de « respect » de ce ordre ?

D'un texte à l'autre en effet, le respect en question ne repose pas sur les mêmes objets. Il peut s'agir d'un côté du respect de l'individu ou du respect de sa santé, voire de son équilibre.

¹⁶ Vladimir Jankélévitch, *Le Je-ne-sais-quoi et le Presque-rien*, (Tome 2. « La Méconnaissance. Le Malentendu »), Paris, Seuil, 1980, p. 44.

Il peut s'agir au contraire du « respect des règles du jeu et des normes sportives » sans que d'ailleurs, la distinction entre règles et normes ne soit précisée. Il peut s'agir aussi plus largement de « faire respecter le sport ».

Ainsi d'un côté un respect des personnes engagées dans le sport, de l'autre un respect du sport tel qu'il est réglementé et normalisé (y compris et surtout dans ses conduites bien plus que dans ses techniques). Or, ces objectifs, même s'il ne se retrouvent pas nécessairement dans un même texte peuvent générer une confusion et, tout au moins, soulève une contradiction que les textes officiels ne parviennent pas à formuler, malgré son intérêt pour la discussion éthique d'une part et pour la régulation des comportements qui devrait en résulter par ailleurs.

La contradiction pourrait se formuler de la manière suivante : « comment respecter à la fois les individus (et notamment les plus jeunes d'entre eux) et respecter les règles et les exigences du sport (et notamment du sport compétitif défendu par les institutions officiels) ? ».

Cette question – qui n'est pas posée – laisse la place au contraire à la formulation de nombreux objectifs qui pourraient se traduire par des actions visant la **défense** de valeurs et plus précisément **des valeurs supposées du sport** : « adopter un comportement sportif loyal », « agir de bonne foi et adopter une attitude de fair-play », « souscrire au principe de non-violence et se comporter en conséquence sur le terrain de sport », « protéger l'éthique dans le sport », « préserver une certaine éthique », etc.

On le voit, ces objectifs défendent tous l'idée d'une action de préservation, de renforcement et de réaffirmation de valeurs données comme universelles et paraissant contenues de manière quasiment naturelle dans la pratique sportive¹⁷. Ces valeurs paraissent aller de soi, alors qu'au contraire les comportements déviants par rapport à ces valeurs posent les problèmes de régulation collective que visent les textes étudiés.

Par conséquent, les textes officiels formulent des jugements de valeur et énoncent une hiérarchie des valeurs : « promouvoir les valeurs positives » ; « donner la priorité aux valeurs éthiques du sport par rapport à d'autres valeurs médiatisées telles que l'argent ou le vedettariat » ; « donner la priorité aux valeurs éthiques », etc.

Ces dernières formules indiquent la foi accordée en une éthique qu'il suffirait d'évoquer pour que les comportements se régularisent. La défense des valeurs dont il est question sont bien celles « du sport » dont il s'agit alors de « préserver l'éthique ». Il peut aussi s'agir de défendre l'idéal d'une « performance pure » ou encore « la déontologie issue des valeurs » qu'il véhicule.

19 Objectifs multiples au service d'un objectif commun

La palette de tous les objectifs énoncés dans les textes officiels atteste de l'amplitude des perspectives visant à réguler les comportements individuels et collectifs dans le sport. Néanmoins des questions sont posées sur l'articulation entre les valeurs auxquelles se référer et les fins d'une éducation sportive qui pourraient entrer en conflit avec les attentes de l'institution. Globalement,

¹⁷ L'article de Jacques Gleyse ci-après présente la manière dont ses valeurs ont été générées et aussi comment elles ont été affirmées sur d'autres valeurs. La défense des valeurs du sport actuel pourrait alors se comprendre comme la continuation d'un débat pour des valeurs à promouvoir dans la pratique physique et non pas comme un donné social.

l'objectif commun à tous ces textes, et finalement le projet ultime peut se comprendre comme celui de sauver le sport, le ramener à un état originel ou le purifier, le ramener dans le droit chemin et l'épurer des dérives dont il serait l'objet parmi lesquelles le dopage, mais ont été aussi évoqués l'argent, les violences, etc..

Entre éducation et répression les institutions de contrôle des pratiques sportives semblent pencher largement vers le second axe, restant relativement frileuses quant à la formulation de projets éducatifs ambitieux. Lorsqu'il est fait référence à l'éthique, il semble bien que le type de régulation des comportements attendus fonctionne comme une révérence à une sorte d'autorité morale surplombante, appelée « l'éthique sportive » dont l'usage dans le discours fait fonction d'argument majeur. C'est-à-dire que ce qui est affirmé, dans le sport, être une « éthique » n'en est pas réellement une au sens conceptuel du terme puisque s'articulant sur des formes de « textes » ou « discours » fondateurs elle appartient plus au registre de l'hétérorégulation (proche d'une morale) que de celui de l'autorégulation (registre de l'éthique) qui suppose une mise en débat¹⁸.

Il en va de même dans le recours à l'énonciation de valeurs dont il paraît espéré que la formulation serait à même de modifier les comportements liés à la pratique du dopage. Tout comme pour la notion d'éthique, l'affirmation des valeurs supposées du sport fonctionne comme argument et comme injonction à se comporter d'une manière donnée sans que ne soient débattues les conditions produisant des comportements inappropriés ni les contradictions de la pratique sportive elle-même, contradictions face auxquelles les sportifs sont placés dans une situation de double contrainte.

Cette situation paraît largement alimentée par les textes officiels qui exhortent à la fois les sportifs et les sportives à adhérer aux exigences de la pratique sportive compétitive et à se soumettre à des principes dont ils ne perçoivent pas nécessairement les fondements.

En outre, la centration des discours sur les valeurs et l'éthique dans le sport sur la question du dopage renforce cette impression que les textes officiels paraissent bien plus préoccupés par le fait de défendre le respect de l'institution sportive que celui des individus. Les quelques exceptions en provenance des pays d'Amérique du Nord, de Grande-Bretagne et d'Australie qui intègrent les mauvais comportements exercés sur les enfants en vue de les rendre plus performants ou la question des violences et du harcèlement sexuels montrent pourtant que le respect des individus suppose, plutôt, que soient observées les réalités sociales plutôt qu'affirmés des idéaux et de valeurs présentées comme universelles.

D'ailleurs, le peu d'objectifs formulés en termes d'enjeux de connaissance (à l'exception de la communauté européenne qui prône explicitement « l'étude approfondie des causes de l'augmentation du dopage en examinant les changements survenus dans le domaine de la médecine et dans le domaine du sport ») atteste également du fait que les textes officiels s'inscrivent bien plus dans un souci de défense de l'ordre sportif établi, que dans la volonté d'en comprendre les mutations et leurs effets sur les pratiques concrètes.

Or, il semblerait que l'enjeu d'une éthique consisterait précisément à discuter de la valeur du dopage et de ses effets positifs face aux contraintes de l'institution sportive. On abouti, à la fin, à une

¹⁸ Voir les documents de travail fournis par l'équipe québécoise précisant les caractéristiques des différents modes de régulation des comportements. Entre autorégulation et hétérorégulation, elle nous permet de situer les registres de l'éthique de la déontologie, du droit, des mœurs et de la morale.

situation paradoxale dans laquelle il est possible de penser que s'il existe une éthique du dopage, elle existe dans et par les groupes de sportifs qui contreviennent aux règles en usant des produits dopant. C'est-à-dire que l'éthique sportive, au sens de la mise en débat, exigeant une discussion entre acteurs conscients des nécessités, des effets, et des risques et l'élaboration d'un consensus socialement construit sur les valeurs partagées par les groupes d'acteurs n'existerait aujourd'hui que chez ceux qui régulent leur comportement dans l'illégalité, dans le seul but de satisfaire aux exigences de l'excellence sportive.

C'est sur la base de ce type d'interrogation paradoxale que s'établira, dans la suite de ce travail, une partie de la recherche par entretiens à réaliser auprès des sportifs.

20 DEUXIÈME PARTIE : VALEURS, PROBLÈMES ET TENDANCES

Généalogie des valeurs attribuées aux pratiques sportives et les conséquences pour le dopage. Un survol exploratoire de la France et de quelques pays occidentaux

Les pratiques corporelles fonctionnent depuis longtemps comme un système de projection axiologique. Contrairement à ce qui est affirmé par de nombreux acteurs, si les techniques du corps, et le sport en particulier, sont des faits sociaux totaux, elles ne portent en elles-mêmes aucune valeur spécifique. Ainsi lorsque Juvenal dans ses « Satyres » formule l'adage qui sera repris par l'aristocratie éclairée et la bourgeoisie européenne au moins durant tout le XIX^e siècle : *Mens sana in corpore sano*, il formule déjà une certaine axiologie pour les rapports du corps et de l'esprit. Un esprit sain ne peut se concevoir sans un corps sain (bien que l'adage se poursuive par la notion de domination du corps par l'esprit). On voit donc déjà ici se dessiner une vision hygiéniste ou sanitaire appliquée au corps. On voit aussi que le corps est simplement un réceptacle de l'esprit.

Ce sera Pierre Frédi, Baron de Coubertin, notamment, en France et plus largement en Europe et dans le monde occidental qui souhaitera remplacer l'aphorisme de Juvenal par celui qu'il crée pour partie alors et qui sera inscrit en filigrane dans ses *Leçons de pédagogie sportive*, en 1921 : *mens fervida in corpore lacertoso* (un esprit bouillant, ardent dans un corps robuste, musclé). On voit, déjà la bascule qui s'est opérée ici, largement associée aux pratiques de type sportif, compétitif, institutionnalisé. L'esprit sain n'est pas plus suffisant, que le corps sain. C'est un esprit qui s'inscrit dans le *Struggle for life* (valeur proposée comme un leitmotiv par le Baron de Coubertin dans son précis de *Gymnastique utilitaire*, en 1905) qui devient décisif. Dans ces conditions un corps en bonne santé ne satisfait plus ce nouveau système de valeurs fondé aussi sur un soi-disant « dépassement de soi ». C'est un corps renforcé, musclé, entraîné spécialement dans ce but, qui devient décisif.

La première devise de l'olympisme moderne créée probablement par le père Didon et reprise à merci par celui qui favorisera l'institutionnalisation des Jeux Olympiques (1896) de l'ère industrielle après leur réhabilitation par Samuel Romme, en 1796, sous la Révolution française, au Champ de Mars à Paris : *Citius, Altius, Fortius*, va dans le même sens d'une redistribution du système de valeur attribué aux pratiques corporelles. Dès lors que le système de valeurs « plus vite, plus haut, plus fort » se substitue à l'équilibre sanitaire corps esprit, on comprend bien que toutes les pratiques ergogéniques ou même de dopage deviennent possibles pour parvenir à cet inaccessible objectif.

En 1908, lors de l'ouverture des Jeux Olympiques, le Baron de Coubertin comprendra les possibles glissements qui risquent de s'opérer en privilégiant seulement ce système axé sur un progrès maximum du corps. Il ajoutera alors, à ce premier système de valeur, un deuxième : « l'important est de participer ».

Mais, peut-être est-il déjà trop tard. « L'important est de gagner » est sûrement déjà devenu le système de valeur fondamental pour les premiers sportifs.

Mais, il faut aller plus loin dans cette exploration et constater, notamment, que ce sont deux groupes sociaux généralement antagonistes qui sont à l'origine de la formulation de valeurs contradictoires attribuées aux pratiques corporelles

Nous allons voir que ce double système de valeur attribué aux pratiques sportives spécifiquement et aux pratiques corporelles en général a donné lieu à des conflits profonds en France et plus largement en Europe depuis la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle. C'est finalement ce conflit qui se retrouve à l'intérieur du système sportif à la fin du XXe siècle notamment au travers du problème du dopage. La généalogie de ce système est indispensable pour situer, aujourd'hui l'ordre du discours sur le dopage et les prétendus « excès du sport ».

20.1 Un premier système de valeurs attribué aux pratiques corporelles

Avant toute chose, il convient de préciser que l'Histoire des pratiques d'exercices et plus généralement des pratiques corporelles n'est pas la seule histoire du phénomène sportif. Le sport dans ses formes modernes n'apparaît qu'à l'extrême fin du XVIIIe siècle au Royaume-Uni (Guttman A. 1979, Pociello C., 1983, Vigarello G., 1978, Rauch A., 1983...). Antérieurement de multiples pratiques corporelles ludiques liées, le plus souvent, à des fêtes religieuses ou profanes servaient en général à souder des communautés villageoises ou urbaines (jeux de force, d'adresse, soule, jeux de crosse...) voire à régler des différends, entre villages ou quartiers (la soule, le calcio...).

C'est avec la révolution industrielle anglaise que le mot d'ancien français « se desporter » (se distraire, s'amuser) transformé alors en « to sport » (essentiellement parier sur des courses de chevaux) lors de son passage en Angleterre, sera associé à des compétitions organisées par les Land Farmers, d'abord mettant en jeu leurs laquais (sport par procuration), puis les jeunes nobles eux-mêmes. L'apparition du chronomètre sera l'un des éléments décisifs pour l'homologation de records et le véritable développement du sport moderne. Toutefois, il est à noter que la pratique, elle-même, s'appuie sur des jeux et exercices dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Les techniques corporelles en ce sens ne sont pas nouvelles, ce qui est nouveau ce sont les modalités de leur pratique (désigner le champion et le record et standardiser l'activité) et le système de valeur qui y est associé. On notera également que des fortunes sont engagées synchroniquement dans des paris liés à ces compétitions, par ces jeunes nobles ou par leurs aînés (to sport, à son origine).

D'autres formes de pratiques distinctives sont mises en œuvre par l'aristocratie éclairée ou la haute bourgeoisie aussi bien en France qu'en Allemagne ou en Suède, il s'agit de gymnastique « mécaniques » fondées notamment sur les théories de Borelli ou de Newton. Dans ce système, les valeurs attribuées à la pratique ne sont pas du tout identiques.

Il ne s'agit nullement de désigner le meilleur concurrent ou la meilleure performance mais de favoriser un développement corporel harmonieux du plus grand nombre.

Voici la définition que donne le Colonel Amoros y Ondéano, promoteur de la gymnastique en France au début du XIXe siècle : « La gymnastique est la science raisonnée de nos mouvements de leurs rapports avec nos sens, notre intelligence, nos sentiments, nos mœurs, et le développement de toutes nos facultés. [Elle] embrasse la pratique de tous les exercices qui tendent à rendre l'homme plus courageux, plus intrépide, plus intelligent, plus sensible, plus fort, plus industriel, plus adroit, plus

vélocité, plus souple, plus agile, et qui nous dispose à résister à toutes les intempéries des saisons, à toutes les variations des climats ; à supporter toutes les privations et contrariétés de la vie, à vaincre toutes les difficultés, à triompher de tous les dangers et de tous les obstacles, à rendre enfin des services signalés à l'Etat et à l'Humanité. La bienfaisance et l'utilité commune sont le but principal de la gymnastique ; la pratique de toutes les vertus sociales, de tous les sacrifices les plus difficiles et les plus généreux, en sont les moyens ; et la santé, les prolongements de la vie, l'amélioration de l'espèce humaine, l'augmentation de la force et de la richesse individuelle et publique sont les résultats positifs » (Amoros F., 1830, p. 1).

On voit tout de suite là qu'un système de valeurs est appliqué aux pratiques d'exercice, en l'occurrence de gymnastique plutôt construite et mécanique, qui en définissent les finalités et les caractéristiques avec précision. Ce système de valeurs n'est pas, cependant, intrinsèquement lié aux pratiques elles-mêmes. Par contre, il oriente l'organisation de la pratique tout autant que le *Citius, Altius, Fortius*, le fera pour le phénomène sportif, à peine plus tard. Dans les deux cas, c'est un groupe social spécifique qui cherche à se distinguer (Boltanski L., 1971, Bourdieu P., 1979, Pociello C., 1983, Defrance J., 1987) par la promotion de techniques du corps et de valeurs associées. Pour ce qui concerne Amoros, on voit bien que le système de valeurs est avant fondé sur l'utilité publique, mais aussi sur l'intérêt pour le plus grand nombre. Cela est beaucoup moins apparent dans les discours du Baron de Coubertin, quelques décennies plus tard qui privilégie, comme on l'a vu, le combat pour la vie (*Struggle for life*) autrement dit une vision plus individualiste des valeurs attribuées aux techniques du corps.

En France et plus largement en Occident, le conflit de ces deux visions axiologiques de l'exercice donnera lieu à un conflit profond qui ne peut être passé sous silence dans la mesure où à la fin du XXe siècle c'est probablement lui qui nourrit encore, dans ses fondements archéologiques, les débats concernant le dopage.

21 Un combat politique autour de pratiques

En France, mais cela se produira aussi au Canada (voir à ce sujet Gay D., 1969, 1981, 2000), en Allemagne (voir Lämmer M., 1992, Pfister G., 1993) ou en Belgique (voir Renson R., 1995), un conflit va opposer de manière très violente les partisans du système de valeurs associé aux pratiques sportives et ceux des pratiques ludiques traditionnelles ou gymnastiques, utilitaires.

Ce débat est en partie lié aux positions sociales des acteurs impliqués, voire à leurs positions sur l'échiquier politique de l'époque. Ainsi, la Commune insurrectionnelle de Paris, le positionnement au regard de l'Internationale ouvrière ou plus simplement de la République joue un rôle conséquent pour ce qui concerne le regard porté sur le sport qui, à partir des années 1870, devient de plus en plus présent en Europe continentale (Gleyse J., 2000 et 2002). En France, particulièrement, deux camps vont être très rapidement en présence : celui des opposants aux sports, favorables à la gymnastique pour tous et aux jeux traditionnels et celui des partisans de l'Olympisme et des pratiques anglo-saxonnes.

À partir de 1880, Pascal Grousset, ancien communal, Député du Xème Arrondissement de Paris, internationaliste (au sens de l'Internationale Ouvrière, mais condamné par Marx pour

« Blanquisme ») convaincu, publie sous un pseudonyme (Philippe Daryl), plusieurs articles dans le journal *Le Temps* (journal équivalent du journal *Le Monde*, actuellement, mais plutôt conservateur) qui sont une critique acerbe de l'idéologie et des pratiques sportives.

Son ouvrage : *La Renaissance physique*, qui se vendra à 23000 exemplaires entre 1888 et 1895 — ce qui en fait un best-seller pour l'époque — s'oppose aux valeurs véhiculées par le sport et propose une autre vision du monde des pratiques corporelles davantage fondées selon lui sur l'utilité publique et l'intérêt général. Il critique radicalement la pratique sportive qu'il considère comme élitiste et néfaste socialement par l'exacerbation de l'individualisme. Il écrit dans *Le Temps*, en 1890 :

« Nous ne parlons pas des très sérieux inconvénients moraux que peut avoir cette misérable idée de sport, introduite dans les mœurs scolaires, du pari et des vices anglais venant à la suite. Tout homme qui a le sens pédagogique tant soit peu éveillé comprendra d'emblée qu'il ne s'agit à aucun prix de semer dans nos lycées et nos collèges de la graine de bookmakers... Les chefs d'établissements feront donc sagement en fermant leur porte au sport, comme ils la ferment au tabac, aux livres pornographiques, et de refuser péremptoirement l'accès de leurs collèges aux hommes étrangers à l'Université, à son esprit et à ses devoirs »¹

A ce point de vue quelque peu tranché, s'oppose bien sûr celui, également très net, du Baron Pierre de Coubertin, quelques années plus tard, lors de la cérémonie de clôture des Jeux Olympiques d'hiver à Chamonix, le 5 Février 1924 et qui sera repris de multiples fois dans son œuvre :

« Nous vivons en contact avec une double erreur. La première est celle des hygiénistes et des pédagogues qui confondent l'éducation physique et le sport : l'éducation physique est chose bonne pour tous ; elle doit être scientifique et modérée Le sport c'est davantage ; c'est une école d'audace, d'énergie et de volonté persévérante. Par son essence, il tend vers l'excès ; il lui faut des championnats et des records et c'est sa belle et loyale brutalité qui fait les peuples forts et sains ».

« La religion de l'excès » définition donnée au sport par le propagateur des Jeux Olympiques modernes, dès les années 1880, n'est pas sans connotation morale, éthique ou tout au moins axiologique. On voit bien à quelles logiques concrètes elle peut conduire notamment en termes d'aides ergogéniques ou de dopage.

La résistance à ce système de valeurs a pourtant été particulièrement forte en France à la fin du XIXe siècle et au début du XXe, mais elle se manifestera encore dans les années 70-80 parfois sous des formes reconsidérées. Cependant, au fur et à mesure du temps, elle sera, elle-même, intégrée au sein du discours favorable aux pratiques sportives, ce qui cependant ne changera pas fondamentalement la logique des pratiques et le but qui restera, du moins dans le sport de haut niveau, la désignation du champion et la production du record, ce que stigmatisent alors les partisans de l'Education physique pour tous.

En 1888, la situation est plus simple en France, puisque deux groupes se créent, en conflit frontal qui défendent des valeurs opposées associées aux pratiques d'exercices : d'un côté la Ligue Française d'Education physique, créée en Octobre 1888 et dont le président est Paschal Grousset et de l'autre le Comité pour la propagation des exercices physiques dont le Président est Jules Simon et le secrétaire le baron Pierre de Coubertin. Si la première promeut la gymnastique et les jeux pour tous, le deuxième est avant tout favorable à la diffusion des pratiques sportives anglo-saxonnes. On notera que sur l'échiquier politique français ces deux groupes se retrouvent pratiquement aux antipodes : les acteurs favorables à la Ligue Nationale d'Education Physique sont d'une manière générale à gauche, souvent francs-maçons, internationalistes, athées, agnostiques, protestants et républicains, ceux qui promeuvent le sport et le Comité pour la propagation des exercices physique sont au contraire le plus

souvent Versaillais, royalistes, catholiques, nationalistes, conservateurs ou réactionnaires. On comprend donc que les valeurs qu'ils associent à l'exercice physique soient fortement opposées. Ces valeurs peuvent conduire à la suite à finaliser des pratiques différentes : finalement il s'agit de la matérialisation d'une éthique.

Philippe Tissié, plutôt nationaliste, mais Républicain (ce qui n'est pas du tout contradictoire au cours de cette période) créateur de la Ligue Girondine d'Education physique, l'une des branches de la Ligue française d'EP, acteur très important au niveau étatique en France, dans le domaine des pratiques d'exercice, écrit en 1901,

« On sacrifiait la réalité à l'apparence et [...] sous prétexte d'entraînement, l'institution des records et des championnats avait pour effet d'exalter la force de quelques rares sujets spécialement organisés pour ces sortes de concours, mais d'éliminer la masse de tous ceux qui auraient dû bénéficier d'une éducation mieux comprise et surtout mieux appliquée. Une des causes du piétinement [...] était donc l'installation de records et de championnats dans les concours de gymnastique aux agrès, dans les jeux, dans les sports. Toute méthode qui, dans l'ordre physique et dans l'ordre intellectuel, s'applique à faire prévaloir les forts au détriment des faibles par la surenchère contribue à diviser les citoyens d'un même pays [...] Le "phénoménisme" empêche de penser [...] la collectivité est sacrifiée à l'individualité par paresse d'esprit »ⁱⁱ.

On voit là encore comment l'opposition au phénomène sportif alors en plein essor est fondée sur un système axiologique clair : le plus faible avant le plus fort, le plus grand nombre avant l'élite. Cette vision n'est évidemment pas celle contenue, à ses débuts, dans l'idéal olympique moderne, pas plus que celle des partisans du phénomène sportif. Le système de valeurs est radicalement hétérogène. Pierre de Coubertin tient un discours aux antipodes de celui de Tissié ou de Grousset :

« Vous n'y croyez pas aux carrières que l'on se fait à soi-même, parce que vous songez à ces premières bouffées d'air pur qui grisent le collégien rendu à la liberté [...] Ce n'est pas le militarisme qu'il faut à notre éducation, c'est la liberté ; ce ne sont point des administrés et des subordonnés, mais des hommes libres que nos maîtres doivent former ; et ce serait une singulière introduction à la pratique de cette liberté que d'apprendre aux enfants la seule obéissance du soldat [...] *ce nivellement égalitaire [...] ne fait [...] que porter au sommet tant de médiocrité. Dans l'éducation et même plus qu'ailleurs il y a des "inégalités nécessaires". Renonçons donc à cette dangereuse chimère d'une éducation égale pour tous* [je souligne] »ⁱⁱⁱ.

Ou encore :

« Le sport est la religion de l'excès [...] L'idée de supprimer l'excès est une utopie de non sportifs. " Pour que cent se livrent à la culture physique, il faut que cinquante fassent du sport. Pour que cinquante fassent du sport, il faut que vingt se spécialisent. Pour que vingt se spécialisent, il faut que cinq se montrent capables de prouesses étonnantes ". Impossible de sortir de là tout s'enchaîne. C'est ainsi que le record se tient au sommet de l'édifice sportif. Résignez-vous donc, vous tous adeptes de l'utopie contre-nature de la modération à nous voir continuer de mettre en pratique la devise donnée par le père Didon jadis à ses élèves et devenue celle de l'Olympisme *Citius, Altius, Fortius* »^{iv}.

Mais, d'autres acteurs encore, nombreux au début du siècle, rejettent cette position. Ainsi Georges Demenij, qui siègera dans toutes les commissions ministérielles à partir de 1887 et qui est considéré comme l'un des pères de l'Education Physique scolaire en France (Bui-Xuân G. & Gleyse J., 2001), est en désaccord radical avec les valeurs attribuées aux pratiques sportives les conséquences sociales qui selon lui en résultent :

« l'Education physique *s'adresse à tous aux faibles surtout* [je souligne]. Les résultats extraordinaires auxquels atteignent certains sujets d'élite frappent l'imagination, on admire le développement musculaire excessif, l'adresse, l'audace poussées jusqu'à la témérité. Mais on oublie que c'est là une exception. Sans prétendre à de tels avantages tous peuvent s'améliorer [...]. Il est urgent de relever le

niveau moyen d'une nation au lieu de chercher à produire quelques sujets hors pair [...] Laisser à la jeunesse la liberté de s'exercer comme bon lui semble [...] c'est courir à l'abus des records et aux corruptions des jeux du cirque »^v

ou encore :

« Le but que l'on se propose en s'exerçant a une influence morale très grande. [...] Les exercices sportifs développent l'audace, trempent le caractère, endurcissent et rendent débrouillard. [...] Si le but est de se perfectionner, si l'on recherche un résultat socialement utile, comme conséquence, on élève l'âme [...] Si l'on envisage que les prix à remporter, la vaine satisfaction d'être champion ou recordman et si, pis encore, on se surmène pour gagner des sommes d'argent et être professionnel de l'athlétisme, tout l'effet moral est changé »^{vi}.

On voit clairement apparaître ici le système d'opposition entre deux visions idéologiques fortes du monde axées sur le domaine des activités physiques. Les axiologies ne sauraient être identiques pour deux groupes en conflit fondamental de valeurs. Pour simplifier et caricaturer quelque peu, il s'agit d'un côté des partisans de la « république corporelle », de l'autre de « l'aristocratie musculaire » (il faut toutefois noter que de Coubertin n'a pourtant jamais contesté la République et à notre connaissance n'était pas monarchiste). Mais ce sont bien ces deux positions qui, *ensemble*, constituent la totalité des visions du monde en termes de valeurs.

Un peu plus tard, le système va commencer à se redistribuer. Les partisans du sport et d'une vision élitiste du monde, comme le Baron Pierre de Coubertin, Georges de St Clair, et tous les membres des premiers Comité internationaux olympiques vont remettre partiellement en cause leur vision de l'exercice. Répétons-le, c'est en 1908, lors de l'ouverture des jeux Olympiques que Pierre de Coubertin émettra l'idée que « l'important, c'est de participer », puisque c'est la masse de la jeunesse qu'il faut toucher, notamment en promouvant le sport pour tous dans l'Ecole (en en faisant « enfoncer la porte de l'intérieur par les potaches »). Pourtant lorsque Pierre De Coubertin, certes âgé et usé, aura en 1936 à opter entre les jeux Nazies de Berlin et ceux Internationalistes prolétariens de Barcelone, promus par la IIIème Internationale ouvrière, il ne changera pas de camp, c'est la droite politique (ici extrême) qu'il choisira et non la gauche. On voit donc qu'un ancrage profond en termes axiologiques est à l'origine des techniques du corps proposées et des conséquences qui en résultent en termes, par exemple de dopage ou d'aides ergo géniques.

Les concessions faites par les partisans du sport au plus grand nombre et à un système idéologique moins élitiste ne font pas taire pour autant les opposants au système de valeurs attribué au sport. Georges Hébert, acteur lui aussi très important dans le domaine de l'Education physique en France notamment dans l'entre-deux-guerres, rédige en 1925 un ouvrage intitulé *Le Sport contre l'éducation physique* dans lequel il défendra les valeurs qui sont celles des anti-sportifs depuis l'origine :

« Tant que le sport reste dans la mesure convenable, il est [...] bienfaisant. Dès qu'il dépasse cette mesure pour atteindre l'outrance, ce qui arrive fatalement, il a des conséquences néfastes [...] son exagération réveille les sentiments égoïstes et dominateurs et fait éclore le cabotinage, il est malfaisant moralement enfin, dès qu'il devient un but en lui-même et en arrive comme on le constate trop souvent aujourd'hui à n'avoir d'autre idéal que la victoire et le gain pécuniaire, il ne peut plus prétendre à une action éducative, il n'est plus [...] qu'un méfait social »^{vii}

Le sport *méfait social* est une vision totalement paradoxale aujourd'hui, mais totalement compréhensible au cours des années folles en France : le système de valeurs attribué au sport est en contradiction totale avec celui porté par les partisans de l'Education Physique.

Au cours du temps, en France, mais aussi en Belgique (avec le Colonel Lefebure), en Allemagne, en Suisse (avec l'invention du Tchouk-ball et la critique des sports collectifs, par Hermann Brandt) et

dans bon nombre de pays d'Europe, un métissage va s'opérer qui rendra l'Education physique *sportive* et le sport *pédagogique*. Il restera pourtant de nombreuses résistances qui s'exprimeront encore, notamment lors de mouvements sociaux importants, tels mai 68 (Brohm J.-M., 1968, 1975, 1976) ou en raison de l'émergence de plus en plus évidente des phénomènes de dopage (de Mondenard, 1987) ou d'entraînement sportif intensif précoce (Personne J., 1990).

21.1 Un métissage des valeurs

En France, ce métissage commence à se réaliser autour de la deuxième guerre mondiale. Il est possible de citer là un acteur important dans le monde des pratiques physiques de l'époque : Maurice Baquet. Celui-ci image incarnée du Self-made-man, promu par le sport, va à la fois rendre le système sportif plus pédagogique et le système Education physique plus sportif... Pour cela, il propose de mettre en alignement les deux systèmes, comme l'on a aligné dans d'autres espaces l'enseignement primaire (laïque, gratuit, obligatoire pour tous jusqu'à 12 ans) et secondaire (payant, privé et scolarisant l'élite seule à partir de 10 ans). Dans un premier temps, comme dans le domaine de la lecture, on apprendra le B, A, BA, puis progressivement une lecture plus complexe partir des syllabes et jusqu'aux mots et phrases. Le sport obtient en quelque sorte ici le statut de texte littéraire alors que l'éducation physique n'est qu'une alphabétisation corporelle :

« Afin de mettre un peu de clarté dans les esprits faisons dès à présent une distinction entre le sport et l'Education physique en soulignant que les activités ne doivent pas être opposées l'une à l'autre. Elles se complètent : il n'y a pas d'Education physique sans sport et inversement [...] L'Education physique est l'ABC du sport. Sa valeur est surtout corporelle.

Le sport qui est synonyme de lutte, vise au maximum de rendement dans un effort individuel ou collectif par l'utilisation des qualités naturelles ou acquises à l'occasion de jeux ou d'exercices physiques impliquant l'idée de compétition. Le sport est une forme supérieure du jeu, c'est par le sport et la saine compétition que nous arriverons à conquérir la jeunesse à une activité susceptible de lui donner le goût de l'effort individuel pour un idéal collectif »viii.

La position formulée par Maurice Baquet est particulièrement intéressante car elle associe sport et éducation physique dans leurs valeurs contradictoires, en résolvant le problème de leur incompatibilité, par une juxtaposition ou un emboîtement temporel. Les jeux et l'éducation physique pour tous se situent, pour résumer, avant 12 ou 13 et peuvent en ce sens être pratiqués par le plus grand nombre et les plus faibles. Les sports, formes considérées par lui comme la forme supérieure (ce qui évidemment ne saurait être validé par n'importe quel historien ou anthropologue) de l'activité corporelle parce qu'apparues en dernier lieu, peuvent trouver toute leur place ensuite et, ainsi, s'orienter sans danger vers d'autres valeurs : la compétition, le dépassement de soi, l'effort individuel...

Si l'on doit voir dans cette succession temporelle des pratiques une évidente projection de l'histoire personnelle de Maurice Baquet, on peut également la voir comme un excellent analyseur de la vision des pratiques corporelles qui va se dessiner, au sortir de la guerre dans toute l'Europe continentale.

Pour ce qui concerne les pays anglo-saxons, le problème sera sensiblement différent puisque la notion de « fair play » a été intégrée aux visions du sport et aux valeurs qui lui sont attribuées, dès son origine. Il y a moins dans ce cas à concilier deux systèmes de valeurs antagonistes.

A l'inverse, en Europe continentale deux systèmes de valeurs d'abord associées à des pratiques distinctes sont en train de fusionner, mais sans pour cela reconsidérer les fondements de l'activité

sportive définis dès l'origine par le baron Pierre de Coubertin : le champion et le record. S'il y a une intégration progressive des valeurs, elle ne se réalise pas du côté de l'Education physique. Il eut fallu dans ce cas supprimer les deux piliers définis comme fondateurs par le propagateur des Jeux Olympiques modernes ce qui ne peut se faire sans redéfinir totalement l'activité sportive.

Mais, au plan archéologique, les deux institutions et les deux groupes en conflit dès la fin du XIX^e siècle vont persévérer dans leur être au sein de la seule institution sportive à l'exception de quelques surgissements sporadiques.

A l'emboîtement temporel proposé par Maurice Baquet, va succéder, au tournant des années 60 une intégration complète. Dès lors le discours notamment tenu dans les grands médias sportifs, plus que jamais, condamnera les excès de l'argent, du dopage, de la performance à tout prix, toutes choses considérées, au début du siècle, comme consubstantielles de la pratique sportive et de son fondement sur les deux piliers originels. Si, dans un premier temps, toutefois les journalistes sportifs, les acteurs majeurs du système (fédérations internationales, Comité international olympique...) minimisent le phénomène ou du moins ne le sur-valorisent pas, à partir des années 80-90, à la suite de cas de dopage flagrants, lors de compétitions internationales (les nageuses de l'Allemagne de l'Est d'abord, puis, les athlètes, puis les gymnastes, puis les sprinters noirs : notamment l'affaire Ben Johnson et enfin le Tour de France), liés largement à la surdétermination au plan de la politique internationale puis au plan économique du phénomène sportif de haut niveau, l'excès deviendra une préoccupation constante du système.

Certains, cependant, hors de celui-ci élaboreront des critiques plus radicales qui trouveront des retombées, notamment en France dans le Journal L'Équipe, ce sera notamment le cas des travaux de Jean-Marie Brohm, dont il faut dire un mot maintenant.

21.2 Réactivation du conflit et intégration *de facto* de la critique radicale

Celui-ci en effet, émet une critique radicale, freudo-marxiste aujourd'hui bien connue dans les milieux universitaires du monde entier qui ne cherche pas à concilier les deux systèmes de valeurs antagonistes comme le feront certains membres du CIO, dans les années 80 et dont nous reparlerons plus loin, mais bien à remettre en cause la pratique sportive en tant que vecteur d'une idéologie considérée comme seulement négative pour l'Homme.

Jean-Marie Brohm, rédige en 1975 et 1976 deux ouvrages qui feront l'objet d'un très vif débat en France dans différents journaux sportifs ou politiques (Libération, Rouge) ou même de plus large diffusion (Le Monde...). Sa position reprend, en quelque sorte, celle des acteurs du début du siècle mais en la rénovant.

« La concordance d'apparition des fédérations nationales sportives dans les divers pays montre bien le caractère structurel du fait sportif, indissolublement lié au mode de production capitaliste, à son essor expansionniste — impérialiste du début du siècle. L'institutionnalisation du sport s'opère donc dans tous les pays presque simultanément, à mesure que le mode de production capitaliste s'installe et se consolide définitivement avant de conquérir toute la planète »^{ix}.

« Il n'y a pas lieu de condamner ici abstraitement la commercialisation et le mercantilisme du sport contemporain. Ces traits qui sont généralement considérés comme dégradants et antisportifs, font au contraire consubstantiellement partie du système sportif institutionnalisé dans la société capitaliste ».^x

On comprend que le débat qui s'en suivra puisse être particulièrement vif puisque, finalement, ce que propose Jean-Marie Brohm, c'est ni plus ni moins que de rompre avec la logique fondatrice du système sportif, les deux axiologies constitutives : le champion et le record. Le système sportif pour cet auteur n'est pas amendable. Soit il faut accepter les systèmes de valeurs qui fondent la pratique du sport et, dans ce cas, on en accepte les problèmes pour les personnes (dopage, argent roi, volonté de gagner tout prix).

Soit on refuse ces difficultés et dans ce cas, on rejette le système sportif. Brohm finalement applique au système sportif la vision que Karl Marx appliquait au système capitaliste en 1844 et 1850. Il ne restait plus dans ce cas qu'à attendre le « grand soir » de la révolution corporelle.

Les résistances furent vives, mais, pourtant, paradoxalement, au fil du temps, les journalistes les plus opposés à ce système, l'ont progressivement intégré en tentant de le faire cohabiter avec le développement du système sportif. Ce qui était une critique externe, là encore, s'est transformé en une critique interne.

On notera que pratiquement à la même époque, des critiques plus nuancées s'exprimeront à l'égard du système sportif. Tel est le cas de celle de Jean Le Boulch qui, en 1977, rédige un ouvrage intitulé *Face au sport* qui tente de formuler une proposition alternative à la pratique sportive fondée sur une éducation corporelle complète des enfants à partir d'une méthode : la psychocinétique. D'autres, comme cela a été précisé s'intéresseront à l'Entraînement Sportif Intensif précoce (Aucune médaille ne vaut la santé d'un enfant).

D'autres, enfin, feront des propositions d'autres pratiques corporelles alternatives (gymnastiques douces, expression corporelle, yoga, Aikido, Tai Chi Chuan...) et d'autres modalités de pratiques des sports (c'est le cas du Tchouk Ball en Suisse cela a déjà été dit). Certaines fédérations refuseront même le principe de la compétition : tel est le cas de la fédération française de Sorenji kempo.

Mais, le système sportif lui-même — ses principaux acteurs — intégrera la critique radicale brohmienne, non pas en disparaissant, ce qui compte tenu de son essor économique et politique était absolument inenvisageable, mais en remettant en cause tout ce qui dès lors sera considéré comme des « excès » dégradant. Cette position sera évidemment très précaire puisque, à l'inverse, la pratique, elle, reste fondée sur « la religion de l'excès ».

Mohamed Mzali, ministre de la Jeunesse et des sports tunisien, membre du Comité international olympique, qui l'a coopté, en 1965, Écrit en 1984, un ouvrage qui aura un succès international dans les pays francophones et sera traduit en plusieurs langues. Cet ouvrage intitulé : *L'Olympisme aujourd'hui* est le plus parfait exemple de cette intégration de la critique radicale du sport par l'institution sportive.

Mohamet Mzali, dans ce texte ne pouvant débrouiller l'écheveau des valeurs du sport tant cela est difficile dans une confrontation aux réalités qu'il mesure parfaitement alors, telles le dopage, l'argent roi, le surentraînement, qu'il trouve une solution certes précaire mais qui permet de faire cohabiter les deux visions contradictoires du monde que sont les faits réels attachés au sport de haut niveau et les valeurs d'éducation et de progrès humain que l'on souhaite y adjoindre : séparer le sport de l'idéal olympique. Ainsi écrit-il :

« Il faut faire de l'Olympisme la philosophie du sport moderne » (Mzali M., p. 31).

Cette philosophie permettra ainsi de combattre :

« le chauvinisme, le microrégionalisme, le nationalisme, la violence, ce qui implique que l'on donne le pas à l'effort sur le résultat et que l'on retrouve le sens de l'Universel » (ibid.).

Ainsi, la solution proposée est de formaliser une éthique du sport : l'idéal Olympique, ni plus ni moins finalement que le principe repris par Le Baron Pierre de Coubertin, en 1908 : l'important c'est de participer. Cet idéal permettrait ainsi de renverser les « perversion » du sport moderne.

Pour cela Mohamed Mzali, réaffirme fortement ce qui pour lui sont les valeurs fondatrices de l'Olympisme :

« l'esprit de tolérance, d'estime est partie intégrante de l'olympisme qui est internationalistes ou n'est point » (Mzali, p. 51).

Le ministre de la Jeunesse et des sports tunisien n'explique simplement pas comment ce système de valeurs peut cohabiter avec *Citius, Altius, Fortius*, qui lui implique directement ou indirectement la domination de l'autre et le traitement de l'autre comme un adversaire. Aussi propose-t-il un éclectisme synchrétique qui juxtapose ces deux facettes du monde sportif.

D'un côté :

« notre époque donne souvent l'impression qu'elle verse dans l'anti-olympisme par excès de sport. Le triste spectacle des stades envahis pas la violence ou le nationalisme le plus borné est plus qu'une sonnette d'alarme. Il consacre l'entrée des marchands dans le temple et le détournement des compétitions sportives de leur noble but, afin d'en faire des machineries destinées à empocher de l'argent » (p. 56)

et de l'autre :

« il ne suffit plus d'aider les masses à meubler le temps mort, de plus en plus grand d'ailleurs, par un loisir sain. Il faut y joindre le sens du beau, de la mesure et de l'harmonie. Fournir l'effort, savoir gagner, mais aussi savoir perdre et garder “ self control ” et “ fair play ”. En un mot l'idéal olympique enseigne la lutte sans trucage ni tricherie, dans le respect des règles du jeu, dans l'amour de l'autre qu'on souhaite dépasser plus que vaincre, mais vers lequel on s'avance plein d'estime et de loyauté. La manière de gagner vaut mieux que ce qu'on gagne » (p. 57).

C'est donc une sorte d'antithèse ou d'oxymore qui se formule entre sport et olympisme. D'un côté l'olympisme est le porteur de valeurs positives et de l'autre, le sport est traversé de pratiques néfastes. Les pratiques détruisent les valeurs olympiques et les valeurs olympiques doivent combattre les pratiques déviantes du sport. Cette séparation est, évidemment, extrêmement artificielle puisque ce sont bien des pratiques sportives qui sont au cœur de l'olympisme du moins des pratiques des Jeux Olympiques. Par contre ce qui est très intéressant ici c'est l'intégration complète de la critique du sport, formulée par les partisans de l'Education physique au début du siècle puis par la critique freudo-marxiste, au sein du système sportif sous la plume de l'un des membres du comité international olympique. Ce qui était épars, dichotomique se retrouve intégré au sein du système lui-même. Le regard critique n'est plus extérieur, il est interne. Il permet ainsi que puisse se formuler une vision éducative du sport et non une vision seulement marchande. Dans cette perspective, bon nombre d'éléments sportifs doivent être mis à distance :

« Si le sport est perçu comme l'un des piliers d'une véritable pédagogie, il est inutile de préciser, pare les temps que nous vivons, qu'il ne s'agit pas de *sport spectacle* où le vedettariat est la règle où le show business et le marketing sportif permettent à une foule d'excités de s'égosiller devant de soi-disant athlètes, aux sourires mécaniques qui roulent leurs muscles ostensiblement sous le nylon de leurs accoutrements ; il ne s'agit pas non plus de *sport politique* où des jeunes sont utilisés pas une “ gouvernementaille ” aussi incompétente que malhonnête pour illustrer la suprématie d'une idéologie ou d'un système politique ; il ne s'agit pas aussi de *sport marchand* où l'athlète, le cœur attiédi et asséché, se transforme en panonceau publicitaire, en bête à concours ; enfin, il ne s'agit pas de *sport résultat* qui réduit l'homme à une musculature au service du rendement, où la “ championnite ” et la “ médaille ” font fureur, où on surentraîne et on dope les jeunes sportifs pour les jeter dans la fosse aux lions. [...] Et ce doping honteux dont sont responsables assurément — car les jeunes subissent — certains cadres techniques et médicaux ! » (p. 71).

La citation est un peu longue, mais elle permet bien de comprendre à la fois la généalogie de l'intérêt pour le combat contre le dopage mais aussi l'impossibilité concrète d'une pratique sportive de haut niveau tout au moins, en accord avec des principes éthiques contradictoires.

Que reste-t-il en effet du système sportif, s'il est vidé de tous les « excès » dénoncés par Mohamed Mzali : probablement peu de choses. Il s'agit donc bien d'une aporie pratique/axiologie, d'un oxymore réel/idéal. Ce système contradictoire peut s'expliquer pour partie, par la fusion de deux systèmes de valeurs historiquement séparés qui, ici, finissent par se rencontrer. L'archéologie des concepts permet de comprendre la cohabitation de ces deux systèmes antagonistes. Elle permet également de comprendre sur quelles fondations repose tout travail sur le dopage.

Il s'agit pour le système sportif, en fin de compte, de rejeter hors de lui ce qui ne correspond pas à l'idéal de l'éducation physique du début du siècle. Plus précisément, ainsi que cela a été montré ailleurs au travers de l'analyse de la revue *Quel Corps ?* (Gleyse, 2000), il convient de construire un système de valeurs largement issu de celui produit par l'axiologie judéo-chrétienne : revenir à un corps pur, comme celui d'Adam et Eve dans l'Eden, avant d'avoir goûté le fruit défendu (la connaissance et la technique). Cette vision renvoie également au mythe de Prométhée, torturé pour l'éternité pour avoir volé le feu aux Dieux de l'Olympe, c'est-à-dire pour n'être pas resté un humain « originel » sans technologie et sans culture. Le système sportif est en cela d'un très grand intérêt pour une recherche sur ces systèmes contradictoires en termes d'éthique.

22 Conclusion

L'histoire des conflits de valeurs dans le domaine des pratiques physique et plus spécifiquement du sport, notamment au travers de l'exemple français, perçu dans ce cas comme un analyseur d'une problématique plus large, permet de saisir la construction archéologique des systèmes de valeurs dans ce domaine et des tensions entre les pratiques réelles et les idéaux qui sont projetés sur elles.

Dans cette brève étude, on peut constater que trois temps organisent très nettement l'espace diachronique.

Le premier réside dans la séparation de deux systèmes de valeurs et de deux types de pratiques attachés à des positionnements politiques. Pour aller vite : d'un côté les royalistes, catholiques, aristocrates, ou haut-bourgeois, conservateurs, voire réactionnaires, attachés à la promotion d'une vision élitiste des pratiques corporelles où l'essentiel est le combat pour l'existence (*Struggle for life*) partisans des pratiques sportives anglo-saxonnes où il s'agit de désigner un champion, de l'autre, des républicains ou internationalistes, protestants ou athées, appartenant à la petite bourgeoisie ou à l'intelligentsia, privilégiant l'éducation du plus faible et du plus grand nombre, valorisant l'éducation physique et s'opposant à l'idéologie sportive.

Un deuxième temps s'organise autour d'une mise en alignement temporel, des deux systèmes : à l'éducation physique scolaire, des plus jeunes : les valeurs « républicaines », au sport des plus âgés, des lycéens notamment : les valeurs de la compétition, du combat pour la vie, du *Citius, Altius, Fortius*. Ce moment cependant ne fait que juxtaposer temporellement ces deux systèmes de valeurs antagonistes, ce qui n'exclut pas les critiques d'un système pour l'autre mais contribue à les modérer.

Un troisième temps, véritable bouleversement, voit les valeurs critiques s'exprimer de moins en moins à l'extérieur du système sportif (car il n'existe quasiment plus que lui en tant que modèle des

pratiques corporelles) et de plus en plus en son propre sein. La première anticipation en est en quelque sorte la position du Baron Pierre de Coubertin, lorsqu'il affirme en 1908 que « l'essentiel est de participer », l'achèvement réside peut-être dans l'ouvrage de Mohamed Mzali *L'Olympisme aujourd'hui* et les actuels débats concernant le dopage. Il s'agit dès lors, de concilier les difficultés morales perçues dans les faits et des systèmes de valeurs issus originellement d'une autre modalité de pratique, fondée sur d'autres systèmes de valeurs. C'est donc un éclectisme syncrétique qui se met en place ou plus clairement encore un système d'oxymores qui fait cohabiter le discours critique du sport et le discours panégyrique. Ce système peut être rapproché du mythe fondateur de la vision judéo-chrétienne de l'Homme : la pureté originelle pervertie par la sagesse.

23 VALEURS, PROBLÈMES ET TENDANCES

Pour la plupart des organisations que nous avons étudiées, qu'elles soient gouvernementales ou sportives, l'éthique se définit et se limite souvent au problème du dopage puisque cela équivaut à de la tricherie, conduite antisportive par excellence. Élevé au stade d'impératif moral absolu, la lutte contre le dopage s'inscrit dans le droit criminel d'une majorité de pays occidentaux. Pourtant, le dopage n'est pas l'unique problème du sport, bien qu'il en soit probablement le plus visible et le plus dangereux pour la santé. L'Europe est cependant en train d'ouvrir la voie à une nouvelle réflexion éthique sur le sport en abordant les phénomènes de violence (autant chez les athlètes et les entraîneurs que chez les spectateurs), de harcèlement et de corruption.

D'autres fléaux sont en train de transformer le sport et les athlètes de façon négative sans que des études sérieuses ou exhaustives ne soient entreprises pour en connaître les causes et les conséquences à long terme : le surentraînement, l'importance accordée au spectacle sportif et le rôle de l'argent en sont de bons exemples. Comment de tels problèmes peuvent être examinés sous un angle éthique ? Est-ce que l'éthique peut trouver des solutions à ces obstacles à l'esprit sportif et à l'image du sport ? Quels sont les questions les plus urgentes à régler ou du moins, à étudier ? Vers quoi tend l'éthique sportive pour les prochaines années ?

Pour répondre à ces questions, nous avons divisé cette deuxième partie de notre travail en quatre points : premièrement, nous examinerons les fonctions principales de l'éthique sportive. Deuxièmement, nous verrons quelles sont les valeurs et les normes que le sport veut promouvoir et que l'éthique doit protéger. Troisièmement, nous détaillerons les problèmes centraux du sport sur lesquels devront se pencher les organisations sportives nationales et internationales dans les prochaines années. Finalement, nous ferons une comparaison entre l'éthique sportive et l'éthique sociale, qui cohabitent et s'enrichissent.

23.1 Fonctions de l'éthique sportive

L'éthique du sport remplit diverses fonctions qui ont pour effet principal de reconnaître le sport en tant qu'activité libre et accessible aux personnes qui souhaitent le pratiquer. Pour ce faire, l'éthique doit comprendre la signification du sport comme possibilité et comme symbole pour la société.

L'éthique doit proposer des règles qui seront comprises et acceptées par les sportifs, par les entraîneurs, par les spectateurs et par les organisateurs, pour que les valeurs propres au sport soient respectées et développées.

Ensuite, l'éthique sportive doit être en mesure de discerner les pratiques sportives humanisantes de celles qui sont aliénantes, pour atteindre des objectifs de justice, de solidarité, de responsabilité et de liberté. Les normes qui définissent ces pratiques sont construites sur la reconnaissance des formes inacceptables d'inégalités, de manière à les éliminer ou du moins, à les atténuer.

Nous pouvons donc dire que la fonction de l'éthique sportive est d'« orienter positivement les sportifs et plus largement la société vers la liberté et la responsabilité, vers le plaisir également, même si toutes ces réalités doivent être vécues de manière humaine, avec d'autres, dans de justes institutions¹⁹ ». L'éthique sportive, en établissant les valeurs et les normes propres au sport et à la pratique de celui-ci, renforce et encourage le développement des individus en tant que sportifs mais également en tant que membres d'une collectivité plus grande.

24 Valeurs et normes du sport

L'emprise du sport sur la société suggère à Jean Palsterman et à Marc Maes²⁰ qu'il est le paradigme de la modernité, notamment en raison du caractère de liberté qui lui est intrinsèque. Les auteurs expliquent ce constat par les points suivants :

- le sport est un lieu de rencontres multiples
- il valorise à la fois la quotidienneté et l'universalité
- comme dans la société moderne, les libres choix des individus sont importants : ils sont le fondement d'une pratique saine du sport
- le sport et la société donnent beaucoup d'espace aux associations, aux groupes et aux relations entre les individus et les groupes
- le sport est le lieu de rencontre entre l'éthique de la responsabilité et l'éthique de la conviction
- le sport a un caractère international, tout comme la société moderne, et possède des organisations mondiales
- c'est au niveau de la pratique quotidienne du sport que se vit l'éthique, au sein d'institutions justes

Les valeurs mises de l'avant par le sport et par l'activité physique sont donc reliées aux valeurs de la modernité. La liberté qui sous-tend la pratique du sport suppose une responsabilité par rapport aux comportements qui y sont rattachées. Les valeurs éthiques proviennent donc de cette responsabilité. Le sport propose deux types de valeurs²¹ : les valeurs communes, c'est-à-dire celles que les personnes doivent respecter dans toutes les activités humaines et qui ne sont pas exclusives au sport;

¹⁹ Jean Palsterman et Marc Maes, *Sport et éthique : valeurs et normes*, Fondation Roi Baudouin, 2000, p. 18.

²⁰ Ces deux professeurs ont souvent écrit sur l'éthique sportive et ont travaillé ensemble sur le document précédemment cité.

²¹ Les valeurs et les normes qui seront étudiées dans cette partie de notre travail proviennent du document préparé par Jean Palsterman et Marc Maes, *Sport et éthique : valeurs et normes*, précédemment cité.

les valeurs spécifiques que tous les sportifs doivent reconnaître mais qui ne constituent pas des obligations morales, contrairement aux valeurs communes.

24.1 Les valeurs communes

Les valeurs communes du sport se retrouvent dans d'autres domaines, que ce soit l'économie, le monde du travail, l'éducation ou la vie familiale. Elles sont donc nécessaires à la construction des normes du sport car elles établissent l'activité sportive à l'intérieur même de la société. Les valeurs communes se regroupent en six catégories : santé et sécurité, développement personnel harmonieux, formation du caractère, esprit de camaraderie, paix et intégration sociale, justice et justice sociale.

24.1.1 La santé et la sécurité

La santé et la sécurité sont des valeurs communes à l'ensemble de la société, bien qu'elles prennent une importance particulière dans le domaine du sport.

Le premier responsable de la santé et de la sécurité est l'individu : il ne doit pas prendre des risques inconsidérés pour sa santé ou pour sa vie. Toutefois, la responsabilité incombe également aux associations et aux divers groupes qui s'occupent de sport, puisqu'ils doivent s'assurer que l'organisation du sport n'oblige pas les sportifs à prendre des risques pour leur santé ou leur sécurité. Les pouvoirs publics doivent s'engager à protéger ces valeurs par le biais de programmes d'éducation, de campagnes d'information, de cours de formation et de législations qui établissent des normes de sécurité obligatoires.

Les politiques mises en place, que ce soit par l'État ou par une organisation sportive, doivent surtout protéger les enfants et les jeunes en s'opposant aux comportements imprudents des parents ou des entraîneurs.

Les problèmes de sécurité surviennent habituellement du fait qu'il est difficile de gérer les événements sportifs pour qu'ils offrent un bon spectacle tout en évitant les accidents malheureux. En fait, les manques à la sécurité sont davantage dus à un manque de vigilance qu'à une réelle intention de nuire. D'ailleurs, le dopage est pratiqué la plupart du temps pour aider l'athlète à améliorer sa performance, et non pas pour lui causer du tort, bien que cela en soit inévitablement la conséquence. Le dopage doit donc être enrayé au nom des valeurs de santé et de sécurité, ainsi qu'au nom des valeurs de justice et de fair-play.

Les sports de combats soulèvent un problème éthique important : d'une part, ils se pratiquent librement; d'autre part, la liberté ne justifie pas l'acceptation de pratiques sportives qui mènent à des accidents graves et ce, de façon régulière et prévisible. Toutefois, « le discours éthique [...] ne peut exister et se développer que s'il est porté par un groupe²² ». Or, nous pouvons constater le désintérêt, voire le refus, des groupes concernés par les sports de combats de s'engager à réfléchir et à étudier la conciliation possible entre liberté, sécurité et éthique.

Pour que la santé et la sécurité des individus soient assurées dans le sport, les athlètes doivent être suivis par un médecin qui a non seulement les compétences professionnelles et scientifiques

²² *Ibid*, p. 48

nécessaires pour ce faire, mais également la compétence éthique requise, autant au niveau de la médecine que du sport.

24.1.2 Le développement personnel harmonieux

Le sport, en tant qu'activité physique, est reconnu socialement et culturellement comme un bienfait en soi. Mais le sport est également un bienfait plus englobant puisqu'il permet le développement de la personnalité toute entière par l'intégration de valeurs spécifiques²³ qui sont quelques fois négligées dans les autres secteurs d'activités. Cela contribue à mieux intégrer la jeunesse à la structure sociale, de même qu'à faire comprendre la signification et l'importance du jeu à l'ensemble de la société.

Pour assurer un développement personnel équilibré et harmonieux à travers la pratique du sport, l'éthique a un rôle central à jouer : elle doit « rappeler au monde du sport qu'il doit être vécu dans l'ouverture à ce qui est différent du sport, de faire ce qui est nécessaire pour que la pratique du sport, ou l'intérêt pour le sport, soit l'occasion de développer [...] tout un ensemble de possibilités et d'intérêts²⁴ ». Le sport permet un développement harmonieux de l'individu dans la mesure où il ne perd pas les enseignements de sa famille et de son éducation ou l'intérêt à son travail et à ses amis. De même, être sportif ne signifie pas que l'on doive se désintéresser des réalités politiques, économiques et sociales. Au contraire, l'organisation même du sport (d'un club sportif ou d'un événement, par exemple) permet d'intégrer ces préoccupations dans le monde du sport.

24.1.3 La formation du caractère

La formation du caractère par le sport permet de mettre en avant diverses valeurs et plusieurs attitudes, qui sont souvent contradictoires :

- la création et la discipline
- la sociabilité et l'introspection
- la joie de vivre et la capacité à l'effort
- l'acceptation de la souffrance sans tomber dans l'excès
- une réaction rapide sans être prématurée
- préférer la victoire à la défaite : vivre la victoire de façon humaine, accepter la défaite ou les secondes places sans renoncer à progresser, sans se déprécier et sans agresser les autres
- être fidèle aux coéquipiers tout en développant une liberté intérieure qui accepte la mobilité
- avoir confiance en soi avec réalisme
- faire confiance aux autres avec réalisme aussi
- ne pas refouler l'agressivité et la combativité, mais les transformer de l'intérieur pour atteindre un but socialement acceptable

²³ Ces valeurs seront étudiées plus loin dans cette partie.

²⁴ Jean Palsterman et Marc Maes, *Sport et éthique, op. cit.*, p. 55.

La force de caractère peut s'acquérir dans le sport parce que c'est un lieu où les individus apprennent à bien vivre leurs contrariétés et les obstacles, de même qu'ils sont capables de mieux comprendre les oppositions et les contradictions existant entre les objectifs, les intérêts et les capacités.

La force de caractère, c'est « être soi-même, mais c'est aussi comprendre [que l'on est] renvoyé à la reconnaissance des autres, à la valorisation par les autres²⁵ ».

24.1.4 L'esprit de camaraderie

Le sport est un lieu de rencontres nombreuses, souvent intenses, que ce soit entre les athlètes, entre les athlètes et les entraîneurs, ou entre les athlètes et les spectateurs. Par contre, ces relations sont souvent éphémères. Le sport doit donc permettre l'amitié dans le respect des valeurs morales et sportives, tout en prônant la liberté par rapport aux autres pour éviter d'être déçu ou trompé.

L'alcool est souvent associé au sport. Bien qu'il facilite les relations, il ne peut aucunement en être le ciment : il donne l'illusion de la profondeur mais il empêche la réelle connaissance de soi et des autres. C'est pourquoi l'éthique du sport doit aider les athlètes à prendre conscience du mirage créé par l'alcool et contribuer à l'éliminer progressivement du sport, puisqu'il est davantage une tromperie, un leurre, qu'une base solide sur laquelle devrait se fonder l'amitié.

24.1.5 La paix et l'intégration sociale

Dans le domaine du sport comme ailleurs, la responsabilité est un élément essentiel du comportement de l'individu car elle permet de « prendre les moyens justes et bons pour que les valeurs deviennent effectives dans la réalité quotidienne²⁶ ». Ainsi, les nombreuses rencontres réalisées dans le contexte du sport favorisent la paix et l'intégration sociale de différentes manières. Tout d'abord, l'internationalisation des rencontres permet l'universalisation des valeurs et de l'éthique du sport. Ensuite, ces rencontres se font au-delà des différences politiques et idéologiques et donc, contribuent à une connaissance réciproque, à la paix par la connaissance et à l'estime mutuelle. De plus, en étant réservé et discret quant à ses convictions politiques et/ou religieuses, l'athlète favorise les rencontres pacifiques et l'acceptation des autres.

Il est à souhaiter que ces valeurs de paix, d'intégration et d'acceptation permettent l'élimination du racisme, inacceptable dans le monde du sport et dans les autres activités humaines. L'éthique doit s'efforcer de le combattre, en collaboration avec les responsables sportifs et les autorités publiques, bien qu'il convienne en premier lieu d'en comprendre les racines.

24.1.6 La justice et la justice sociale

Les règles sociales en vigueur dans le monde du travail et dans le monde économique ont été transposées dans le domaine du sport par le biais de contraintes légales pour les associations sportives. Par exemple, les athlètes bénéficient maintenant de contrats de travail, d'une protection sociale et d'une régulation des transferts, de même qu'il s'est développé des droits pour les sportifs et

²⁵ *Ibid*, p. 64.

²⁶ *Ibid*, p. 67.

que des gestes ont été posés pour condamner les attitudes corporatistes. Pour une meilleure harmonie sociale, il convient que la justice dans le sport progresse au même rythme que celle qui prévaut dans le domaine du travail.

Plusieurs auteurs prônent l'implantation d'un vaste système d'assurances pour que les organisations sportives se sentent socialement obligées envers les sportifs blessés, de même qu'une sécurité sociale devrait être instaurée pour les sportifs malades ou vieillissants.

Cela ne fait évidemment pas l'unanimité mais représente néanmoins un sujet d'étude intéressant pour les années à venir. On peut cependant voir qu'il y a eu bon nombre de démarches pour assurer la justice sociale au niveau du sport.

Pour Palsterman et Maes, la justice et l'équité pour les athlètes moins performants est un sujet plus difficile à aborder, puisque la nature même du sport est portée vers le succès, la réussite, la performance et la victoire. Ces auteurs affirment que ces valeurs doivent être bien intégrées dans le sport, parce qu'elles illustrent le sport en tant que leçon d'espérance. Par contre, ajoutent-ils, il y a dérèglement si la réussite et la victoire sont fondées sur l'ignorance ou l'irrespect des valeurs de santé et de sécurité (dont le dopage est issu) ou si elles sont fondées sur l'injustice, l'exploitation ou l'aliénation des athlètes.

Un autre problème de justice soulevé par les auteurs est celui de la corruption, qu'ils qualifient d'une des plaies du sport. La transparence est une partie importante de la justice, que l'éthique du sport doit promouvoir auprès de toutes les personnes impliquées dans le monde du sport.

On peut donc constater que les valeurs communes mises en relief par le sport sont toutes des valeurs que l'on retrouve ailleurs dans la société, que ce soit au travail, à l'école ou dans les activités culturelles ou artistiques. Le sport contribue à leur développement et à leur compréhension par ses propres normes, par l'éducation qu'il fournit aux athlètes et aux entraîneurs et par l'éthique du sport qui semble se mettre en place dans de nombreux pays.

24.2 Les valeurs spécifiques au sport

En plus des valeurs morales communes aux autres activités, le sport développe également ses propres valeurs. Elles ne représentent pas des obligations morales, contrairement aux valeurs communes, mais plutôt des idéaux sportifs que l'éthique du sport doit reconnaître, valoriser et développer.

24.2.1 La recherche de la performance

La performance est la recherche d'un résultat meilleur que les autres, mais il n'y a pas d'obligation morale pour l'athlète à aller dans ce sens. Cette valeur, bien que caractéristique de la modernité, est cependant spécifique au sport puisqu'elle n'est pas reconnue par tous comme une valeur humaine fondamentale. Nous verrons plus loin que la recherche de la performance peut mener à des dérèglements importants malgré qu'elle soit une belle et bonne valeur en soi. L'éthique sportive doit reconnaître la recherche de la performance comme une valeur, tout en émettant des conditions éthiques pour que cette recherche soit effectuée de façon humaine et respectueuse des autres valeurs.

24.2.2 Le dépassement de soi

La valeur de dépassement de soi est fortement liée à celle de la recherche de la performance : celle-ci étant la réalisation concrète de celle-là. On croit souvent – à tort – que le dépassement de soi est en fait de l'orgueil ou de la vanité.

Toutefois, comme il est inscrit dans la nature de l'homme, il peut être une valeur humaine importante s'il est vécu dans l'acceptation de soi et le respect des autres. Tout comme la recherche de la performance, le dépassement de soi peut devenir problématique. C'est pourquoi l'éthique doit s'occuper de définir les normes acceptables à l'intérieur desquelles l'athlète peut s'accomplir.

Ces deux valeurs, spécifiques au sport, représentent la valeur symbolique du sport précisément parce qu'elles sont liées entre elles : « ce qui a valeur symbolique dans la performance, ce n'est pas la matérialité du résultat, c'est en raison du dépassement de soi qui la rend possible. Ce qui a valeur symbolique dans le dépassement de soi, ce n'est pas l'attitude du sujet par rapport à lui-même, c'est le fait que cette attitude intérieure conduit à un résultat extérieur, perceptible, offert au regard et à l'admiration²⁷ ».

La valeur symbolique du sport est donc une leçon d'espérance, portée par la recherche de la performance et le dépassement de soi, qui laisse penser que l'être humain est merveilleux, digne d'attention et d'intérêt, capable de réaliser de grandes choses. Ce symbolisme est appuyé par la liberté qui entoure les activités sportives : participation consentie, valeurs spécifiques non obligatoires, etc.

25 Problèmes du sport

Les valeurs communes et les valeurs spécifiques que l'éthique du sport tente de développer à travers certaines normes n'empêche pas le sport d'être confronté à des problèmes qui risquent de saper l'esprit et la nature mêmes de l'activité sportive dans son ensemble. Nous avons vu, dans la première partie de ce travail, de quelles façons les États et les associations sportives faisaient face à ces difficultés. Cependant, le dopage est souvent considéré comme le problème le plus grave pour l'image et la crédibilité du sport, en plus d'être le plus dangereux pour la santé des athlètes.

Sans vouloir diminuer l'impact du dopage et la nécessité de lutter contre ce fléau, il apparaît néanmoins que d'autres problèmes risquent de ternir la pratique sportive, dont l'éthique doit s'occuper pour renforcer les effets positifs qui émaneront de la lutte contre le dopage. Palsterman et Maes ont dénombré six problèmes majeurs²⁸ : le surentraînement et l'excès de prestations sportives, le dopage et l'accompagnement médical inapproprié²⁹, le spectacle sportif, l'argent, l'effet d'entraînement passionnel et la violence. À l'intérieur de ces catégories, d'autres éléments

²⁷ *Ibid*, p. 77.

²⁸ Encore une fois, les explications sur les problèmes reliés au sport sont tirés du document *Sport et éthique : valeurs et normes*, cité précédemment.

²⁹ Comme le dopage a été abordé dans la première partie de ce travail, et comme il apparaît évident qu'il nuit à la santé des athlètes et à l'esprit du sport, nous n'explicitons pas les autres arguments contre ce problème, d'autant plus qu'il est reconnu et combattu par la plupart des pays occidentaux et par toutes les organisations sportives internationales. Nous verrons également qu'il est directement lié aux autres problèmes.

problématiques apparaissent : le culte du vedettariat, la commercialisation excessive, la corruption et la fraude, le nationalisme exacerbé, de même que la discrimination et le harcèlement.

L'éthique du sport doit à la fois reconnaître la beauté et la noblesse du sport, comme activité et comme facteur positif de développement humain, tout en ne se voilant pas la face devant les problèmes qui sont inhérents au sport. L'éthique du sport requiert non seulement des convictions quant à la valorisation du sport, mais aussi le sens des responsabilités pour soulever les questions qui permettraient de résoudre les problèmes et les dérèglements vécus dans le sport.

25.1 Le surentraînement et l'excès de prestations sportives

L'entraînement de l'athlète requiert beaucoup d'effort et demande le dépassement de soi pour obtenir des résultats satisfaisants. L'entraînement est l'apprentissage de la discipline et de cet effort, mais c'est également l'apprentissage de ce qui est bon et de ce qui peut détruire ou mettre en danger la santé.

Le surentraînement et l'excès de prestations sportives sont des dérèglements de l'entraînement sportif parce qu'ils poussent les individus à devenir des machines performantes, infaillibles. Le surentraînement « nie la dignité des personnes humaines [parce qu'] il les instrumentalise de façon éthiquement inacceptable³⁰ ».

Qu'est-ce qui motive un athlète à se surentraîner ? Qu'est-ce qui conduit un entraîneur à mener l'athlète au-delà de ses limites physiques ? Évidemment, l'argent apparaît comme l'une des causes principales : il cautionne souvent les excès et justifie le surentraînement. On peut également y voir l'effet d'entraînement passionnel, dont nous reparlerons plus loin, de même que la recherche de l'exploit. Les codes d'éthique et de conduite édifiés par les associations sportives, nationales et internationales, tentent d'inculquer cet idée d'entraînement raisonnable aux athlètes, mais surtout aux entraîneurs qui ont la responsabilité de la santé et de la sécurité des sportifs dont ils s'occupent.

Une des conséquences du surentraînement est la pratique du dopage. Se dessine alors un cercle vicieux dont il est difficile de se sortir : l'appât du gain conduit au surentraînement, qui nécessite des méthodes de dopage pour que l'athlète demeure performant; ses performances lui procurent encore plus d'argent, ce qui force encore davantage l'entraînement, etc. Il convient donc, à la fois à l'éthique sportive, aux responsables sportifs, aux États et aux associations sportives, de briser ce cercle. Des efforts sont déjà amorcés en ce sens, on l'a vu, notamment avec la lutte contre le dopage et les codes de conduite pour les entraîneurs.

25.1.1 Le spectacle sportif

Le spectacle sportif permet aux athlètes et aux spectateurs d'établir des relations intenses par le biais de leur passion commune. Il permet également des rencontres, souvent internationales, entre les athlètes et les entraîneurs.

Malheureusement, le spectacle tend de plus en plus à dériver et à se retourner contre les athlètes, puisque les compétitions et les événements sportifs sont organisés non plus en fonction des participants mais en fonction de la convenance des spectateurs, des commanditaires ou des

³⁰ Palsterman et Maes, *Sport et éthique*, op. cit., p. 95.

diffuseurs. Bien qu'il soit préférable de trouver un équilibre entre ce qui est bon pour les athlètes et ce qui convient aux spectateurs, il n'est pas éthiquement juste que le sport soit subordonné à « de purs impératifs de rendement financier³¹ ».

Les aberrations du spectacle sportif sont étroitement rattachées à l'argent, mais également à l'effet d'entraînement passionnel. Pour les contrer, les fédérations sportives tentent d'élaborer des calendriers de compétitions respectueux envers les athlètes, mais cela ne saurait être suffisant : l'éthique doit tenter de faire passer l'intérêt et la santé des athlètes avant les aspects économique et « spectacle » du sport, ce qui risque d'être difficile, voire impossible.

Le culte du vedettariat est également problématique. Bien qu'il existe dans tous les domaines d'activité, l'éthique sportive doit s'assurer que les athlètes sont bien représentées, en prônant leur valorisation par ce qu'ils font plutôt que pour leur statut de personnes d'exception.

25.1.2 L'argent

Le sport et l'argent ont toujours marché côte à côte : la dimension économique du sport peut être aussi positive que dans d'autres domaines, puisque l'argent dont le sport a besoin profite au développement des athlètes et à l'organisation d'événements sportifs. De même, le sport génère souvent beaucoup d'argent pour les médias et les villes où se déroulent des compétitions sportives importantes, de même qu'aux associations qui s'occupent des athlètes.

Malheureusement, les effets de l'argent sur le sport peuvent également être dévastateurs. L'argent mène à des inégalités considérables, qu'on peut constater dans les salaires exorbitants, les primes de participation et les bonus financiers rattachés à des victoires. Aussi, la performance se monnaie par le jeu des transferts (ou des échanges) : un athlète performant se verra offrir un meilleur salaire et de meilleures conditions dans une autre équipe, souvent plus riche. Cela crée un autre cercle vicieux : une équipe investit beaucoup d'argent pour obtenir les services des meilleurs joueurs qui contribuent ainsi à l'augmentation des profits de l'équipe; elle pourra alors s'« acheter » encore plus de meilleurs joueurs, etc. Au plan éthique, cela n'est guère acceptable : « tout est subordonné à la réussite, à l'intérêt du spectacle, au résultat financier, c'est-à-dire finalement à l'argent; il en résulte que ce qui est visé, ce n'est pas l'homme, ni le sportif, ni le spectateur, c'est l'argent; ce qui est recherché, ce n'est pas le bien humain du sportif, mais son rendement financier³² ». C'est là une pratique qui nuie et à l'éthique, et à la cohésion sociale.

Un deuxième problème créé par l'argent est, inévitablement, la tentation de la corruption, de la tricherie et de la fraude. Le récent scandale au sein même du CIO a permis de lever le voile sur cette réalité et a contraint le Comité à établir un code d'éthique concernant les pratiques liées à la candidatures des villes pour l'obtention des Jeux Olympiques, qu'on retrouve dans la Charte olympique publiée en 2001. La fraude et la tricherie se retrouvent aussi dans ce qu'on peut appeler « les affaires » du sport : des joueurs et des arbitres peuvent être payés pour influencer le résultat d'une compétition ou d'un match. De même, le dopage peut apparaître comme un instrument

³¹ *Ibid*, p. 99.

³² *Ibid*, p. 104.

intéressant pour plusieurs puisque les performances ainsi améliorées rapportent beaucoup d'argent à l'athlète et/ou à son équipe. Les spécialistes médicaux engagés à cet effet coûtent chers mais rapportent gros, à condition, bien évidemment, de ne pas se faire prendre. C'est pour ces raisons que l'éthique doit être non seulement l'incarnation d'un code d'honneur, mais doit permettre, en collaboration avec le politique et le juridique, des sanctions sévères pour que les personnes qui auraient intérêt à tricher ne soient plus tentées.

La recherche du profit dans le sport et la commercialisation excessive des événements sportifs mènent aussi au surentraînement et à l'excès de prestations sportives. L'organisation d'un événement ne sera plus fait en fonction du bien des sportifs mais plutôt en fonction du rendement financier qu'il peut générer. On assiste alors à des compétitions dans lesquelles les participants « travaillent » à des heures et à des rythmes incompatibles avec les valeurs de santé et de sécurité. De plus, ces conditions peuvent favoriser le dopage. Encore une fois, l'éthique sportive doit se pencher sur ce problème, de même que les diverses fédérations³³.

Finalement, le caractère abstrait de l'argent peut mener à faire abstraction des personnes et des drames qu'elles vivent, dans le sport et ailleurs. Il peut facilement conduire à un manque d'humanité, à une plus grande indifférence face aux personnes. On en vient à ne plus respecter les valeurs communes et à nier les valeurs spécifiques du sport : on ne doit pas être performant pour obtenir plus d'argent, de même que le dépassement de soi n'est bon que lorsqu'il est sa finalité propre.

Plusieurs problèmes du sport trouvent effectivement leurs sources dans l'argent. Cependant, le premier problème du sport est de nature sportive : « il dépend de l'inconscient, de la négligence, de l'irresponsabilité du monde sportif vis-à-vis des dérèglements du sport³⁴ ». Il convient alors que les solutions et les sanctions proviennent de l'intérieur du monde du sport, bien que certains points de régulation doivent être appliqués en collaboration avec les pouvoirs publics (notamment en ce qui concerne le dopage, la corruption et la fraude). Puisque l'argent est présent dans le sport, son influence devrait être l'objet d'une régulation éthique et sociale, devrait suivre des règles éthiques et sociales pour que la fascination qu'il exerce ne remplace pas tout ce qu'il y a de positif dans la pratique du sport. Plus l'argent prend de l'importance dans le monde du sport – et ailleurs, il va s'en dire – et dévie le sport de sa nature, plus les sportifs et les athlètes intègres se détacheront du sport parce que ce qu'il a d'humain et de beau disparaîtra.

25.1.3 L'effet d'entraînement passionnel

L'effet d'entraînement passionnel est souvent décrit comme le problème principal du sport car il est lié au surentraînement, au dopage, à l'argent et à la violence.

Ce que Palsterman et Maes entendent par ce problème, c'est « une sorte d'emballement, d'un mouvement sans fin que plus personne ne contrôle et où on cherche toujours plus de performances,

³³ Comme on l'a vu précédemment, celles-ci tentent de mettre sur pied des calendriers appropriés pour les athlètes, et non pour les impératifs du spectacle ou de l'argent. Cependant, les pressions médiatiques et financières sont telles qu'il est difficile de ne pas céder.

³⁴ Jean Palsterman et Marc Maes, *Sport et éthique, op. cit.*, p. 104.

plus de réussite, par lequel on veut aller toujours plus loin, être toujours plus fort, plus rapide³⁵ ». Cependant, cet effet est rarement perçu comme problématique. Au contraire, on y voit un geste libre, ambitieux, de même qu'on y retrouve les valeurs spécifiques du sport.

Le problème de l'effet d'entraînement passionnel, c'est qu'il s'allie à des éléments négatifs qui, ensemble, sont dangereux pour le sportif et pour le sport en général : l'argent, la science et l'alcool. Le sport a, en effet, bien profité de l'évolution de la médecine, qui veut aider les athlètes à repousser leurs limites physiques. Encore une fois, on peut apercevoir le spectre du dopage et le rôle de l'argent. Quant à l'alcool, il est souvent la bougie d'allumage qui pousse l'athlète à prendre des décisions néfastes pour sa santé. Le nationalisme exacerbé peut aussi mener à un effet d'entraînement passionnel.

Il n'est pas négatif ou dangereux de vouloir performer ou se dépasser. Toutefois, cela ne saurait être bon si l'athlète est incapable de discipline, de contrôle, de discernement et de patience, s'il est incapable de reconnaître ses propres limites, à la fois physiques et morales.

25.1.4 La violence

La violence n'est pas née du sport, de même qu'elle n'est pas inévitable. Il s'agit plutôt d'une sorte de « colonisation du sport par la violence³⁶ », nourrit par l'alcool et l'effet d'entraînement passionnel.

Deux types de violence nuisent au sport : celle des spectateurs et celle des athlètes. La violence exercée par les spectateurs est l'objet d'une convention du Conseil de l'Europe³⁷ et, principalement à cause du phénomène hautement médiatisé des *hooligans* dans les matches de football, les pouvoirs publics s'en préoccupent de plus en plus. Le nationalisme exacerbé, encouragé par l'alcool, est un facteur de violence. Donc, l'une des meilleures façons de combattre la violence dans le sport, que ce soit celle des spectateurs ou celle des athlètes, est de combattre l'alcool et le lien puissant qui l'unissent à la pratique sportive. Aussi, il ne faut pas se servir du sport pour résoudre les problèmes de violence en général, même si le sport est un facteur positif d'intégration. Il faut éviter de l'instrumentaliser en croyant qu'il résoudra la criminalité, le chômage et les autres problèmes sociaux.

La violence des athlètes semble être un sujet tabou : on ne retrouve aucun code spécifique à ce problème, tandis que les incidents de violence entre les athlètes prennent, dans les médias, des proportions tellement énormes que le phénomène devient ridicule, voire risible³⁸. Cette publicisation à outrance banalise la violence. L'éthique du sport devra donc s'efforcer de mettre ce problème à son ordre du jour, puisqu'il est intrinsèquement relié aux autres problèmes du sport. Elle devra faire

³⁵ *Ibid*, p. 107.

³⁶ *Ibid*, p. 111.

³⁷ Voir la description de cette convention dans la première partie de ce travail.

³⁸ On se souviendra de la patineuse Tonya Harding, qui avait engagé un fier-à-bras pour briser les jambes de sa rivale Nancy Kerrigan. L'événement est vite devenu l'objet de blagues et de parodies, ce qui a contribué à minimiser les conséquences de cet acte de violence et à éviter un discours de fond sur le sujet de la violence des athlètes. Cette violence, dont les sources sont probablement l'effet d'entraînement passionnel et l'argent, a perverti les valeurs spécifiques du sport au point de trahir les valeurs communes, pourtant obligatoires pour une pratique saine et éthique du sport.

comprendre aux athlètes que « se comporter correctement n'est pas seulement le fait des situations où l'on perd, mais bien également des situations où l'on gagne³⁹ ».

La discrimination et le harcèlement sont également des problèmes de violence que l'on retrouve dans le monde du sport. Le Canada et l'Europe travaillent sur ces problèmes en établissant, comme nous l'avons vu, des chartes et des politiques qui visent leur élimination et leur régulation par des sanctions.

26 Éthique sportive et éthique sociale

Plusieurs liens existent entre l'éthique sportive et l'éthique sociale, car elles partagent des valeurs communes, que nous avons énumérées et détaillées précédemment. Quatre parallèles peuvent être établis :

- un souci de justice : les inégalités sont inévitables, dans le sport comme dans la société, mais l'éthique doit s'assurer, dans les deux domaines, qu'elles ne sont pas le fruit de forces ou d'influences extérieures volontaires, telles que l'argent, la tricherie, le mépris de l'être humain et la violence
- des attitudes et des comportements acceptables : l'éthique du sport et l'éthique sociale construisent des normes et prescrivent des valeurs qui accentuent les attitudes et les comportements justes, dignes et respectueux
- les évolutions et les dérapages de l'éthique sociale et de l'éthique économique peuvent avoir des répercussions sur l'éthique sportive, puisque celle-ci s'inscrit à l'intérieur des normes sociales, et non en marge l'éthique sociale vise des valeurs transcendantes telles que la cohésion sociale et la justice, qui sont antérieures à la réussite sociale; de même, l'éthique sportive « valorise et promeut des attitudes, des valeurs antérieures à celles de la victoire, à savoir l'esprit sportif, la solidarité sportive, la justice sociale⁴⁰ ».

L'éthique sportive doit tenir compte de l'éthique sociale puisque le sport est l'un des éléments d'une société saine et équilibrée et n'a pas le monopole du fair-play, du partage, de la responsabilité et de la liberté.

27 Conclusion

De l'étude de l'éthique sportive, des valeurs et des problèmes que l'on retrouve dans le monde du sport, quatre constats peuvent être faits.

Premièrement, les nombreux codes d'éthique et de conduite produits par les associations sportives, nationales ou internationales, semblent démontrer un retour à l'être humain comme finalité du sport. Les valeurs qu'on y trouve le plus souvent sont le respect, la dignité, la responsabilité, la protection des enfants, des jeunes, des athlètes en général, la liberté, la collaboration, la santé et le plaisir.

³⁹ Marc Maes, *Le réveil éthique dans le domaine du sport*, pas de numéro de page.

⁴⁰ Jean Palsterman et Marc Maes, *Sport et éthique*, *op. cit.*, p. 22.

Même si l'argent est très présent dans le sport, les codes tentent de replacer la personne humaine au cœur des préoccupations : si l'individu est respecté dans son intégrité, dans ses choix, dans ses forces et dans ses faiblesses, l'esprit du sport sera respecté également et l'argent, comme les autres éléments néfastes, extérieurs ou intérieurs au sport, aura beaucoup moins d'emprise sur le jeu et les gens. Les codes démontrent que la priorité est de nouveau l'être humain, et ils essaient de lui donner les outils nécessaires pour préserver cette place centrale qu'il occupe, à la fois en tant qu'individu mais également en tant qu'individu lié à une communauté, à un groupe, à une association.

Deuxièmement, les codes d'éthique et de conduite permettent d'éduquer les sportifs, les entraîneurs, les médecins, les responsables et les organisateurs, les parents, les officiels et les autres intervenants du monde du sport sur le rôle, la nature et l'essence du fair-play. Ce faisant, cela contribue à une meilleure compréhension du sport en tant qu'activité de développement de l'être humain. En effet, le fair-play n'est pas en marge du sport : il en est le cœur. Les enfants sont particulièrement visés par cet effort d'éducation, parce que le fair-play est une manière d'être intérieure qui fait appel « à la liberté, aux richesses intérieures de l'enfant, parce qu'il est lui-même une attitude intérieure, donc libre. L'enfant ou le jeune que l'on veut aider à vivre dans le fair-play ne doit jamais être brimé, humilié; il doit être respecté, si on veut faire appel à sa liberté et à sa richesse intérieure, aux énergies positives qui sont en lui⁴¹ ». Ainsi, un enfant qui a appris le fair-play est plus à même de résister à la tricherie, au dopage, à la violence, aux attraites de l'argent et au surentraînement. Il sera également plus respectueux, de lui-même et des autres, et contribuera à faire rayonner les aspects positifs du sport sur les autres activités qui l'occupent.

Troisièmement, on peut constater que le dopage est le problème du sport auquel on consacre le plus d'attention. Cela se justifie de plusieurs façons, puisqu'il est un danger sérieux pour la santé et la vie des sportifs et parce qu'il implique des opérations de trafic ou de fraudes illégales, punies par la loi de la majorité des pays occidentaux. Le dopage représente également la plus grande nuisance à la crédibilité et à l'image du sport. C'est pourquoi il mérite qu'on y consacre des recherches, qu'on établisse des politiques et des lois pour le contrer, de même qu'on investisse pour des campagnes d'éducation et d'information. Cependant, la lutte contre le dopage ne pourra être pleinement efficace qu'à partir du moment où la communauté sportive dans son ensemble comprendra les phénomènes qui mènent au dopage et reconnaîtra les autres problèmes que nous avons soulignés.

Nous avons pu voir qu'ils sont souvent liés au dopage : le surentraînement, le spectacle, l'argent et l'effet d'entraînement passionnel ont tous des liens avec les pratiques du dopage, qu'ils en soient la cause ou la conséquence. Ce n'est pas le dopage qui est le problème le plus fondamental du sport : ce sont les incitatifs extérieurs, les pressions diverses et les avantages que l'on peut en tirer qui sont responsables. Si l'argent n'occupait pas une place aussi importante, si les impératifs économiques, publicitaires et médiatiques ne nécessitaient pas des horaires inacceptables, si les inégalités n'étaient pas aussi criantes, le dopage n'aurait pas sa raison d'être.

Finalement, en filigrane de ces évidences nous est apparu un problème plus difficilement résoluble : le rôle joué par les médias et par le public, qui vénèrent et érigent en icônes, en dieux, les sportifs qui réussissent mieux que les autres. Dans le sport amateur, une médaille aux Jeux Olympiques est synonyme non seulement de commandites importantes, mais également de participation dans les *talk-shows*, de première page dans les journaux et de longs articles biographiques dans les revues populaires. Les sportifs ne sont alors plus seulement des gens qui se sont dépassés, mais également

⁴¹ *Ibid*, p. 113.

des sur-hommes, des vedettes qui portent les espérances et les rêves d'un peuple. Le sport est alors complètement évacué. Aussi, lors d'un scandale – pensons au couple de patineurs Pelletier et Salée aux Jeux de Salt Lake City – les athlètes sont utilisés comme prétexte pour des débordements émotifs, à saveur nationalistes, voire racistes, sont à la fois encensés pour leur travail et hués pour avoir été les instruments de l'éclatement d'un système corrompu, mené aussi par l'argent et le pouvoir.

Au niveau professionnel, cela se traduit beaucoup plus en termes économiques : des salaires démesurés, des clauses particulières dans les contrats, des primes au rendement et des bonus pour les victoires. Aussi, tous comme les sportifs amateurs, les sportifs professionnels portent les aspirations des gens qui se reconnaissent en eux, sont considérés davantage comme des machines que comme des humains et, lorsqu'ils montrent leur faiblesse, ils se retrouvent écrasés, humiliés et brisés par la vindicte populaire. Encore une fois, le sport est occulté pour faire place au spectacle.

Nous avons par ailleurs constaté que certains pays commencent à intégrer les divers problèmes du sport dans leurs recherches et leurs études, justement pour comprendre comment ils sont imbriqués et se nourrissent l'un l'autre. Le Canada et les pays européens, en particulier, semblent conscients de ces dérèglements du sport et tentent d'y trouver des correctifs. Par contre, tant qu'il n'existe pas de réelle volonté de la part de tous les intervenants (autant politiques que sportifs) pour avancer vers une éthique sportive ouverte, critique et portée par tous, ces problèmes mineront l'esprit et l'image du sport, de même que la santé des athlètes et l'estime des gens pour le sport.

Des recommandations ont été adressées aux responsables sportifs de tous les niveaux pour atteindre les objectifs éthiques du sport⁴². Les responsabilités suivantes doivent être intégrées dans les politiques sportives :

- encourager l'adoption de critères éthiques qui devront être appliqués pleinement
- encourager les individus et les organisations qui souhaitent appliquer ces critères
- encourager les professeurs d'éducation physique à accorder une place de choix dans la promotion des aspects positifs du sport et du fair-play dans les programmes d'éducation physique des écoles
- soutenir les initiatives qui font la promotion du fair-play dans le sport et encourager les organisations à accorder la priorité à ce principe
- encourager la recherche, nationale et internationale, pour appréhender les problèmes en rapport avec la pratique du sport, de façon à mieux déterminer les comportements néfastes qui y sont reliés et ainsi, être en mesure de trouver des solutions adéquates

Aussi, les associations sportives ont une responsabilité dans le respect de l'éthique du sport. Il leur convient de poser les actions suivantes :

- établir des directives claires sur les comportements souhaités conformément au code d'éthique
- prévoir des encouragements adéquats et des sanctions cohérentes
- exiger que les décisions soient conformes à un code d'éthique adapté à chacune des disciplines sportives

⁴² Recommandations établies par Marc Maes, dans le document *Le réveil éthique dans le domaine du sport*, précédemment cité.

- sensibiliser les gens au concept du fair-play : campagnes d'information, encouragements, matériel pédagogique pour les enfants, formation des entraîneurs et des officiels, etc.
- créer un système qui récompense non seulement les résultats en compétition, mais également le fair-play et l'épanouissement personnel apporter leur soutien aux journalistes et au public pour les inciter à adopter des comportements adéquats et à encourager les athlètes de façon appropriée

Les grandes réflexions éthiques sont d'actualité, que ce soit au niveau économique, dans le monde du travail, dans la science et dans la société en général. Le sport n'y échappe pas. Mais parce que la vie et la santé des êtres humains est souvent en jeu, parce que le sport dans sa globalité est un mode de vie qui doit être valorisé, parce le public apprécie et soutient les athlètes, parce que les enfants sont souvent attirés par l'activité sportive et qu'ils s'y développent en tant qu'êtres humains, il est impératif que le discours de l'éthique sportive ne soit pas un prétexte pour redorer l'image du sport : il doit être un soutien et un guide, tout en étant capable d'imposer des sanctions qui démontrent clairement la volonté de la communauté sportive de régler tous les problèmes éthiques du sport, de façon à ce qu'il redevienne un lieu d'épanouissement, d'estime et de respect pour tous ceux qui veulent le pratiquer, que ce soit en amateur ou pour en faire carrière.

28 REGARDS SOCIOLOGIQUES SUR LE PHÉNOMÈNE DU DOPAGE SPORTIF

Un positionnement différent sur le problème

Au-delà des discours internes, produits par les institutions étatiques ou sportives officielles d'ailleurs intimement liées la plupart du temps, il convient d'aborder maintenant d'autres regards sur le dopage, plus externes, issus de la philosophie ou de la sociologie.

Ces approches, en élargissant la focale, en reculant le point de vue, sur le dopage sportif vont nous permettre de reprendre certains éléments développés par Karine Prémont dans la partie précédente intitulée « Valeurs, problèmes et tendances », pour y apporter une seconde lecture notablement différente. En effet, pour un sociologue les discours produits par l'institution sportive, où il est question des « valeurs du sport », des « normes propres au sport », ou encore de « la beauté et de la noblesse du sport », et bien sûr de la « pureté » du sport, comme si celui-ci avait une réalité en soi, une essence immuable, qu'il conviendrait de protéger (un peu comme une espèce en voie de disparition), sont avant tout des éléments de compréhension du système sportif. Si on considère le sport comme production sociale, c'est-à-dire comme construction sociale en interaction permanente avec son environnement on peut changer de regard : nous nous poserons donc ici plus comme analystes d'un sport comme produit du social que comme défenseurs d'un sport conçu comme réalité en soi, porteur d'une essence qui lui serait propre.

Ces deux positions schématisent deux grands axes discursifs dans la réflexion sur le dopage sportif : la première considère le dopage comme intimement lié à la logique même du sport, celle-ci étant elle-même intimement liée à la société qui l'a produite, la seconde envisage le

dopage comme une sorte de maladie qui toucherait un système sportif posé comme « sain » initialement.

En introduction, il convient de reprendre une des conclusions très importantes du travail de Karine Prémont: la mise en évidence du fait que le dopage est aujourd'hui le problème du sport auquel on accorde le plus d'importance, de discours, de débats et de publications diverses⁴³. En fait, il monopolise la réflexion éthique sur le sport, effaçant par là même les autres difficultés ou questionnements éthiques qu'il recèle. Cette centralité accordée au phénomène du dopage sportif dans la réflexion éthique sur le sport devra être réfléchie et interprétée de façon globale.

Mais d'ores et déjà elle questionne : cela signifie-t-il qu'il représente la pratique la plus inacceptable socialement dans l'ensemble des questions que pose le système sportif de haut-niveau ?

Est-il plus inacceptable pour notre société que « l'achat » et « l'importation » de jeunes joueurs africains par les grands clubs occidentaux ?

Est-il plus inacceptable que l'entraînement intensif, les blessures, et les pleurs quasi-quotidiens de certaines très jeunes filles gymnastes ? Les questions de la violence sportive sont repoussées à plus tard.

Nous allons essayer ici de comprendre, au travers de différents travaux et réflexions sur les sociétés occidentales, le système sportif, et la compétition sportive ce que représente aujourd'hui le dopage sportif pour notre société, pour éclairer différemment ce phénomène au travers de trois grandes thématiques, liées entre elles : celle de « l'addiction », celle de la double contrainte, puis pour finir celle de l'idéal technoscientifique.

29 La question de l'addiction dans la réflexion sur le dopage sportif

Dans son « état des lieux sociologique » sur la question du dopage sportif, Patrick Mignon (2002) présente le courant de recherche qui a adopté la perspective qui consiste à envisager le sportif comme drogué, idée qui est intimement associée à l'hypothèse selon laquelle le sport lui-même contient un risque d'addiction. On doit noter d'entrée de jeu que ce regard est majoritairement celui de médecins, psychiatres et psychologues.

29.1 La mise en question du lien sport/santé

Dans cette perspective, on doit remarquer que les données sur la mortalité chez les athlètes de haut niveau sont assez peu nombreuses, et qu'une confusion reste présente : celle de savoir si la mortalité est un indicateur de pathogénie du sport, ou de pathogénie du dopage.

⁴³ Enormément de revues professionnelles et grand public et de journaux abordent de façon régulière la question comme Le « Spécialiste de médecine du Sport » (1, septembre 1996), « Cultures en Mouvement » (19, Juillet/Août 1999), « Sciences et Avenir » (Août 2002) et bien d'autres encore....

P. Mignon souligne le fait que les études sur la morbidité et la mortalité des sportifs de haut-niveau sont très rares : seules trois études, toutes menées en Finlande sont identifiées.⁴⁴

Le manque de données sur cette question peut surprendre au regard de l'évocation quasi-permanente de l'argument de la santé pour traiter de la question de la lutte contre le dopage. En effet, si le dopage doit avoir un effet morbide, des études épidémiologiques doivent permettre assez simplement d'en faire la démonstration.

Reste en suspens la question de ce que l'on mesure : morbidité liée au dopage ou au sport de haut-niveau ? L'enjeu de telles recherches, qui permettrait de tester sérieusement l'hypothèse selon laquelle le sport entretient des rapports positifs avec la santé est évident. L'absence d'études épidémiologiques à ce sujet (confirmée par le Dr Olivenstein) est inquiétante, dans le sens où elle peut laisser à penser que le test de cette hypothèse est volontairement refusé, que ce soit par les instances politiques ou fédérales, voire les instances scientifiques.

A ce sujet, W. Lowenstein est assez explicite quand il énonce ces recherches nécessaires comme « impossibles » : « *Faute d'études épidémiologiques et cliniques possibles dans ce climat induit de dissimulation des pratiques dopantes, notre amour de la pureté et de l'abstinence obscurcit, un peu plus chaque année, notre sincérité sur la prévention des méfaits du dopage sportif* » (2001).

Quelques « affaires » ponctuelles, remettent régulièrement en lumière ce point aveugle des liens entre dopage et mortalité, comme à l'occasion du décès de Steve Bechler (jeune joueur espoir en base-ball décédé en février 2003, à 23 ans), décès qui selon le médecin légiste serait lié à la prise d'éphédrine. En 1998, dans la même logique ponctuelle de presse, l'affaire Festina génère la publication d'un article dans le *Nouvel Observateur* intitulé « Quand le sport tue », dans lequel les données accumulées par J.P. de Mondenard sur 677 cyclistes français sont traitées par deux chercheurs de l'Institut Marie Curie, tout en rappelant qu'aucune étude épidémiologique réelle n'a encore été menée sur cette question.

En ce qui concerne l'hypothèse plus précise de l'addiction, l'auteur français principal sur cette question est ce même **William Lowenstein**, Médecin des Hôpitaux, Directeur du Centre Monte Cristo, Médecine des addictions, HEGP, AP-HP et Vice-président de l'Association Française de Réduction des Risques (AFR).

Il a, à partir du repérage de la présence relativement importante de sportifs dans les centres de sevrage et de post-cure en toxicomanie, tenté de questionner l'existence d'un lien entre sport, dopage et toxicomanie.

En effet, si ses analyses mettent en évidence un lien entre pratique sportive intensive et toxicomanie (lien encore à qualifier et à tester selon P. Mignon), plus qu'entre dopage et toxicomanie, il se positionne dans le camp de ceux qui ne croient pas à un sport de haut niveau sans dopage : « *Combien de décennies nous faudra-t-il pour accepter l'inconfortable constat : tel*

⁴⁴ **La morbidité**, en démographie, est définie comme le rapport entre le chiffre de la population et la somme des maladies ou des gens malades, dans une période de temps donnée, et pour une maladie donnée.

La mortalité est exprimée en taux de mortalité qui est le rapport entre le nombre de décès survenus dans une période de temps donnée, et le nombre de personnes constituant la population, dans un lieu déterminé.

Un troisième indicateur est aussi utilisé c'est la **moyenne de vie**, c'est-à-dire l'âge moyen de la mort.

qu'ils sont, comme ils sont, là où ils vont, les sports spectacles de haut niveau et à haute rentabilité commerciale, sans dopage, ça n'existe pas. » (Lowenstein W., 2001).

A ce sujet Karine Bui-Xuan souligne la confusion souvent entretenue entre sport et dopage dans leurs éventuels rapports avec l'addiction : « *Ce qui est généralement retenu pour caractériser les toxicomanes et autres addicts c'est leur rapport originnaire au monde, fait de sensations et d'impressions, et non un rapport d'images et de symboles. Si certains sportifs se rapprochent en cela des addicts, en quoi le dopage, lui, y est-il impliqué ? Rien ne permet actuellement d'affirmer que les sportifs qui se dopent présentent le même type de rapport au monde. Qu'en est-il d'un sportif dopé ? Est-il psychiquement dépendant du dopage, l'est-il du sport ou des deux ?* » (p. 31).

Ce qu'il convient de retenir ici c'est l'émergence, timide certes, mais effective d'un discours scientifique sur les effets délétères du sport de haut niveau sur la santé, qui se heurte à l'évidence soigneusement et plus que régulièrement entretenue par les discours politiques d'un lien positif entre sport et santé. Et l'on voit bien que si les thérapeutes et les soignants en général sont les porteurs de ce discours scientifique problématique, politiquement parlant, leurs recherches restent confinées à des types d'études dont la généralisation des résultats est toujours refusée. Les recherches à visée de généralisation (épidémiologie, démographie) sont inexistantes. A ce titre les travaux de M. Choquet et al. (1999) produisent des résultats tout à fait nouveaux sur les liens entre alcoolisation, violence et pratique sportive intensive chez les adolescents.

S'éloigner d'un discours d'origine médicale, ou construit dans une perspective de psychologie individuelle associée à des pratiques de psychothérapies individuelles devient rapidement nécessaire. L'addiction conçue comme comportement pathologique individuel, mis en relation avec le sport comme production et pratique sociale, oblige à dépasser une problématisation centrée sur l'individu pour se questionner sur la dimension du collectif contenue en chacun de nous.

29.2 Au-delà de la problématique de l'addiction au sens psychopathologique : le dopage comme modalité particulière du processus de médicalisation de la société ?

On ne peut aller plus avant dans cette réflexion sans évoquer le cadre idéologique et historique dans lequel elle s'insère, dans la mesure où celui-ci permet de comprendre le fond de l'interrogation sociale actuelle sur l'éthique sportive, et peut être également la centration du débat concernant l'éthique sportive sur la question du dopage.

La question de l'addiction sportive, et des liens entre dopage sportif et toxicomanie a été abordée dans une perspective socio-historique par **I. Waddington** (2000) qui inscrit la question du dopage sportif dans le processus de civilisation des mœurs et de médicalisation des sociétés occidentales. Ivan Waddington est directeur du Centre de recherche Sport et Société de l'Université de Leicester, en Angleterre, et il est l'un des élèves de Norbert Elias. Spécialiste de la santé, il pose un regard situé sur le recours aux produits dopants, qui n'est finalement que la réalité sportive d'une attitude globale consistant à user de façon de plus en plus systématique de la formule « un problème = un produit ». Cette vision des choses est particulièrement intéressante dans la mesure où elle éclaire différemment le recours au dopage, et permet de mieux

comprendre les attitudes différentes des individus face à lui en sortant des références psychologiques aux profils de personnalité, aux failles narcissiques ou autres interprétations individualisantes et singularisantes, qui finissent toujours par désigner le dopé comme «cas singulier», à traiter, ce qui produit inévitablement un détournement du regard du système vers le sujet, *in fine* désigné comme responsable, ou en tout cas pour part responsable au regard d'une fragilité ou d'une sensibilité explicatives.

On pourrait dire que Ivan Waddington élargit la focale du regard sur l'addiction, en posant celle-ci comme pathologie sociale, le recours aux produits de tous ordres étant une forme de « raccourci » pour faire face aux difficultés, une forme rapide et économique de « coping » en quelque sorte.

A ce titre, Waddington est très proche d'Alain Ehrenberg, qui lui aussi lit le dopage à partir d'un mouvement global d'usage de plus en plus massif de produits visant à augmenter la performance et le confort psychique de tout un chacun.

Cependant si Waddington nous fait passer du psychique au sociologique, Ehrenberg (1995) nous entraîne au-delà vers l'idéologique et le politique : en effet, c'est pour lui une des conséquences de la réalisation en cours de l'idéal individualiste, qui, renvoyant chacun à sa propre subjectivité et à sa propre responsabilité fait émerger la vulnérabilité psychique de l'homme « incertain ». Cet individualisme qui devient de plus en plus concrètement réalisé, dans le sens où la « libération » des contraintes du collectif et du social devient effective, produit inévitablement la perte des soutiens de ce même collectif laissant l'individu seul face à une logique sociale qui l'aspire dans une injonction à l'avancement perpétuel.

Cette vision sociologique est fortement remise en cause par certains psychiatres-chercheurs qui refusent cette lecture globale, collective du problème de l'usage des produits médicamenteux qui aboutit selon eux à penser que les sportifs sont « tous dopés ». C'est le cas en particulier de P. Franques et al. (2001) qui se positionnent ainsi :

*« L'approche médicale doit, autant qu'elle le peut, se déprendre d'une certaine approche sociologique, qui a repris à son compte ces termes psychiatriques et fait une assimilation un peu trop rapide du dopage et du sport avec les conduites addictives. Sinon, elle verrait s'effacer **son rôle thérapeutique** au profit d'un rôle social normatif, non seulement dans le domaine sportif mais au-delà. »* (p.2S47).

Il faut ici noter que le positionnement de ces psychiatres-chercheurs se fait en priorité en tant que psychiatres thérapeutes, et ensuite en tant que chercheurs. L'opposition de ces auteurs au discours sur les déterminants sociologiques et culturels de l'usage de produits dopants se marque par la volonté, *a contrario*, d'identifier le « profil du jeune dopé », de repérer un « sous groupe de sujets », et la volonté d'envisager des « stratégies thérapeutiques adaptées à ces patients » car pour eux « la grande majorité des adolescents et même des jeunes sportifs n'ont pas recours au dopage ». On a là deux regards, qui ne se situent ni à la même distance du phénomène du dopage et de l'usage de produits divers, ni dans la même fonction par rapport au phénomène, ni surtout dans la même temporalité : un regard sociologique visant la compréhension d'une société donnée,

un regard psychiatrique responsable du soin relativement urgent d'un individu ou d'un groupe d'individus considérés comme malades, en souffrance ou en danger.

30 Pratique sportive compétitive, double contrainte et piège biographique

Un certain nombre de regards psycho-sociologiques se sont intéressés aux trajectoires des athlètes et à la question de l'engagement dans les pratiques de dopage et aux éventuelles résistances possibles à cet engagement. Dans ce cadre on s'intéresse principalement au fonctionnement du sujet dans un environnement social donné, ici celui du sport d'élite.

Nous avons déjà souligné, en 1995 (Louveau C. et al., 1995) la dimension fondamentalement paradoxale des discours des acteurs sportifs au regard des pratiques de dopage (entraîneurs et athlètes de haut-niveau) qui renvoie à une situation que l'on peut qualifier de double contrainte au sens où l'a définie l'École de Palo Alto (Watzlawick P. Helmick Beavin J., Jackson Don D., 1967). En effet, pour ces auteurs, s'intéressant initialement à construire une théorie de la schizophrénie, une double contrainte peut se définir ainsi (p.213-213) :

- 1) deux ou plusieurs personnes sont engagées dans une relation intense qui a une grande valeur vitale, physique et/ou psychologique pour l'une d'elles, pour plusieurs ou pour toutes.
- 2) Dans un tel contexte, un message est émis qui est structuré de manière telle que a) il affirme quelque chose, b) il affirme quelque chose sur sa propre affirmation, c) ces deux affirmations s'excluent. Ainsi si ce message est une injonction, il faut lui désobéir pour lui obéir.
- 3) Enfin le récepteur du message est mis dans l'impossibilité de sortir du cadre fixé par ce message, soit par une métacommunication (critique), soit par le repli.

On peut considérer dès lors, si l'on accepte le postulat que les sujets engagés dans le sport de haut-niveau (athlètes mais aussi entraîneurs) le sont de façon totale, et intense, que très rapidement ils se retrouvent face à une injonction que l'on peut qualifier de double contrainte et formulable ainsi : « **Votre objectif est de gagner, d'être le premier, et vous n'avez pas le droit de vous doper** ». Bien sûr, pour pouvoir considérer cette injonction comme paradoxale, il faut considérer que le dopage est un moyen d'améliorer la performance sportive : ceux qui tiennent un discours consistant à dénier le fait que le dopage améliore la performance n'y verront pas de paradoxe. Si l'on accepte le fait que le recours aux produits dits dopants améliore effectivement la performance, ne pas y avoir recours exclut la possibilité de gagner et gagner exclut la possibilité de ne pas se doper. On comprend dès lors facilement qu'un des discours de lutte contre le dopage cherche à remettre en question l'efficacité objective de celui-ci dans l'amélioration de la performance : en effet cela permet d'annuler la dimension paradoxale du message.

Cependant le concept de double contrainte a été envisagé par ses concepteurs dans sa dimension pathogène dans le sens où ils montrent que le fait d'être soumis de façon répétitive et durable à ce type de message produit *in fine* l'installation d'un système pathologique dans lequel, disent-ils, on trouve « *souvent une défense plus ou moins explicite de manifester une quelconque conscience de la contradiction ou de la question qui est réellement en jeu* » (Watzlawick P. et al., 1967, p.213). L'analyse de discours d'athlètes et d'entraîneurs montre comment chacun tente (sans y

parvenir) de dépasser la contradiction inhérente au message tout en restant dans le cadre, c'est-à-dire sans remettre jamais en cause le message lui-même. En effet, tout discours de remise en cause du message produit en quelque sorte l'auto-exclusion du système de celui qui l'exprime : remettre en cause l'objectif prioritaire « d'être le premier », c'est sortir de la logique du sport compétitif, et remettre en cause l'interdiction du dopage c'est attaquer l'idéal de pureté d'un sport « sain » et « équitable ». Comme l'expliquent très clairement Watzlawick P. et al. (1967) « *un individu pris dans une situation de double contrainte, risque donc de se voir puni (ou tout au moins de se sentir coupable), lorsqu'il perçoit correctement les choses et d'être dit « méchant » ou « fou » pour avoir ne serait-ce qu'insinué que, peut-être, il y a une discordance entre ce qu'il voit et ce qu'il « devrait » voir. C'est là l'essence de la double-contrainte.* » (p.213).

L'appréhension du dopage au travers de ce concept de double contrainte permet de mieux comprendre le silence d'une grande majorité des acteurs du système sportif vis-à-vis de la question du dopage.

Mais finalement, comme le souligne très clairement Karl Heinrich Bette (2002), pour l'athlète le dopage se présente comme une stratégie de coping. Les athlètes vont, au bout d'un certain temps durant lequel ils sont prisonniers de la double contrainte et en quelque sorte « coincés » dans le paradoxe, sortir du cadre du message, et choisir (pour certains) de privilégier la réussite et la performance en se dopant, se donnant ainsi toutes les chances de répondre positivement à la première branche du message. Pour cet auteur « *le dopage intentionnel dans le sport d'élite sert comme une sorte d'arme à but multiple pour prévenir les échecs et minimiser l'incertitude sur le futur qui se profile à la suite d'une carrière sportive* » (Bette K.H., 2002). En effet, l'engagement dans une carrière sportive, avec ce qu'il comporte d'investissements, de renoncements à d'autres activités et formations, d'attentes environnementales, se présente progressivement comme un « piège biographique » nous dit Karl H. Bette dont on ne peut plus sortir sans perte majeure : il convient alors « d'aller jusqu'au bout ». Cet aspect permet de mieux comprendre pourquoi la possibilité du « repli » est si difficile pour l'athlète à partir d'un certain niveau atteint : celle qui consiste à sortir du cadre en quittant le système, c'est-à-dire en renonçant à gagner et à se doper. L'institution sportive produit un effet d'aspiration dans le système dont on ne peut, au bout d'un certain temps, plus s'extraire : et c'est ce qui produit l'effet de double contrainte.

31 Dopage et idéal techno-scientifique: le dopage comme hyper-conformité sociale ?

Les ouvrages produits par le champ sportif et qui se posent comme référents de l'identité du champ (et qui font quasiment office de « guide de bienséance à l'usage des futurs sportifs ») sont nombreux. Celui de J. Pasterlman et M. Maes (2000) présenté et travaillé par Karine Prémont pour son travail d'analyse en est un bon exemple. Intitulé « Sport et éthique : valeurs et normes », il est construit comme un document de soutien au sport en tant que pratique positive, contenant, par essence, des valeurs propres (dans tous les sens du terme) qu'il convient de défendre et de ré-affirmer face aux débordements. Le dopage dans ce cadre est toujours présenté comme perversion, comme transgression ou comme pathologie au regard d'un ordre établi et affirmé comme « bon ». Une bonne part de la littérature sur le sport, y compris scientifique, abonde dans ce sens. Les approches biologiques, physiologiques voire aujourd'hui génétiques du dopage sportif, en se posant comme objets centraux de recherche les effets et la détection des produits dits dopants entrent dans une perspective d'utilité sociale pour le système sportif, au regard d'une

politique dite de prévention, ou de contrôle et de répression des pratiques de dopage, posées donc, par essence, comme « à combattre ».

La dénonciation des pratiques de dopage sportif, la volonté de les éradiquer, de soigner les dopés-déviants (voire toxicomanes), toutes ces pratiques permettent aussi de légitimer le sport comme instance « attaquée », « à nettoyer », le dopage lui étant extérieur. Le dopage se présente comme virus à combattre, et non pas comme production intrinsèque du sport, il est le risque majeur de destruction d'un sport présenté sous une forme mythique (Louveau C. et al., 1995).

Pour E. König, en 1995 déjà, cette vision des choses est une « *vue antique de l'éthique sportive* » qui empêche de « faire la lumière sur les caractéristiques essentielles du sport et des sciences du sport en analysant l'exemple du dopage » (p.257).

Pour lui, c'est dans la face nihiliste du sport technologique qu'il faut chercher les éléments de compréhension du dopage sportif. Pour lui « le dopage, si il est compris comme l'expression et l'instrument de l'obligation de penser de façon élogieuse et dithyrambique le raisonnement technologique, alors il permet de faire apparaître de façon évidente un trait caractéristique fondamental du sport mais également des sciences du sport » (p.257). Eugen König est très clair dans le point de vue qu'il défend : **le dopage est une partie constituante du sport et des sciences du sport.**

Cet auteur renverse la perspective : ce n'est pas le dopage qui risque de détruire le sport, c'est le sport technologique lui-même, dans sa dimension nihiliste, qui est l'acteur central d'un processus d'auto-destruction du sport qui s'accélère, et également de destruction de l'éthique sportive.

Eugen König (1995), en soulignant les points communs dans les structures même du sport et du dopage met l'accent sur l'évidence de l'association sport/dopage. Puis il rejoint P.A. Taguieff en élargissant sa lecture et en montrant comment les sciences appliquées, et les sciences du sport en particulier obéissent à la même logique du « toujours plus » qui pousse chacun des systèmes de façon impérative à fonctionner dans la logique victoire/défaite, ou vérité/erreur qui les dirigent. Le dopage lui apparaît donc ainsi essence à la fois du sport et de la science, au sens où les deux sont dirigés par ce « mouvementisme » dont parle Taguieff : « la marche automatique du progrès, sans les fins du progrès. Le « mouvementisme » c'est le progressisme totalement déshumanisé, définitif, désublimé » (2001, p.182).

Ce regard sociologique présente l'intérêt d'un dégagement des contraintes d'application, et de résolution rapide de problèmes concrets. Il permet alors de positionner l'actuel et la réalité sportive contemporaine dans une histoire sociale qui l'éclaire.

« *Le culte de l'avenir et la foi dans le Progrès (imaginé comme la somme de tous les progrès) représentent les deux piliers sur lesquels repose la religion civile des Modernes* » nous dit Pierre-André Taguieff (2001). Pour cet auteur, toute la modernité, du début du 17^{ème} siècle à la fin du 20^{ème} repose sur « *la croyance aveugle en un avenir toujours meilleur* ». Le sport, émergeant à la fin du 19^{ème} siècle, et connaissant un développement phénoménal tout au long du 20^{ème}, se présente comme production sociale idéal-typique de cette foi, valorisant et glorifiant le dépassement perpétuel des performances humaines. Et Taguieff explique comment, si la croyance dans le lien d'évidence entre progrès et mieux être de l'humanité s'est progressivement effritée, le néo-progressisme a conservé l'idée de progrès comme simple valorisation du mouvement, de la successivité : « Ce qui est valorisé dans cette forme ultra-simplifiée du néo-progressisme, c'est le changement perpétuel, sans horizon de sens, sans fin dernières, le changement couplé avec la vitesse », ce qu'il a appelé le « bougisme » ou « mouvementisme » (Taguieff, 2001, p.181).

Si l'on s'inscrit dans la pensée de Taguieff et dans sa façon de comprendre l'évolution idéologique des Lumières au 21^{ème} siècle, on aboutit à une façon un peu différente d'envisager le phénomène sportif et le phénomène du dopage.

En effet, dès le 17^{ème} siècle, commence à se développer « l'utopie du progrès », qui tout en récusant l'admiration pour le passé qui prévalait jusque là, désigne le progrès comme « processus d'amélioration ou de perfectionnement général de la condition humaine qui se présente comme linéaire, cumulatif, continu, nécessaire, irréversible et indéfini, et qui toucherait en outre tous les domaines de façon concomitante: les connaissances scientifiques, l'ordre politique démocratique universel, la paix et le bonheur humain. Cette utopie du progrès est pour lui l'essence même de la modernité et justifie toutes les transformations possibles de l'humain, elle constitue de ce fait le soubassement idéologique de la pensée eugéniste du début du 20^{ème} siècle.

Ce « progressisme » sans doute aucun est mis en péril au cours du 20^{ème} siècle, période au cours de laquelle la notion de progrès acquiert une ambiguïté nouvelle au regard des drames humains liés à la puissance techno-scientifique développée par l'homme (en particulier les guerres mondiales et les usages de la force nucléaire). Il note cependant la survivance de l'utopie progressiste au cours de ce même siècle, en particulier chez **les hommes de science et les journalistes scientifiques qui développent une croyance dans la révolution technoscientifique qui permettrait de réussir « là où les ingénieurs du social ont échoué »** (p.120). Dans le même temps s'organise une « démonisation du progrès » (p.165), perçu comme satanique et amoral, dans le sens où le seule morale qu'il contient est la « morale technique, strictement utilitariste ».

Au début du 21^{ème} siècle, pour lui, l'héritage du progressisme est limité : « Ce qui est mort dans l'héritage du progressisme, c'est d'abord la croyance au progrès automatique, c'est la foi dans l'enchaînement nécessaire et harmonieux de tous les ordres de progrès (du scientifique et du technique au moral et au politique), cette conviction naïve que toutes les « bonnes choses » vont de pair et avancent de concert » (p.179). Pour lui, il existe à l'heure actuelle une vision de l'avenir très spécifique, débarrassée de l'illusion d'un bien inévitable à venir : c'est le néo-progressisme qui conserve l'idée de progrès en valorisant simplement le changement, le mouvement, la vitesse, sans horizon de sens, sans fins dernières. C'est l'utopie de l'homme mobile, adaptable, flexible, un « hybride » toujours en mouvement (p.182). C'est la marche automatique, sans les fins du progrès : le « mouvementisme ». Dans ce cadre, la machine folle qui fonce vers le futur provoque l'inquiétude, voire l'angoisse plus que l'enthousiasme. Et sa vision de notre actualité est très précise : « Lorsque la possibilité même d'une référence à des valeurs communes s'efface, et que l'imaginaire social ne peut plus se nourrir de perspective partagées qui seules permettent de vivre avec un horizon de sens, fondateur de tout projet, on entre dans l'âge de « l'individualisme postsocial », caractérisé par la multiplication d'êtres qui se ressemblent tous sans le savoir, soumis à leurs pulsions standardisées, conduits par le même désir de consommer, motivés par la même volonté de paraître, dont la quête éperdue de la reconnaissance médiatique n'est que l'indice le plus visible ». (p.187).

Dans ce cadre de réflexion, le sport peut être resitué (mais beaucoup l'ont déjà dit bien sûr) comme pure production de la modernité, habité par l'utopie progressiste universaliste. Il est un espace de démonstration des progrès de l'humanité, dans la mesure où il assure la progression permanente des performances et le dépassement perpétuel des acquis. A ce titre il occupe du début à la fin du 20^{ème} siècle une place toujours plus grande dans la vie sociale, politique et économique. D'ailleurs Taguieff souligne que « le culte de la performance et le sacre de la santé, pièces maîtresses de l'optimisme technicien des Modernes, sont repris en héritage par les Post-

modernes » (p.145). Le sport est bien en permanence, de façon dominante, affublé, dans les affichages vers le grand public, de ces deux attributs censés le définir entièrement : performance et santé, aux dépens de notions comme le jeu ou la violence, l'esthétique ou le nationalisme. De la même manière dans les façons d'aborder le phénomène du dopage sportif l'obligation de performance et les risques pour la santé sont les axes clefs de toutes les productions et réflexions.

Ce qui interroge du coup, dans l'approche de Taguieff, c'est que le sport puisse continuer à faire sens dans un 21^{ème} siècle « sans avenir ». S'il est pure production de la modernité, il devrait rapidement soit perdre tout son sens au regard de la défaite de l'idée de progrès (avancée inéluctable vers le plus, le meilleur de l'humanité), soit se transformer fondamentalement pour entrer dans une logique en phase avec le « mouvementisme ». En effet, si la foi dans le progrès s'émousse, voire s'inverse dans un anti-modernisme et une inquiétude ou un refus du progressisme, le sport devrait en faire les frais. Si il garde une audience toujours plus grande, et produit une fascination non altérée, c'est qu'il se transforme lui-même pour adhérer à ce « mouvementisme » sans buts et sans fins. Ou bien qu'il constitue une figure nostalgique de cette foi moderniste dans le progrès perpétuel et bon.

La nuance proposée par Georges Sorel (1908) et reprise par Taguieff entre mythe et utopie est ici utile (p.170) : « les mythes entraînent à l'action, préparent au combat, nourrissent des « espoirs d'action prochaine », alors que les utopies sont des constructions abstraites de modèles idéaux, porteuses « d'espérances insensées », qui trompent et endorment ceux qu'elles font rêver. » Il s'agit d'essayer de comprendre si le sport du 21^{ème} siècle se présente comme mythe ou comme utopie. Comme mythe ou utopie dépassés, ou comme mythe ou utopie actuels. Il s'agit donc également d'essayer de comprendre quels sont les éléments signifiants du sport pour le 21^{ème} siècle, pour pouvoir répondre à la question précédente.

Il semblerait que dans l'approche de la question du dopage sportif s'entrechoquent d'une part l'idéal progressiste et techniciste de la modernité amoralisée (avec l'évidence de l'avancée vers le bien de l'humanité), le néo-progressisme et sa valorisation du mouvement vers l'avant sans autre fin (avec les analyses prospectives sur les usages divers de toutes les nouvelles technosciences et leurs applications humaines pour aller de l'avant sans que soient définis les buts de cet avenir) et d'autre part une certaine inquiétude éthique et morale au regard de cet avenir indéfini du sport.

Le sport, en tant qu'il incarne le culte de la performance et le sacre de la santé, est une mise en spectacle de l'utopie moderniste. A l'heure de l'effondrement de cette utopie, il se transforme en spectacle du « mouvementisme », gardant le projet de l'avancée, du changement de l'humain, laissant en suspens la question des fins. A ce titre la stigmatisation du dopage sportif sous toutes ses formes ne pourrait réellement perdurer, dans le sens où il est partie intégrante et élément essentiel du changement attendu, et où son éradication signifierait l'exclusion de la logique néo-progressiste. La lutte contre le dopage se présente donc, en ce début de 21^{ème} siècle, comme une tentative (fictive ?) de maintien du sport dans le champ de l'utopie moderniste, alors même que celle-ci s'effondre. Toutes les critiques du sport élaborées dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle portent sur cette valence utopiste que le sport tente de maintenir, alors même que l'idée de progrès est mise en question. A l'aube du 21^{ème} siècle, notre travail sur le dopage sportif doit donc questionner l'incorporation lente par le sport de l'idéal néo-progressiste. Le questionnement éthique du sport se situe dans la voie que Taguieff appelle le « méliorisme » : « c'est-à-dire la volonté de garder l'amélioration de l'humain comme fin pour l'action, une raison d'agir dans l'ordre éthique comme dans l'ordre politique et une raison d'espérer » (p.183). Son avenir est

vraisemblablement dépendant de l'issue générale de l'opposition entre « méliorisme » et « mouvementisme » dans le 21^{ème} siècle. Le sport ne peut survivre en continuant à afficher son appartenance immuable à la modernité et à l'idéologie d'un progrès perçue comme dépassée, car il risque ainsi d'apparaître lui-même comme dépassé. Il oscille, comme la société toute entière, entre méliorisme et mouvementisme, et confirme de ce fait sa réalité de production sociale, et sa fonction de miroir de la société.

Si l'on suit ces analyses, mettant en avant le socle idéologique profond dans lequel s'inscrit l'agitation actuelle autour des réflexions sur l'éthique sportive soi-disant en péril, cela donne une autre lecture, bien sûr, des pratiques de dopage. Dans les « Méditations pascaliennes » (1997), Pierre Bourdieu a développé un chapitre sur « la connaissance par corps », dans lequel il ré-explique le concept d'habitus, qui sera ici très utile, dans le sens où il convient toujours, pour comprendre les conduites en général, et les conduites de dopage sportif entre autres, de mettre en lien plusieurs histoires : l'histoire sociale, l'histoire individuelle, l'histoire « faite chose » et l'histoire « faite corps », incarnée dans les corps sous forme d'habitus. Bourdieu explique bien que « l'habitus contribue à déterminer les choses à faire ou à ne pas faire, les urgences, etc... qui déclenchent l'action » (p.176). L'histoire incarnée dans les corps sportifs est une histoire de l'individualisme (et le corps comme concrétude de l'individu), du « mouvementisme », du processus de médicalisation du social.

A ce titre, la question de l'usage de produits, de toutes les nouvelles biotechnologies qui permettent transformations et améliorations du corps, et la question de l'addiction soit au sport lui-même (au mouvement, à la performance), soit aux produits (un problème = un produit) se doit de dépasser largement la dichotomie psychologique/social, individuel/collectif pour s'inscrire dans un questionnement sur les décalages entre structures objectives et structures incorporées, entre structures idéologiques et praxis.

Nous sommes en face d'une situation pour le moins étrange, puisqu'on affirme de tous côtés l'existence d'un décalage entre une institution représentante de la pureté, l'honnêteté, la propreté, l'équilibre, et l'égalité qui serait « habitée » par des sujets (formés, entre autres, par elle depuis leur plus tendre enfance) aux dispositions « déplacées », prêts à faire des choix inacceptables pour l'institution.

Si le dopage apparaît alors comme pratique signifiante d'une logique sociale incorporée, c'est son refus radical par l'institution sportive et par le social qui finalement doit nous questionner. Tout se passe comme si, ce qui a été transmis comme « habitus primaire » (avancer, bouger, performer, se dépasser, gagner, utiliser au maximum toutes les sciences et technologies disponibles dans ce but), était finalement désavoué dans le miroir sportif.

Regarder ainsi le social doit enrichir fondamentalement la réflexion sur la question pratique de la prévention des pratiques de dopage chez les jeunes : la place accordée aux valeurs de performance, de compétitivité, de concurrence, de victoire, d'individualité par rapport à celles de rencontre, de jeu, de santé, de communauté ou de collectivité dans nos sociétés doit être posée. Le dopage sportif posé comme déviance et transgression cache un véritable double-discours social qui doit être éclairci pour les jeunes sportifs si l'on souhaite leur positionnement futur en tant qu'acteurs citoyen et initiateurs de changement social positif et éclairé.

32 Bibliographie très succincte

- G. Balandier (2001). *Le grand système*, Paris, Fayard.
- Bette Karl-Heinrich (2002). *Biographical Risks and Doping*, Conference at the Anti-doping conference in Odense, Denmark, Été 2002.
- Bordeleau L.-P. (2002) *Quelle éthique du sport*, Montréal.
- Bourdieu P. (1997). *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil.
- Brandt H. (1971). *Etude critique scientifique des sports d'équipe. Le tchoukball sport de demain*, Genève, Editions Roulet.
- Brohm J.-M. (1975). *Corps et politique*, Paris, Delarge.
- Brohm J.-M. (1976). *Sociologie politique du sport*, Paris, Delarge.
- Bui-Xuan K. (2002). *Anthropologie Clinique du Dopage sportif. La fonction sécuritaire d'une stratégie de connaissance*, Thèse de Doctorat, Université de Paris X, Nanterre.
- Bui-Xuân G., Gleyse J. (2001). *L'Emergence de l'Education physique. Georges Demenij et Georges Hébert*, Paris, Hatier.
- Choquet M., Bourdessol H., Arvers P. et al. (1999). *Jeunes, sports et conduites à risque*, Paris, Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- De Léséleuc E., Gleyse J., Marcellini A. (2002). « The practice of sport as a political Expression ? Rock Climbing at Claret France » *International sociology*, Vol 17 (1), March 2002, Sage, London, 73-90.
- Ehrenberg A. (entretien avec) (1999). Du dépassement de soi à l'effondrement psychique. Les nouvelles frontières de la drogue. *Esprit*, 1, 134-146.
- Ehrenberg A. (1995). *L'individu incertain*, Paris, Calman-Levy.
- Ehrenberg A. (2000). *La fatigue d'être soi. Dépression et société*, Paris, Odile Jacob.
- Franques P., Auriacombe M., Tignol J. (2001). Sport, Dopage et addictions, *Annales de Médecine Interne*, 152, suppl. n°7, pp. 2S37-2S49.
- Gleyse J., Pigeassou C., Marcellini A., De Léséleuc E., Bui-Xuân G. (2002, sous presse) The Body and the Metaphors of the Engine in Physical Education in France. Elements for the analysis of a system of power and control during the second Industrial Revolution, in *Sport Education and society*, 1, 7, Leiceister, UK., 1-23
- Gleyse Jacques *L'Instrumentalisation du corps*, Paris, Montréal, L'harmattan, 1997.
- Gleyse Jacques et alii. Mystique de gauche et mystique de droite en pédagogie sportive sous la troisième république, *Stadion, International journal of the History of sport*, Sankt Augustin, Academia Verlag, XXVII, 2001, pp. 125-137.
- Gleyse J. (2000) « La mystique de la revue *Quel Corps ?* et l'Education physique et sportive », in Terret T.(dir.) *L'Education physique 1970-2000*. AFRAPS, Clermont, 139-158
- König E. (1995). Criticism of doping : The nihilistic side of technological sport and the antiquated view of sport ethics, *International review for sociology of sport*, 30/3+4, pp.247-261.
- Le Boulch J. *Face au sport*, Paris, ESF, 1977.
- Louveau C, Augutini M., Duret P., Irlinger P. Marcellini A. (1995). *Dopage et performance sportive. Analyse d'une pratique prohibée*, Paris, Ed. Insep.
- Lowenstein W. (2001). Siffler n'est pas jouer. Que la guerre au dopage ne se résume pas en une guerre au dopé, *Communication au colloque Prise en charge des addictions : l'éthique médicale en question*, organisé par l'Espace éthique et la Société d'Addiction francophone.
- P. Mignon (2002). Le dopage : état des lieux sociologique, *Documents du CESAMES*, n°10.

Mzali M. *L'Olympisme aujourd'hui*, Paris, Jeune Afrique, 1984

Siri F., Lowenstein W., (2001). Dopage. Dopages et morales du sport, *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, PUF, p 465-70.

P.A. Taguieff (2001). *Du Progrès*, Paris, Librio.

Waddington I. (2000). *Sport, Health and drugs. A sociological perspective*, Londres, E&FN Spon.

Watzlawick P. Helmick Beavin J., Jacson Don D. (1967). *Pragmatics of Human Communication. A study of interactional patterns, pathologies and paradoxes*, New-York, WW Norton & Company. (Ed. Française en 1972, Paris, Seuil, sous le titre : Une logique de la communication).

33 ANNEXE N°1 : Sources Internet des textes institutionnels analysés

Langue Anglaise

AUSTRALIE

34 Australian Sports Drug Agency (ASDA)

Drugs in Sport Handbook

www.asda.org.au/resources/drugs_in_sport.pdf

35 Australian Sports Commission (ASC)

Harassment-Free Sport Guidelines

www.ausport.gov.au/fulltext/1998/ascpub/Athletes.pdf (guide pour les athlètes)

www.ausport.gov.au/fulltext/2000/ascpub/Officials.pdf (guide pour les officiels)

35.1 Code d'éthique pour les entraîneurs

www.coachingaus.org/ethics.htm

35.2 Politique antidopage

www.ausport.gov.au/fulltext/1998/ascpub/drugpol.asp

36 Athletics Australia

36.1 Code de conduite pour les officiels

www.act.athletics.org.au/officialscode.html

36.2 Politique antidopage

www.act.athletics.org.au/Doping.pdf

GRANDE-BRETAGNE

British Institute of Sport Coaches (BISC)

36.3 Code of Ethics and Conduct for Sport Coaches

www.brianmac.demon.co.uk/ethics.htm

uk Sport

36.4 Programme antidopage

www.uksport.gov.uk/generic_template.asp?id=11755

36.4.1.1 British Weight Lifters Association (BWLA)

36.4.2 *Politique antidopage*

www.weights.demon.co.uk/yne/drugpol.htm

uk : athletics

36.5 *Code d'éthique pour les entraîneurs*

www.brianmac.demon.co.uk/ukathletics.htm

37 Amateur Swimming Association (ASA)

37.1 *Code d'éthique*

www.ukswim.com/ASA%20Code%20of%20Ethics.htm

CANADA

38 Association olympique canadienne (AOC)

38.1 *Énoncé de politique et lignes directrices sur la discrimination et le harcèlement*

www.aoc.ca/AthletesCoaches/Politiques/Harassment/default.htm

38.2 *Politique antidopage*

www.aoc.ca/AthletesCoaches/Politiques/COAAnti-DopingPolicy/default.htm

38.3 *Pour une éthique sportive*

www.gnb.ca/0131/d-r/londonfr.pdf

39 Association canadienne des entraîneurs professionnels (ACEP)

39.1 *Code d'éthique pour les entraîneurs*

www.coach.ca/MEMBER/Ethics_f.htm

ÉTATS-UNIS

40 U.S. Anti-Doping Agency (USADA)

40.1 *Charte des droits et des responsabilités des athlètes*

www.usantidoping.org/files/publications_EdModule1.pdf

40.2 *Athletes' Pledge for Ethical Competitions*

www.usantidoping.org/files/publications_EdModule1.pdf

40.3 *Politique antidopage*

www.usantidoping.org/files/publications_EdModule1.pdf

41 U.S. Department of Justice

41.1 *Coach's Playbook Against Drugs*

bjjdp.ncjrs.org/pubs/coachesplaybook

42 White House Task Force on Drug Use in Sports

www.playclean.org/updates/executive_order.html

43 National High School Athletic Coaches Association (NHSACA)

43.1 *Code d'éthique pour les entraîneurs*

www.hscoaches.org/coachcode.html

43.2 *Code de conduite pour les parents*

www.hscoaches.org/parentcode.html

44 National Youth Sports Coaches Association (NYSCA)

44.1 *Code de conduite éthique*

www.pbgyaa.com/softball/softball%20code%20of%20ethics.htm

45 USA Track & Field (USATF)

45.1 *Politique antidopage*

www.usatf.org/about/legal/antidoping/NANtesting.pdf

45.1.1.1 U.S. Olympic Committee (USOC)

45.1.2 *Coaching Ethics Code*

www.usatt.org/organization/committees/coaching/ethics.html

45.1.3 *Politiques antidopage*

www.ansantidoping.org/files/PressRelease_6_6_2001_61.pdf

45.1.3.1 USA Volleyball (USAV)

45.1.4 *Coaches Code of Ethics and Conduct*

www.krva.org/com/jrs/coachethics.htm

45.1.4.1 USA Hockey

45.1.5 *Coaching Ethics Code*

www.usahockey.com/usa_hockey/main/home/usa_hockey_coach389//

JAPON

Ministère de l'Éducation, de la Culture, du Sport, de la Science et de la Technologie

45.1.6 *Basic Plan for the Promotion of Sports*

www.mext.go.jp/english/news/2000/09/000949.htm

45.1.6.1.1

45.1.6.1.2 Langue Française

BELGIQUE

46 Ligue belge francophone d'athlétisme

46.1 *Charte éthique des entraîneurs et des athlètes*

www.lbfa.be/lbfa.htm#La%20Charte%20des%20entraîneurs%20et%20athlètes

Comité olympique et interfédéral belge (COIF)

Marc Maed, *L'éthique dans le management du sport*

www.olympic.be/FR/index-f.htm

Marc Maes, *Talent et éthique*

www.olympic.be/FR/index-f.htm

Marc Maes, *Le réveil éthique dans le domaine du sport*

www.olympic.be/FR/index-f.htm

FRANCE

47 Fédération française d'athlétisme (FFA)

47.1 *Loi française relative à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage*

www.santesport.gouv.fr/contenu/textes_officiels/loi.asp

48 Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD)

www.cpld.fr

SUISSE

Office fédéral du sport (OFSP)

48.1.1 *Droits et obligations des entraîneurs*

www.baspo.ch/f/sportarten/pferdesport/w_pferdesport_f.pdf

48.1.2 *Violence sexuelle dans le sport*

www.essm.ch/f/jugendusport/missbrauch/missbrauch.htm

48.1.3 *Lutte contre le dopage*

www.dopinginfo.ch/fr/_downloads/CRED_DEF.pdf

48.1.3.1.1

48.1.3.1.2

48.1.3.1.3 Langue Espagnole

ARGENTINA

Futbolistas Argentinos agremiados (sindicato)

WWW.

<http://www.agremiados.com.ar/>

Ley 24 819 Camara de Diputados de a Nacion y Senado de la Nacion

www.1.hcdn.gov.ar/dependancias/cdrogadccion/ley24819.htm

Union de Rugby de Buenos Aires : Reglamento de control antidoping

www.rugbyinfantil.org.ar/doping.htm

CHILI

Proyecto, evaluacion antidopage fuera de competencia en deportistas seleccionados. Universidad de Chile, Centro Universitario de analisis antidoping

www.doping.uchile.cl

Reglamento nacional de control del dopaje. Comisiòn Nacional de Control de Dopaje

Titulo V de la Comision Nacional de Control de Dopaje

WWW.chiledportes.gov.cl

COLOMBIA

Ley 49 régimen disciplinario en el deporte (año 1993) Senado de la República y Cámara de representantes de la republica

www.secretariassenado.gov.co/L0049_93.htm

ESPAÑA

Real decreto 48/1992, de 24 de enero, SOBRE LA COMISIÓN NACIONAL ANTIDOPAJE. Ministro de Educación y Ciencia.

www.deportedigital.galeon.com/legislacion/legislac.htm

Real decreto 255/1996, de 16 de febrero (por el que se establece el régimen de infracciones y sanciones para la represión del dopaje). "Boletín Oficial del Estado". Dado en Madrid a 16 de febrero de 1996.

www.rfef.sportec.es/main.htm

Communiqué de presse de la Comisión de Dopaje de la Federación Española de Medicina del Deporte

www.femedes.es/dopaje/

MEXICO

Proyecto de ley de Cultura Física y deporte. Comisión de Juventud y Deporte / (título decimo primero del antidopaje)

www.assembleadf.gob.mx

VENEZUELA

Ley del deporte Título IV Artículos 84,85,86. ASAMBLEA NACIONAL DE LA REPUBLICA BOLIVARIANA DE VENEZUELA

WWW.chiledportes.gov.cl

INTERNATIONAL : EUROPE

48.1.3.2 Parlement européen

48.1.4 *Convention contre le dopage*
conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/135.htm

48.1.4.1 Conseil de l'Europe

48.1.5 *Charte européenne contre le dopage dans le sport*
www.coe.int/T/F/Coop%E9ration_culturelle/Sport/Ressources/fspchart3.asp#TopOfPage

48.1.6 *Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs*
conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/120.htm

48.1.7 *Charte européenne du sport*
cm.coe.int/ta/rec/1992/f92r13rev.htm

48.1.8 *Code d'éthique sportive*
cm.coe.int/ta/rec/1992/f92r14rev.htm

48.1.8.1 INTERNATIONAL : MONDE

48.1.8.2 Mouvement olympique

48.1.9 *Charte antidopage*
www.mblweb.org/dopage_code.html

48.1.10 *Charte olympique*
multimedia.olympic.org/pdf/fr_report_122.pdf

48.1.10.1 Fédération internationale de natation (FINA)

48.1.11 *Code de conduite*
www.fina.org/bylaws.html#CodeConduct

48.1.12 *Règles de contrôle du dopage*
www.fina.org/dopingrules.htm

48.1.12.1 Agence mondiale antidopage (AMA)

Code mondial antidopage (première version)
www.wada-ama.org/asiakas/003/wada_french.nsf/Home?OpenPage

49 Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)

www.cces.ca

L'interaction du sport professionnel et du sport amateur : considérations d'éthique, document de travail, 1999, 11 p.

www.cces.ca/pdfs/pro_vrs_amateurf.pdf

50 Fondation Roi Baudoin

Jean Palsterman et Marc Maes, *Sport et éthique : valeurs et normes*

www.kbs-frb.be/files/db/FR/PUB%2D1111%20Sport%20et%20%20E9thique%20valeurs%20et%20normes.pdf

50.1.1.1 The Sports Ethics Institute

www.sportsethicsinstitute.org

51 ANNEXE N°2 : Grilles d'analyse des textes institutionnels

Chile Proyecto, evaluacion antidopage fuera de competencia en deportistas seleccionados www.doping.uchile.cl			
Organisme/ institution	Valores enonciadas o relaciones con la etica	Objetivos de la intitucion	Medios y publicaciones (percibido como medios para alcanzar el objetivo)
Universidad de Chile, Centro Universitario de analisis antidoping	<ul style="list-style-type: none"> - anti fraude - salud atletas - igualdad - anti manipulacion de los atletas - dignidad de la persona 	<ul style="list-style-type: none"> - Prevencion del fraude del dopaje en el deporte - Proteger la salud psicofisica de los atletas - Brindar igualdad de posibilidades a los atletas, y evitar sus manipulaciones - Desalentar el uso de practicas farmacologicas, - Evitar la incitacion al uso de drogas prohibidas - Formar personas dignas (dimension social y familiar) 	Colaborar con el instituto nacional del deporte (IND) Implementacion de los controles <ul style="list-style-type: none"> • evaluaciones iniciales y periodicas, sorpresivas en p´reparacion de torneos internacionales y durante campeonatos nacionales <ul style="list-style-type: none"> - conservar la escencia del deporte - formacion de profesionales de la salud (no medicos)

Argentina <http://www.agremiados.com.ar/>

Organisme/ institution	Valores enonciadas o relaciones con la etica	Objetivos de la intitucion	Medios y publicaciones (percibido como medios para alcanzar el objetivo)
Futbolistas Argentinos agremiados (sindicato)	Salud (el ser no adicto del deportista) No-exclusion	- La erradicacion del doping	- prevención / information - rehabilitacion (recuperacion) de las deportistas adictos - no-excluir del football como trabajo - desintoxicacion

Argentina Ley 24 819 www.1.hcdn.gov.ar/dependancias/cdrogadiccion/ley24819.htm			
Organisme/ institution	Valores enonciadas o relaciones con la etica	Objetivos de la intitucion	Medios y publicaciones (percibido como medios para alcanzar el objetivo)

<p>Congreso : Camara de Diputados de a Nacion y Senado de la Nacion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lealtad (sinceridad deportiva) - Juego limpio - Salud 	<p>Preservar la lealtad /juego limpio</p> <ul style="list-style-type: none"> - preservar la salud - erradicar el doping - evitar la incitacion al uso de sustancias prohibidas por parte de los entrenadores - evitar la facilitación de sustancias prohibidas por parte de terceros - prevenir y educar al deportista acerca de los peligros del doping - recuperacion de adictos 	<ul style="list-style-type: none"> - Creación de la Comisión Nacional Antidoping - « acatar » las normas internacionales establecidas por el COI y fed internacionales - organizar y efectuar controles antidoping en las competencias, pruebas y certámenes en el ámbito profesional los gastos estarán a cargo de las federaciones, en certámenes amateur, estarán a cargo del ministerio de deporte - dictar normas de procedimiento - uso : penalización de los casos positivos de doping con sanciones de suspensión que van desde los tres años hasta la suspensión de por vida para los reincidentes - facilitacion y administracion (entrenadores preparadores físicos): idem mas prision / caso de estupefaciente = 4 a 5 año de prision - medidas educativas y de prevencion : difundir contenidos de prevencion - tratamientos de desintoxicación y rehabilitacion por el tiempo necesario (en caso de detección de sustancias adictivas)
--	---	--	--

Argentina (Reglamento de control antidoping) / www.rugbyinfantil.org.ar/doping.htm			
Organisme/ institution	Valores enonciadas o relaciones con la etica	Objetivos de la intitucion	Medios y publicaciones (percibido como medios para alcanzar el objetivo)
Union de Rugby de Buenos Aires (texto de contenido muy descriptivo en cuanto a procedimientos y técnicas)	<ul style="list-style-type: none"> - Etica (del deporte y la ciencia medica) - <u>honorabilidad</u> (déporte) 	<ul style="list-style-type: none"> - erradicar el doping del rugby 	<ul style="list-style-type: none"> - controles antidoping en partidos que serán elegidos mediante un sorteo entre los jugadores participantes - lista de publicación periódica de sustancias prohibidas por la unión - sanción por utilizacion de sustancias y metodos prohibidos asi como por administración de los mismos - creación de la Comisión de Control Antidoping

Colombia ley 49 régimen disciplinario en el deporte (año 1993) / www.secretariasenado.gov.co/L0049_93.htm			
Organisme/ institution	Valores enonciadas o relaciones con la etica	Objetivos de la intitucion	Medios y publicaciones (percibido como medios para alcanzar el objetivo)
Gobierno Colombiano (Honorable Senado de la República y Honorable Cámara de representantes de laq republica)	<ul style="list-style-type: none"> - dignidad y decoro deportivos. - disciplina - respeto de normas - ética 	<ul style="list-style-type: none"> - preservar : ética , principios decoro, disciplina en la actividad deportiva - asegurar resepeto de las reglas de juego y de las normas deportivas 	<ul style="list-style-type: none"> - régimen disciplinario para la práctica deportiva

Mexico Proyecto de ley de Cultura Física y deporte : www.assembleadf.gob.mx (titulo decimo primero del antidopaje)			
Organisme/ institution	Valores enonciadas o relaciones con la etica	Objetivos de la intitucion	Medios y publicaciones (percibido como medios para alcanzar el objetivo)
Comisión de Juventud y Deporte (iniciativa para reformar la ley del deporte de mexico)	<ul style="list-style-type: none"> - igualdad - salud(física y psíquica) 	<ul style="list-style-type: none"> - garantizar el principio de igualdad de oportunidades en las competencias oficiales organizadas por las autoridades deportivas del distrito federal - garantizar la salud psísica y psíquica de los deportistas prevenir 	<ul style="list-style-type: none"> - prohibición del doping - difusión del listado de sustancias y métodos cuyo uso o empleo en las competencias oficiales se prohíba - practicar directamente u ordenar la aplicación de los exámenes para determinar si se incurrió en dopaje

España REAL DECRETO 48/1992, de 24 de enero, SOBRE LA COMISIÓN NACIONAL ANTIDOPAJE / www.deportedigital.galeon.com/legislacion/legislac.htm			
Organisme/ institution	Valores enunciadas o relaciones con la etica	Objetivos de la intitucion	Medios y publicaciones (percibido como medios para alcanzar el objetivo)
JUAN CARLOS R. Ministro de Educación y Ciencia JAVIER SOLANA MADARIAGA	Virtudes del deporte - salud	- lucha y prevención contra el consumo de sustancias prohibidas o el uso de métodos ilegales destinados a aumentar artificialmente el rendimiento de los deportistas	- creación de una Comisión Nacional Antidopaje - Divulgación información relativa al uso de sustancias y grupos farmacológicos prohibidos, métodos no reglamentarios y sus modalidades de control, - Realización informes y estudios sobre sus causas y efectos y promover e impulsar acciones de prevención. - Elaboración del reglamento sancionador

España. Real decreto 255/1996, de 16 de febrero (por el que se establece el régimen de infracciones y sanciones para la represión del dopaje) / rfef.sportec.es/main.htm			
Organisme/ institution	Valores enonciadas o relaciones con la etica	Objetivos de la intitucion	Medios y publicaciones (percibido como medios para alcanzar el objetivo)
<p>"Boletín Oficial del Estado". Dado en Madrid a 16 de febrero de 1996. JUAN CARLOS R. El Ministro de Educación y Ciencia, JERÓNIMO SAAVEDRA ACEVEDO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Virtudes del deporte - Salud - Igualdad (en el ambito de las sanciones) 	<ul style="list-style-type: none"> - reprimir (luchar contra) el doping deportivo - establecer el marco de un régimen sancionador homogéneo que resulte aplicable a toda la organización deportiva sin distinciones entre distintos deportes - definir las consecuencias de las infracciones - establecer por primera vez y con claridad que la eficacia de las sanciones recaídas en este orden disciplinario producirán efectos en todo el territorio español, sin importar el orden federativo en que estaban impuestas - fijar las fases de que se compone el procedimiento de control antidopaje, así como definirlo - establecer un sistema sancionador adecuado a la gravedad del problema sin renunciar a las actuaciones preventivas 	<ul style="list-style-type: none"> - Sanciones a los deportistas (dependeran del tipo de método o sustancia utilizada) Cuando un deportista incurra por primera vez en una de las infracciones previstas en este Real Decreto le serán de aplicación, en todo caso, las sanciones mínimas establecidas en la escala correspondiente. Para la segunda infracción cometida en materia de dopaje se podrá imponer cualquiera de las sanciones previstas en la escala correspondiente, según las circunstancias concurrentes y las previsiones estatutarias de las distintas Federaciones En caso de tercera infracción, y con independencia de la sustancia, grupo farmacológico o método prohibido utilizado, la sanción consistirá en la privación de licencia federativa a perpetuidad y, en su caso, la correspondiente sanción pecuniaria. - Sanciones a los clubes. Pérdida de puntos o puestos en la clasificación. Pérdida o descenso de categoría o división. En caso de reincidencia, la sanción económica únicamente podrá tener carácter accesorio. - Sanciones a los directivos, técnicos, jueces y árbitros (por incitación y apañamiento)

Venezuela ley del deporte Titulo IV Articulos 84,85,86 / deportes.eluniversal.com/noticias/2001/01/17/leydep.htm			
Organisme/ institution	Valores enonciadas o relaciones con la etica	Objetivos de la intitucion	Medios y publicaciones (percibido como medios para alcanzar el objetivo)
LA ASAMBLEA NACIONAL DE LA REPUBLICA BOLIVARIANA DE VENEZUELA	- salud	<ul style="list-style-type: none"> - Proteger a los deportistas y asus dirigentes del doping deportivo - Rehabilitar a los atletas que incurran en doping - mantenimiento de la salud de os atletas de alto rendimiento 	<ul style="list-style-type: none"> - Controles antidrogas en los términos previstos en el Reglamento Nacional Anti-Doping dictado por el Instituto Nacional de Deportes para los deportistas venezolanos o extranjeros que actúen en competencias y eventos que se celebren en el país ya sean de carácter aficionado o profesional. - Sanciones de carácter deportivo para el deportista - Medidas de prevención por parte del gobierno

Chile Reglamento nacional de control del dopaje WWW.chiledportes.gov.cl / Titulo V de la Comision Nacional de Control de Dopaje			
Organisme/ institution	Valores enonciadas o relaciones con la etica	Objetivos de la intitucion	Medios y publicaciones (percibido como medios para alcanzar el objetivo)
Comisiòn Nacional de Control de Dopaje	<ul style="list-style-type: none"> - Educación - vida sana y natural 	<ul style="list-style-type: none"> - promover e impulsar las medidas de prevención y control del uso de sustancias prohibidas y métodos no reglamentarios - Regular la realización de controles de dopaje - eliminar el doping deportivo 	<ul style="list-style-type: none"> - Promoción y organización de conferencias, seminarios o charlas para informar y educar acerca de lo pernicioso del uso de sustancias o métodos prohibidos considerados dopaje y de su procedimiento y control - - controles preventivos de dopaje a los beneficiarios del programa TOP (Programa Nacional de Deportistas de Alto Rendimiento) - - exámenes de control de doping tanto en competencias nacionales como internacionales - - suspensión de los aportes de ayudas entregados a los deportistas del programa TOP en caso de ser detectado un doping positivo

España Communiqué de presse / www.femedede.es/dopaje/			
Organisme/ institution	Valores enunciadas o relaciones con la etica	Objetivos de la intitucion	Medios y publicaciones (percibido como medios para alcanzar el objetivo)
Comision de Dopage de la Federación Española de Medicina del Deporte	<ul style="list-style-type: none"> - ética médica - salud 	<p>tratar las patologías que sufre el deportista y el personal acompañante.</p> <p>Hacer una llamada de atención respecto a las circunstancias de determinados tipos de competición que, por su intensidad o por su reiteración en los esfuerzos, hacen que el deportista se vea inducido a utilizar métodos de ayuda en su rendimiento que, además de ilegales, son peligrosos para su salud.</p> <p>Proponer el estudio y el debate de los diversos temas relacionados con el dopaje a través de reuniones científicas, foros de discusión, creación de comisiones o cualquier otro medio que consideren que puede ser útil para avanzar en la mejora del tratamiento que se da al dopaje</p> <p>seguimiento de los casos en que se encuentren implicados médicos del deporte, pertenecientes a la asociación, para salvaguardar su profesionalidad, ética y honorabilidad, denunciar su falta de ética en caso de haber promovido el consumo de sustancias dopantes.</p> <p>Informar a la opinión pública, a las autoridades y a los deportistas de las tomas de postura oficiales Asociación de la Medicina de la Educación Física y el Deporte (AMEFIDE) y de la Federación Española de Medicina del Deporte (FEMEDE) respecto al dopaje.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - obligatoriedad de la existencia de un médico responsable en todos los ámbitos de la medicina del deporte, - promoción de educación sanitaria deportiva - cuantificación precisa de las sustancias detectadas en el organismo para poder determinar las dosis que se han utilizado. - sanciones a todos los deportistas por la misma infracción, en contra de lo que sucede actualmente en que ante el consumo de la misma sustancia se aplican sanciones de muy diversa cuantía dependiendo del deporte que practique

Belgique

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	COMMUNAUTÉ FLAMANDE
<ul style="list-style-type: none"> • 2 avril 1965 : Loi sur le dopage (communauté française) La pratique du dopage est définie comme l'utilisation de substances ou de méthodes qui permettent d'améliorer artificiellement la performance d'un athlète qui participe ou qui se prépare à une compétition sportive. L'interdiction s'applique au sportif ou à toute personne qui facilite le recours au dopage du sportif. Cette loi a permis d'instituer une commission de lutte antidopage, soumise au ministère de la Santé. Cette loi était en vigueur dans les deux communautés, puisqu'elle a été adoptée avant la nouvelle Constitution de 1980. • 8 mars 2001 : décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • 21 février 1985 : décret de l'exécutif instituant la commission flamande de lutte contre le dopage • 27 mars 1991 : décret sur la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé, qui remplace la loi du 2 avril 1965

Belgique			
Organisme/ institution	Valeurs énoncées ou rapport à l'éthique	Objectifs de l'institution	Moyens et publications
Ligue belge francophone d'athlétisme	<ul style="list-style-type: none"> - faire respecter le sport en général et l'athlétisme en particulier - donner la priorité aux valeurs éthiques du sport par rapport à d'autres valeurs médiatisées telles que l'argent ou le vedettariat - promouvoir la politique du sport-santé - assainir la pratique de l'athlétisme du fléau du dopage - respecter la déontologie issue des valeurs véhiculées par l'athlétisme - adopter un comportement sportif loyal - agir de bonne foi et adopter une attitude de fair-play - souscrire au principe de non-violence et se comporter en conséquence sur le terrain de sport 		<ul style="list-style-type: none"> - charte éthique pour les athlètes (17 octobre 2001)

Australie			
Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
Australian Sports Drug Agency (ASDA), agence gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation du potentiel des athlètes - comportement intègre - respect des individus - engagement dans les nouveaux défis 	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la performance pure dans le sport en décourageant l'usage des pratiques interdites de dopage dans le sport grâce à l'éducation, l'évaluation et la coordination des programmes australiens antidopage 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Prévention</i> : mettre sur pied des programmes qui découragent la pratique des méthodes de dopage - <i>Personnes</i> : améliorer la capacité et l'aptitude organisationnelle à s'occuper des individus - <i>Action internationale</i> : viser des compétitions internationales plus justes et plus « propres » - <i>Amélioration des organisations</i> : développer une organisation viable et socialement responsable
Australian Sports Commission (ASC)	<ul style="list-style-type: none"> - respecter les droits, la dignité et la valeur de tous les êtres humains - l'entraînement doit être une expérience positive pour les athlètes - professionnalisme et responsabilité - être juste, compréhensif et honnête envers les athlètes - s'engager à fournir un service de qualité aux athlètes - travailler dans les règles et l'esprit du sport - les contacts physiques doivent être appropriés à la situation ou nécessaires au développement de l'athlète - éviter les abus et le harcèlement - environnement sécuritaire - se préoccuper des athlètes malades ou blessés - être un modèle positif pour le sport en général et pour les athlètes 	[<i>Lutter contre</i>] le dopage, le harcèlement et [<i>codifier</i>] le travail des entraîneurs	<ul style="list-style-type: none"> - politique antidopage conforme à celle adoptée par le Comité olympique australien⁴⁵, - programme d'information et de sensibilisation au harcèlement (<i>Harassment-Free Sport Guidelines</i>) • code d'éthique pour les entraîneurs

Australie			
Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
Athletics Australia	<p>a) S'assurer de la sécurité et de la santé des athlètes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Complimenter et encourager les efforts - Être un modèle positif dans le comportement et dans l'apparence - Utiliser le sens commun pour s'assurer que l'esprit de la compétition n'est pas perdu - Accepter la responsabilité des décisions prises - Être impartial - Éviter toute situation pouvant mener à un conflit d'intérêt - Être courtois, respectueux et ouvert à la discussion et à l'interaction - Éviter toute forme d'abus face aux athlètes ou aux autres officiels - Éviter toute forme de harcèlement face aux athlètes - S'engager à demeurer informer des principes d'arbitrage et être à jour au niveau des règles techniques <p>b) Respecter les athlètes, les officiels et les autres entraîneurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être digne dans la défaite comme dans la victoire - Respecter les règles de la compétition - Prendre la responsabilité de la performance et de la conduite des athlètes - Exercer un leadership positif sur les athlètes - Ne pas faire de maraudage auprès des autres athlètes - Avoir les qualifications requises - Coopérer et collaborer avec toutes les personnes impliquées - Offrir une image positive du sport 		<p>a) code de conduite pour les officiels</p> <p>b) code d'éthique pour les entraîneurs</p>

Grande-Bretagne			
Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
UK Sport Rapport de recherche juin 2003 – Coordonné par E. de Léséleuc et Y. Boisvert	- inculquer aux athlètes et aux entraîneurs les valeurs de respect, d'intégrité, de justice, de démocratie et d'honnêteté qui sont à la base d'une éthique sportive équilibrée	- développer une meilleure compréhension des enjeux liés au sport, et une série de normes et des systèmes de contrôles appropriés	- guides d'information sur les drogues - ligne téléphonique - élaboration d'un programme éducatif d'éthique sportive qui vise la prévention par l'établissement de normes de conduite sportive
Grande-Bretagne			
Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
National Coaching Federation anglaise d'athlétisme (UK Athletics) British Institute of Sport Coaches	NORMES - respect des droits humains VALEURS - respect de la dignité et de la contribution des individus Humanité un environnement sécuritaire et approprié respect, dignité, équité, responsabilité, pas de discrimination - respect des règles de la compétition Relations interpersonnelles bien-être, coopération, pas de harcèlement, développer l'indépendance des athlètes, s'inquiéter de l'avenir des athlètes - influencer positivement la performance et la conduite des athlètes, tout en encourageant leur indépendance et leur détermination modalités claires de l'entraînement, responsabilité, reconnaissance, ne pas créer de rivalité positive pour lutter contre le dopage ne pas faire de maraudage auprès des autres athlètes Coopération communication, éducation, importance de l'aspect médical du sport posséder les connaissances et les qualifications requises pour entraîner Intégrité faire respecter les règles du sport, entraînement approprié, encouragement, ne pas chercher des bénéfices injustes, dignité dans la défaite et dans la victoire de comportement personnel (apparence et conduite) Confidentialité respect de la vie privée des athlètes, ne pas révéler des informations confidentielles Abus de privilèges montrer une image positive, ne pas influencer pour obtenir des privilèges ou des récompenses injustes		= code d'éthique pour les entraîneurs (<i>Code of Ethics and Conduct for Sport Coaches</i> , 1989), formulation des normes à suivre dans l'exercice de leur travail pour les entraîneurs, dont le rôle est d'assurer le plein potentiel athlétique de l'individu en facilitant son développement
Amateur Swimming Association (ASA)	- privilégier le respect mutuel, l'encouragement et la valorisation, la compréhension et le sérieux lors d'une plainte, responsabilité, environnement sécuritaire, respecter les pratiques du sport, protéger les enfants Compétence compétence reconnue par le National Governing Body (NGB) ⁴⁶ approprié, connaissances, habiletés, expérience, responsabilité, se préoccuper de son propre développement professionnel, passer des évaluations Publicité exactitude, professionnalisme, ne pas faire croire à une affiliation qui implique faussement une commandite ou une accréditation		- code d'éthique, qui souligne l'importance d'éviter et de sanctionner le <i>bullying</i> , pratique qui consiste à rudoyer les enfants pour obtenir de meilleures performances de leur part - mise sur pied d'un service de support pour les victimes et pour ceux qui pratiquent le <i>bullying</i> - publicité faite pour la <i>Child Protection Helpline</i> du National Society for the Prevention of Cruelty to Children (NSPCC)

Canada			
Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
Association olympique canadienne (AOC)	<ul style="list-style-type: none"> - déclaration <i>Pour une éthique sportive</i> - réciprocité entre les personnes et les organismes chargés du sport - non discrimination - respect des principes éthiques les plus élevés - valorisation des entraîneurs - respect des officiels, des bénévoles, des athlètes et des spectateurs - traitement juste des cas de différends - comportement approprié dans la victoire et dans la défaite - transparence des organismes qui touchent des fonds publics 	<ul style="list-style-type: none"> - établir un cadre éthique du sport pour les entraîneurs 	<ul style="list-style-type: none"> - énoncé de Politique et Lignes directrices sur la discrimination et le harcèlement
Commission pour l'esprit sportif (créé en 1986, par le gouvernement fédéral) devenu Centre canadien pour l'éthique dans le sport par fusion avec le Centre canadien sur le dopage sportif	<ul style="list-style-type: none"> - respect des personnes - protection contre les blessures - développement de la conduite éthique envers les autres - notions de justice, d'impartialité et d'équité - éthique de la responsabilité (ou éthique des relations) - liberté d'avoir du plaisir, de s'épanouir - respect envers l'institution du sport 	<ul style="list-style-type: none"> - faire la promotion de valeurs positives et de fournir de l'information aux gens concernés - promouvoir, protéger et expliquer l'éthique dans le sport en encourageant un comportement sportif éthique 	<ul style="list-style-type: none"> - présence et acceptation de codes d'éthique par les athlètes, les entraîneurs et les officiels - respect des droits fondamentaux de la personne (éviter l'exploitation, respect de la dignité et de la valeur des êtres humains, autodétermination, respect de la vie privée) - principes d'application régulière de la loi (consentement éclairé, droits d'appel, absence de partialité et de conflit d'intérêt) - responsabilité de s'occuper de soi-même et des autres - pratiques commerciales justes et honnêtes - systèmes de contrôle de la qualité - politiques et pratiques relatives à l'égalité homme-femme, l'intégration des personnes handicapées, le harcèlement, le multiculturalisme, l'accès libre et volontaire, la sécurité, la discrimination, le racisme, le sport sans drogue, la violence, le respect de la vie privée et le consentement

Canada			
Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
Association canadienne des entraîneurs professionnels (ACEP)	<p>quatre principes déontologiques fondamentaux, desquels découlent des valeurs et des normes à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} principe : Respect des participant (e) s ; normes : respect, droits de la personne, équité, responsabilité, consentement éclair, confidentialité, appui mutuel - 2^e principe : Entraînement responsable ; normes : formation professionnelle, connaissance de soi, bienfaisance, limites et compétences, bien de l'athlète, sécurité, éviter les relations sexuelles - 3^e principe : Rapports intègres; normes; honnêteté, sincérité, honneur, éviter les conflits d'intérêt, conscience de soi - 4^e principe : Honneur du sport ; normes : esprit du sport, respect des règlements, respect des officiels et des collègues, sport sans dopage, montrer l'exemple, responsabilité à l'égard de l'entraînement, encourager le respect du sport 		<ul style="list-style-type: none"> - code d'éthique des entraîneurs et des entraîneuses du Canada

États-Unis			
Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
United States Anti-Doping Agency (USADA) créée le 1 ^{er} oct 2000			<ul style="list-style-type: none"> - <i>Charte des droits et responsabilités des athlètes</i>, qui introduit des notions d'éthique dans la pratique du sport. L'éthique sportive représente un code de conduite, un guide à la prise de décision, et exprime un cadre de valeurs conséquent, impartial et motivant. - <i>Athlete's Pledge for Ethical Competition</i> qui souligne la nécessité de respecter le sport, la compétition, les adversaires et soi-même. Pour l'agence, l'« intégrité, c'est faire la bonne chose quand personne ne regarde⁴⁷ ».
département de la Justice des E-U			<ul style="list-style-type: none"> - <i>The Coach's Playbook Against Drugs</i> (guide pour les entraîneurs concernant la pratique du dopage)
<i>White House Task Force on Drug Use in Sports</i> (août 2000)		<ul style="list-style-type: none"> - éducation et action communautaire - traiter les utilisateurs - attaquer la base économique du trafic de drogues 	

<p>National High School Athletic Coaches Association (NHSACA)</p>	<p>a) l'entraîneur doit être un modèle positif pour les athlètes</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect de l'humain - encourager et assister les athlètes - créer des règles d'entraînement - développer le leadership, l'initiative et le bon jugement - assurer la sécurité des athlètes - prévention, attention et traitement - respect des officiels - respecter la lettre et l'esprit du sport - relations éthiques avec les autres entraîneurs et les administrateurs - compétence - promouvoir la bonne forme et la bonne nutrition - être modeste dans la victoire et digne dans la défaite - encourager un respect du programme d'athlétisme et de son rôle vital dans l'éducation <p>b) rôle positif</p> <ul style="list-style-type: none"> - être un admirateur de l'équipe, et non uniquement de son enfant - respect des autres et des décisions - laisser l'entraîneur donner des conseils à l'enfant - promouvoir l'éducation et le développement de la personnalité autant que le sport - respecter le bon jeu des autres, qu'ils soient adversaires ou coéquipiers - langage approprié - ne pas encourager le dopage 		<p>a) code d'éthique pour les entraîneurs</p> <p>b) code de conduite pour les parents des athlètes</p>
<p>National Youth Sports Coaches Association (NYSICA)</p>	<p>la compétence, l'intégrité, la responsabilité professionnelle, le respect des participants et de leur dignité, se préoccuper de la santé des athlètes, l'entraînement responsable, la non-discrimination et le non-harcèlement</p>		<p>- code de conduite éthique à l'usage des entraîneurs, des joueurs et des parents d'athlètes. Les règles et les valeurs sont sensiblement les mêmes que celles énoncées dans les codes de la NHSACA</p>
<p>USOC</p>			<p>- <i>Coaching Ethics Code</i></p>

France	
DATE	LOI
1965	Loi : répression de l'usage de stimulants à l'occasion de compétitions sportives et établissement de procédures de contrôle et de sanctions (n'a pratiquement pas été appliquée à cause de la répression pénale encourue par les athlètes et parce qu'il fallait prouver l'aspect volontaire de l'absorption de produits interdits)
1977	Décret-loi : confie la responsabilité de la lutte antidopage aux fédérations
1989	Loi : prévention et suppression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et des manifestations sportives (abroge la loi de 1965, fournit une nouvelle définition du dopage, donne des directives pour la réalisation des contrôles antidopage, légalise les mesures administratives et pénales applicables en cas de fraude)
1990	Décret : composition et fonctionnement de la Commission nationale de lutte contre le dopage
1991	Décret : concerne les contrôles prévus par la loi de 1989
1992	Décret : dispositions que les fédérations doivent adopter dans leur règlement en application de la loi de 1989
1999	Loi : protection de la santé des sportifs et lutte contre le dopage (suivi médical, charte de bonne conduite pour les sponsors, établissement de calendriers cohérents, définition et mandat du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), nouvelle définition du dopage, contrôles antidopage, sanctions)

France			
Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD)		La lutte contre le dopage, selon le Conseil, permet la protection des sportifs, préserve une certaine éthique sportive et assure le respect de la santé publique	

Japon			
Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
1999 : ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie		<ul style="list-style-type: none"> - instaurer une société vigoureuse, joyeuse et accomplie à travers la promotion du sport 	<p>Programme de promotion du sport, pour la période 2001-2010 qui prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir des programmes d'entraînement optimaux - développer des centres d'entraînement - former des entraîneurs - créer un environnement sécuritaire pour les athlètes - utilisation adéquate de la médecine et de la science (création d'un Centre national de la science sportive, qui veillera à établir des méthodes d'entraînement basées sur la science et la médecine sportives) - promouvoir des mesures antidopage - organisation modérée d'événements sportifs nationaux et internationaux - promouvoir une plus grande contribution des athlètes à la société - programmes d'éducation

Suisse			
Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
L'Office fédéral du sport (OFSP)			- guide pour établir la liste des droits et des obligations des entraîneurs et des moniteurs d'activité physique

Union européenne			
Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
réunion des directeurs du Sport des États membres (oct 1999)	le sport est un facteur social important; le fair-play est la base morale de toute activité sportive; les valeurs fondamentales du mouvement sportif sont la démocratie, l'égalité et la solidarité		
Commission européenne	souhaite la promotion des aspects positifs du sport : le fair-play, la discipline et les règles, les valeurs morales et éthiques, le respect de soi-même et des autres, la tolérance, la responsabilité et le contrôle, le mode de vie sain et l'estime de soi, la réussite personnelle et l'accomplissement		<ul style="list-style-type: none"> - prône l'étude approfondie des causes de l'augmentation du dopage en examinant les changements survenus dans le domaine de la médecine et dans le domaine du sport
Parlement européen			<ul style="list-style-type: none"> - <i>Plan d'appui communautaire à la lutte contre le dopage dans le sport</i> (mai 2000), qui crée le Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies - sources du problème du dopage - participation de la communauté européenne aux accords internationaux destinés à lutter contre le dopage - protéger les jeunes sportifs par le biais de l'agenda de l'Agence mondiale antidopage - étiqueter clairement tous les produits pharmaceutiques - informer les sportifs sur les produits « quasi dopants » - établir un code de bonne conduite dans le sport - modifier les comportements à l'égard des compétitions

<p>Conseil de l'Europe</p>			<p><i>Convention contre le dopage</i> 1963 : Proposition d'une définition du dopage 1967 : Adoption par le Comité des ministres du Conseil du premier texte sur le dopage des athlètes 1977 : Résolution visant à encourager la mise au point des contrôles de dépistage fiables, la création d'un nombre suffisant de laboratoires agréés, la mise en place d'un programme approprié de contrôles qui garantisse les examens de santé et les examens médicaux adéquats pour les sportifs, la normalisation des réglementations au plan international et l'institution de sanctions sévères 1984 : Adoption de la <i>Charte européenne contre le dopage</i> 1985 : Adoption de la <i>Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football</i> 1989 : Adoption de la <i>Convention européenne de lutte contre le dopage</i> 1992 : Adoption de la <i>Charte européenne du sport</i> (révisée en 2001), qui recommande aux gouvernements des États membres de fonder leurs politiques nationales en matière de sport sur la <i>Charte européenne du sport</i>, et du <i>Code d'éthique sportive</i> (révisé en 2001), qui rappelle l'importance du fair-play et de la protection des enfants, des jeunes et des femmes de l'exploitation et des abus sexuels 1998 : Les ministres européens soulignent la nécessité d'adopter de nouvelles lois et de trouver des solutions éthiques concernant la violence, le dopage, la commercialisation en croissance permanente et l'impact des nouvelles technologies de l'information.</p>
----------------------------	--	--	---

Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE)	<p>Énonciation des principes éthiques fondamentaux, qui régissent la lutte contre le dopage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection de la santé des citoyens européens, parmi lesquels figurent les athlètes - les exigences d'intégrité et de transparence qui imposent de lutter contre la tricherie dans le sport - la protection des personnes vulnérables, spécialement les enfants - la dignité des sportifs qui implique de les mettre à l'abri de toute forme d'exploitation 		

Le GEE a également produit une liste des États membres de l'Union européenne qui appliquent des lois spécifiques qui interdisent le dopage dans le sport et établissent diverses mesures de prévention et/ou de sanctions, et une liste des États membres qui possèdent des réglementations plus générales, qui ont trait à l'usage de médicaments ayant une incidence sur le dopage.

LOIS SPÉCIFIQUES	LOIS GÉNÉRALES
Belgique Danemark France Grèce Italie Portugal Espagne Suède	Autriche Finlande Allemagne Irlande Luxembourg Pays-Bas Grande-Bretagne

Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
Agence mondiale antidopage (AMA) Créée en 1999		<ul style="list-style-type: none"> - l'AMA vise « la promotion et la coordination des efforts au niveau national et international pour garantir une culture exempte de dopage dans le sport ». - élaborer et mettre en œuvre un code antidopage universel pour le sport, qui garantirait une meilleure harmonisation et normalisation de la lutte antidopage (Jusqu'à la publication de ce code, le <i>Code antidopage</i> du Mouvement olympique demeure en vigueur) 	

Comité international olympique (CIO)			
Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
Commission d'éthique en 1999	Enonciation des règles à respecter pour les villes qui se portent candidates pour recevoir les Jeux olympiques : dignité, intégrité, utilisation appropriée des ressources, candidatures propres, relations harmonieuses avec les États, confidentialité, mise en œuvre effective de la <i>Charte Olympique</i> et de ce code.		
			<ul style="list-style-type: none"> - <i>Code antidopage</i> du Mouvement olympique, rédigé en 1999 - <i>Charte Olympique</i>, reflète les valeurs mises de l'avant par le Mouvement olympique

Organisme	Valeurs	Objectifs	Moyens et publications
l'International Weightlifting Federation (IWF).			programmes d'éducation sont mis en œuvre pour sensibiliser les jeunes aux conséquences du dopage, de même que la Constitution de la fédération interdit la pratique du dopage

ÉTAT	ACTIONS
Grande-Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> - implantation et gestion de la prévention et des programmes d'éducation - politique antidopage à travers la Grande-Bretagne pour éviter les difficultés d'application - harmonisation du financement par loterie (<i>lottery funding</i>) pour assurer le traitement égal des athlètes, ce qui n'existe pas encore
Australie	<ul style="list-style-type: none"> - stratégie antidopage, <i>Tough on Drugs in Sport</i>, lancée par le gouvernement en mai 1999 - importante la collaboration entre les gouvernements et les organisations sportives
Canada	<ul style="list-style-type: none"> - trouver un bon équilibre entre des politiques internes fortes pour lutter contre le dopage et la nécessité de l'action et de la coopération internationales
États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> - éduquer et permettre à la jeunesse américaine de rejeter les drogues illégales, tout comme le tabac et l'alcool - établissement de programmes éducatifs - plan d'action international pour lutter contre le dopage - livrets d'information pour les entraîneurs - mettre sur pied un <i>National Coachathon Against Drugs</i> annuel, en collaboration avec la Ligue de Baseball Majeure, la Ligue Nationale de Football, la Ligue Majeure de Soccer, et autres partenaires
France	<ul style="list-style-type: none"> - adoption d'une nouvelle législation spécifique à la lutte contre le dopage - augmentation des dépenses liées à la lutte contre le dopage

ⁱ P. DARYL, « Les sports anglais », in : *Le Temps*, 16 Février 1890, Paris.

ⁱⁱ P. TISSIE, *L'Éducation physique au point de vue historique, scientifique, technique, critique, pratique & esthétique*, Paris, 1901, p. IX et X.

ⁱⁱⁱ P. de COUBERTIN, *L'Éducation en Angleterre. Collèges et Universités*, Paris, 1888, p. 28-324-326.

^{iv} Pierre Frédi, Baron de COUBERTIN, *Leçons de pédagogie sportive*, Lausanne, 1921.

^v G. DEMENY, *Les Bases scientifiques de l'éducation physique*, Paris, p. 27.

^{vi} G. DEMENY, *Pédagogie générale et mécanisme des mouvements*, Paris, 2^{ème} éd. 1922, p. 164.

^{vii} G. HEBERT, *L'Education physique virile et morale par la méthode naturelle, Tome I*, Paris, 1936, p. 37.

^{viii} M. BAQUET, *L'Education sportive : initiation et entraînement*, Paris, 1942, p. 27.

^{ix} J.-M. BROHM, *Sociologie politique du sport*, Paris, 1976, p. 79.

^x J.-M BROHM, *Sociologie politique du sport*, Paris, 1976, p. 163.